

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 29**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 31**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaele MALINOWSKI, Sandrine PAUILLAC, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous-domaine** : Intercommunalité

**Objet :** Installation d'un délégué titulaire de la Commune de Port-sainte-Foy-et-Ponchapt au Conseil communautaire

**Intervenant (s) :** Monsieur Bluteau, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 31 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu le décès de Madame Nancy Badet, membre du Bureau et déléguée communautaire de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt,

Vu la délibération 07-07-2022-01 du 07 juillet 2022 adoptée par le Conseil municipal de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, désignant Madame Dominique Pradelle en tant que déléguée communautaire,

Il convient de procéder à l'installation de cette dernière en remplacement de Madame Nancy Badet,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **INSTALLER** Madame Dominique Pradelle, déléguée communautaire titulaire

- 1- Madame Marie-José Guyot – commune d'Auriolles
- 2- Madame Magalie Vérité – commune de Caplong
- 3- Monsieur Gérard Dufour – commune d'Eynesse
- 4- Madame Diana Conord – commune de Landerrouat
- 5- Monsieur David Ulmann – commune de La Roquille
- 6- Monsieur Jean-Michel Basset – commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues
- 7- Madame Isabelle Pillon – commune de Ligueux
- 8- Monsieur Jean-Marie Baeza – commune de Lustrac-de-Durèze
- 9- Monsieur Patrick Festal – commune de Margueron
- 10- Madame Yolande Lachaize – commune de Massugas
- 11- Monsieur José Bluteau – commune de Pellegrue
- 12- Madame Patricia Céleste – commune de Pellegrue

Communauté de Communes

- 13- Monsieur Roger Billoux – commune de Pineuilh
- 14- Monsieur Christophe Chalard – commune de Pineuilh
- 15- Monsieur Bernard Delage – commune de Pineuilh
- 16- Madame Sylvie Feydel – commune de Pineuilh
- 17- Monsieur Miguel Garcia – communes de Pineuilh
- 18- Madame Mireille Grossias – commune de Pineuilh
- 19- Madame Sandrine Ratié – commune de Pineuilh
- 20- Monsieur Pierre Robert – commune de Pineuilh
- 21- Monsieur Didier Teyssandier – commune de Pineuilh
- 22- Madame Christiane Vincenzi – commune de Pineuilh
  
- 23- Madame Dominique Pradelle – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 24- Madame Gaëlle Malinowski – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 25- Monsieur Michel Margouillé – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 26- Madame Pascale Penisson – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 27- Monsieur Jacques Reix – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 28- Monsieur Gilbert Sautreau – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  
- 29- Madame Marie-Hélène Desrozier – commune de Riocaud
  
- 30- Monsieur Eric Frechou – commune de Saint-André-et-Appelles
  
- 31- Monsieur Laurent Fritsch – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 32- Monsieur Jean Lesseigne – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 33- Madame Sandrine Pauillac – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
  
- 34- Monsieur Jean-Paul Pailhet – commune de Saint-Avit-de-Soulège
  
- 35- Madame Christelle Guionie-Pauchet – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 36- Monsieur Philippe Nouvel – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 37- Monsieur Marc Sahraoui – commune de Sainte-Foy-la-Grande
- 38- Madame Brigitte Toulouse – commune de Sainte-Foy-La-Grande
  
- 39- Monsieur Jean-Claude Vacher – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
  
- 40- Monsieur Jean-Pierre Roubineau – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

Monsieur Jean-Luc Dupouy – commune d'Auriolles

Madame Marie-Josée Gohier – commune de Caplong

Monsieur Ghislain Lafage – commune d'Eynesse

Madame Sophie Meynaud – commune de Landerrouat

Madame Marie-José Grare – commune de La Roquille

Monsieur Alain Piroux – commune de les Lèves-et-Thoumeyragues

Monsieur Philippe Brageot – commune de Ligueux

Monsieur Jean-Michel Bourdil – commune de Lustrac-de-Durèze

Monsieur Pierre Villate – commune de Margueron

Madame Nadine Pailhet – commune de Massugas

Monsieur Patrick Guery – commune de Riocaud

Madame Sabine Bill – commune de Saint-André-et-Appelles

Monsieur Patrick Hospital – commune de Saint-Avit-de-Soulège

Madame Martine Bertoumesque – commune de Saint-Philippe-du-Seignal

Madame Christiane Charrut – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués suppléants au Conseil Communautaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 29**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 31**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Sandrine PAUILLAC, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous-domaine** : Désignation des représentants

**Objet :** Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 31 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, informe les Délégués Communautaires que suite au décès de Madame Nancy Badet, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Gironde Numérique.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, désigne :

José BLUTEAU, délégué titulaire,

Jean LESSEIGNE, délégué suppléant.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

➤ **DESIGNE :**

José BLUTEAU, délégué titulaire,

Jean LESSEIGNE, délégué suppléant.


➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Gironde Numérique

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30-09-22  
30-09-22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-105-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 29**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 31**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaele MALINOWSKI, Sandrine PAUILLAC, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** :

MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Magalie VERITE

MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous-domaine** : Intercommunalité

**Objet :** Election d'un Vice-président

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur GARCIA

**Vote pour :** 31 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-58 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°20-66 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire proclamant l'élection de Madame Nancy BADET en tant que 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;

Considérant le décès de Madame BADET ;

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, invite les membres du Conseil Communautaire a procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

### ***Premier Tour de Scrutin***

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 31

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : ..... 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 31

Majorité absolue : ..... 16

A obtenu :

- Monsieur Miguel GARCIA ..... 31



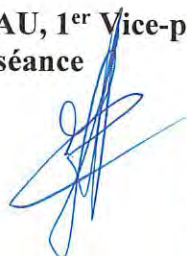
Au vu des résultats,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Miguel GARCIA, conseiller communautaire, élu vice-président et de le déclarer installé
  
- **DECIDE** que Monsieur Miguel GARCIA, occupera le même rang que celui occupé précédemment par Madame BADET, à savoir le 8<sup>ème</sup> rang

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-106-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 28  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 30

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT)

**Absents** : Mme Sandrine PAUILLAC, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Emploi, formation professionnelle

**Objet :** Désignation des membres de la commission emploi, formation, insertion

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET

**Vote pour :** 30 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, propose la création de la commission emploi, formation, insertion.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique que cette commission sera composée de conseillers communautaires, mais également de conseillers municipaux de chaque commune membre.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique qu'un appel à candidature a été réalisé auprès de chaque commune membre.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise qu'en cas de démission d'un des membres de la commission, ce dernier sera automatiquement remplacé par un autre élu de la même commune, sur proposition du maire de la commune concernée, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des conseillers municipaux et communautaires suivants au sein de la commission emploi, formation, insertion :

**Auriolles :**

**Caplong :**

**Eynesse :** Ghislain Lafage

**La Roquille :** David Ulmann

**Landerrouat :** Diana Conrod

**Les Lèves-et-Thoumeyragues :** Alain Piroux

**Ligueux :**

**Listrac-de-Durèze :**

**Margueron :**

**Massugas :** Yolande Lachaize

**Pellegrue :**

**Pineuilh :** Roger Billoux, Sylvie Feydel, Rose-Marie Lesseigne

**Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :** Pascale Penisson

**Riocard :** Marie-Hélène Desrozier

**Saint-André-et-Appelles :** Annie Braconnier-Virron

**Saint-Avit-de-Soulège :**

**Saint-Avit-Saint-Nazaire :**

**Sainte-Foy-la-Grande :** Christelle Guionie-Pauchet, Marc Sahraoui

**Saint-Philippe-du-Seignal :** Jean-Claude Vacher

**Saint-Quentin-de-Caplong :**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 28  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 30

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS,  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT)

**Absents** : Mme Sandrine PAUILLAC, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences par thèmes

**Objet :** Désignation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 30 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu la délibération du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du 5 février 2022 ;

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président rappelle que l'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, à destination des territoires de contractualisation, a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens (OS 5 FEDER – Leader), pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, ils seront en responsabilité pour décider des modalités de la mobilisation de ces fonds et du choix des projets soutenus.

Le PETR du Grand Libournais est déjà porteur du précédent programme Européens LEADER (2014-2022) au service des acteurs publics, privés et associatifs.

Il s'est doté pour ce programme d'une équipe technique et il a organisé une gouvernance spécifique.

Il a également assuré le suivi des différentes phases de réflexions entourant la prochaine génération des fonds UE 2021-2027.

Par conséquent, le PETR du Grand Libournais propose de porter la candidature du territoire à cet Appel à Candidatures.

L'élaboration de la stratégie repose sur les priorités définies par les EPCI membres et les orientations données par les élus au travers du Projet de Territoire, validé par les élus du PETR en juillet 2021.

Ce Projet de Territoire tient lieu de fondation à la candidature portée par le PETR du Grand Libournais.



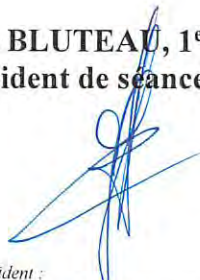
Le PETR du Grand Libournais souhaite également se positionner en qualité de structure porteuse de ce dispositif, si toutefois la candidature du territoire était retenue et formalisée par conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui demeure Autorité de Gestion de ces fonds UE.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le portage de la candidature par le PETR du Grand Libournais,
- **VALIDE** la candidature proposée et son contenu,
- **VALIDE** la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre,
- **DESIGNE** le PETR du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'autorité de gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires relatif à cette opération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le

30.09.22  
30.09.22



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-108-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 28**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 30**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,  
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT)

**Absents** : Mme Sandrine PAUILLAC, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences par thèmes

**Objet :** Subvention accordée au Collège de Pellegrue dans le cadre de l'action « Piscine 2022 »

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 30 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique aux membres du Conseil Communautaire que par courrier en date du 7 juin 2022, le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 642,00 euros dans le cadre de l'action « piscine 2022 ».

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, propose de répondre favorablement à cette demande mais de limiter la subvention à la somme de 2 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 euros au bénéfice du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « piscine 2022 ».
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

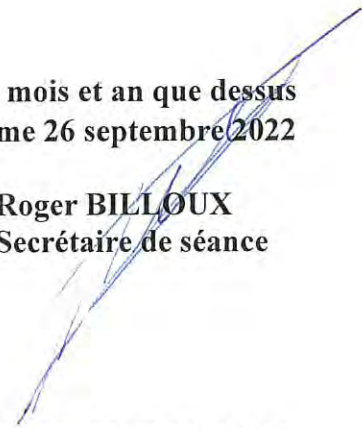
Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences par thèmes

**Objet :** Convention CDC du Pays Foyen / Centre d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées ».

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le marché de téléphonie mobile prendra fin le 20 décembre prochain.

Il convient dès lors d'anticiper le renouvellement de ce marché.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique que la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) située à Lyon met à disposition un accord cadre de services de télécommunications et prestations associées.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, souligne que cet accord-cadre permettrait à la Communauté de Communes de conserver l'opérateur actuel, à savoir Bouygues Télécom et de bénéficier de tarifs très avantageux.

Type de forfait	Abonnement mensuel HT
Forfait illimité appels/sms/mms	0.74
Forfait illimité appels/sms/mms + 5 Go	3.35
Forfait illimité appels/sms/mms + 25 Go	4.14
Forfait illimité appels/sms/mms + 50 Go	6.14
Forfait illimité appels/sms/mms + 100 Go	11.88

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise que pour pouvoir bénéficier de cet accord-cadre la Communauté de Communes devra s'acquitter auprès de la CAIH d'une cotisation annuelle de 200 euros HT et ce, pendant toute la durée du marché (soit jusqu'au 23 novembre 2024).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées ».

- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30-09-22  
30-09-22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre  
« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »  
(« l'Accord-Cadre : 20\_AOO\_TEL\_21-25 )  
Date de fin de l'accord-cadre : 03/01/2025**

**Entre :** La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

**Et :** {Adherent.Nom}  
{Adherent.Finess}

Adresse postale :

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

**Statut de l'établissement**

**Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :**

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
<input type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CAIH.	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
<input type="checkbox"/>	<b>N'est pas éligible</b> à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que <b>Tiers Bénéficiaire</b> Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus	→ ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

**Détails de la mise à disposition**

**Cochez la case correspondant à votre choix et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée**

<input type="checkbox"/>	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son <b>établissement seul.</b>	→ <b>Article 4.1</b> : Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
<input type="checkbox"/>	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du GHT ou groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET pour un Groupement hors GHT :</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires
<input type="checkbox"/>	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Page 1 sur 4

**Article 1. Objet**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3. Exécution du/des marchés**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

**Article 4. Tarification**

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire	€ HT

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022  
Page 2 sur 4

Cotisation annuelle	GHT (PLAFOND)	Autre groupement	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

Pour les GHT ou groupements comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).

**Article 4.1 – Calcul des droits d'un établissement seul ou une personne morale seule**

Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 4.2 – Calcul des droits d'un GHT ou groupement**

L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 5. Facturation et délai de paiement**

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

**Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.**

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : \_\_\_\_\_

**Article 6. Confidentialité**

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

#### **Article 7. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

#### **Article 8. Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

#### **Article 9. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Le

{Signataire.Civilite} {Signataire.Nom}  
{Signataire.Fonction}  
{Adherent.Nom}

Fait à LYON,

Le

Vincent CHARROIN  
Président de CAIH  
Par délégation,

**Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement**

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI  NON

Description des établissements couverts par la présente convention :

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE

**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

{Adherent.Nom}

{Adherent.Finess}

**Objet :** Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « **SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES** »

Fait à

le

Pour l'établissement :

{Signataire.Civilite} {Signataire.Nom}

{Signataire.Fonction}

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Aménagement du territoire

**Objet :** Accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique.

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Mme Yolande LACHAIZE, Vice-présidente, M. Didier TEYSSANDIER, M. Jean-Paul PAILHET,

**Vote pour :** 24 voix

**Vote contre :** 2 voix

**Abstention :** 2 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un bureau exceptionnel a été organisé le 02 Mai dernier relatif à la présentation par le Cabinet BST Conseil de l'analyse prospective financière 2022 – 2026 du budget principal de la Communauté des communes du Pays Foyen.

Ce rapport démontre que la CDC a la possibilité d'engager sans emprunt le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté en séance du 07 Juin 2022 et donne aussi les marges d'investissements supplémentaires permettant la réalisation d'un centre aqualudique, équipement identifié dans le diagnostic du projet de territoire.

L'analyse permet de considérer que la capacité complémentaire et maximale d'investissement serait de 6,2 M€ avec un emprunt de 4.5 M€ sans dépasser une capacité de désendettement de 8 ans.

Pour rappel, le cabinet Amexia a été chargé d'étudier la faisabilité et l'opportunité « hors site » d'un centre aqualudique ouvert toute l'année pour répondre à plusieurs problématiques :

- Scolaire : aucune piscine dans un périmètre de 20 km soit un temps de trajet d'environ 45 min pour assurer l'apprentissage de la natation
- Loisirs des administrés et tourisme : aucune offre aqualudique pour attirer la population des communes environnantes et des touristes

Ce document a été présenté en deux grandes parties à la commission projet de territoire en date du 25 Avril 2022.

Partie 1 : Diagnostic du site et de l'offre de services actuels - Etude de positionnement stratégique

Partie 2 : Elaboration de 2 scénarios de préprogrammation

- **L'investissement proposé est le suivant :**

- Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC

Options :

- OP1 : Pataugeoire + 0,5 M€ TTC
- OP2 : Espace de bien être + 0,5 M€ TTC



- **Les constantes des scénarios d'exploitation :**
  - Investissement total à la charge de la CDC
  - Prise en compte des autres projets du PPI
  - Charges financières et provisions GER (P3) à la charge de la CDC soit 100 K€ /an

### SCENARIO 1 : ouverture à 12 mois

	Investissement à la charge de la CDC	Coût net d'exploitation estimé (recettes – dépense de fonctionnement)	Fonctionnement Part 50% CDC	Fonctionnement Part 50% communes	/ Habitants
Bassin 25m x 4 couloirs	5,2 M€ TTC	-389 872 €	194 936 €	194 936 €	11,11
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1)	5,7 M€ TTC	-424 691 €	212 346 €	212 346 €	12,10
Bassin 25m x 4 couloirs + option espace bien être (OP2)	5,7 M€ TTC	-436 708 €	218 354 €	218 354 €	12,44
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1) + option espace bien être (OP2)	6,2 M€ TTC	-471 526 €	235 763 €	235 763 €	13,44

### SCENARIO 2 : ouverture à 9 mois

	Investissement à la charge de la CDC	Coût net d'exploitation estimé (recettes – dépense de fonctionnement)	Fonctionnement Part 50% CDC	Fonctionnement Part 50% communes	/ Habitants
Bassin 25m x 4 couloirs	5,2 M€ TTC	-365 073 €	182 537 €	182 537 €	10,40
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1)	5,7 M€ TTC	-394 192 €	197 096 €	197 096 €	11,23
Bassin 25m x 4 couloirs + option espace bien être (OP2)	5,7 M€ TTC	-413 745 €	206 873 €	206 873 €	11,79
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1) + option espace bien être (OP2)	6,2 M€ TTC	-442 865 €	221 433 €	221 433 €	12,62

Considérant les coûts nets d'exploitation estimés que génère cette structure ;

Considérant que l'analyse prospective prévoit une économie maximale de 200 K€ de la CDC sur la section de fonctionnement dans le cadre des objectifs 2025 permettant la prise en charge du déficit des coûts d'exploitation à hauteur de 50 % ;

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les habitants du territoire Foyen, pour assurer l'apprentissage de la natation aux plus jeunes et pour attirer touristes et population nouvelle ;

Considérant la nécessité de compter sur la solidarité des communes pour participer raisonnablement à son fonctionnement afin de mener à bien ce projet ;

Après présentation en bureau en date du 13 Septembre 2022 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 24 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **VALIDE** le projet d'investissement d'un centre aqualudique sur la zone Aquitania à Pineuilh porté par la Communauté de communes du Pays Foyen comprenant :
  - Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC
  - Pataugeoire + 0,5 M€ TTC
  - Espace de bien être + 0,5 M€ TTCDont le coût total est estimé à 6,2 M€ TTC
  
- **DONNE** son accord de principe à la participation par les communes de la CDC du Pays Foyen au coût de fonctionnement de cet équipement correspondant à 50% du déficit d'exploitation « **du scénario 1 : ouverture à 12 mois** » dans la limite de 235 763,00 €. Etant précisé que la clé de répartition par commune de ce montant sera débattue lors d'un prochain bureau exceptionnel.
  
- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Projet de Territoire 2021-2028 adopté en séance du 07 Juin 2022 afin d'intégrer la réalisation d'un centre aqualudique dans l'orientation n°1 « Attractivité résidentielle ».
  
- **AUTORISE** le Président à convoquer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de mettre en place la procédure conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
  
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le

**30.09.22**  
**30.09.22**  
**paysfoyen.fr**



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-111-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaele MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences des communes

**Objet :** Avenant n°1 à la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré-étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotourisme en Grand Libournais ».

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Jean-Paul PAILHET

**Vote pour :** 27 voix

**Vote contre :** 1 voix

**Abstention :** 0 voix

## I. Contexte

Dans le cadre du Programme d'actions « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne » réalisé en décembre 2020 par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Grand Libournais, une boîte à outils de 18 actions a émergé permettant notamment aux EPCI du Grand Libournais de développer des actions concrètes et collectives autour des rivières, supports naturels de découverte du territoire.

Les Communautés de Communes du Pays Foyen, Castillon-Pujols et du Grand Saint-Emilionnais souhaitent collaborer pour débiter une réflexion autour de l'action 12 – « la création d'un chantier participatif pour la construction d'un bateau à fond plat de type gabarre ». (Document en annexe)

Les objectifs de cette action sont multiples :

- développer un produit touristique pour découvrir la vallée de la Dordogne pour le grand public (touristes, excursionnistes, habitants) et les scolaires,
- renforcer l'offre touristique autour du tourisme fluvial et nautique,
- sensibiliser le public sur ce patrimoine naval traditionnel et sa dimension identitaire (vie des gabarriers, développement économique, vie sociale autour des rivières,...),
- éduquer à l'environnement et aux paysages autour des rivières (faune, flore, Réserve de Biosphère, ...),
- travailler en concertation pour développer un projet partagé au service des territoires du Grand Libournais entre Libourne et Ste Foy-la-Grande.

## II. Objet

Afin de lancer ce projet, certains points doivent être précisés.

Aussi, les 3 intercommunalités se mobilisent afin de financer une pré-étude qui doit répondre aux questions portant sur :

- Les possibilités de naviguer sur la Dordogne entre Ste Foy la Grande et Libourne :  
Relever les principales contraintes de navigation liées au territoire (étiage / tirant d'eau / tirant d'air / courantologie...)  
Réaliser une synthèse des bateaux traditionnels de Dordogne au regard des contraintes de navigation.

Proposer un ou plusieurs scénarios d'exploitation du bateau au regard des contraintes de navigation : étude de l'hypothèse d'une navigation réduite autour de ses ports d'attache selon les saisons, proposition de ports d'attache entre Ste Foy la Grande et Libourne et identification des équipements nécessaires.

- Les impératifs réglementaires liés au bateau :  
Extraire du cadre réglementaire de transport de public en milieu fluvial sur des bateaux traditionnels les principales caractéristiques techniques contraignantes.

- L'estimation financière de la construction d'une gabarre à vocation écotouristique :  
Définir une enveloppe budgétaire de construction de bateaux en fonction de deux scénarii envisageables au regard des points précédents.

- Rédaction d'un rapport faisant la synthèse des éléments demandés.

Le PETR du Grand Libournais est partenaire technique pour mener cette pré étude. Il s'engage à animer et coordonner cette pré étude pour le compte des 3 intercommunalités en y intégrant EPIDOR.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre les 3 intercommunalités qui organise le rôle technique et financier de chacun, le prestataire choisi pour mener cette étude sont les Chantiers Tramasset.

Le montant de cette pré étude s'élève à 4 160 € TTC réparti entre les 3 intercommunalités. Considérant la Commission Permanente du Département de la Gironde qui s'est tenue le 9 mai 2022 attribuant une subvention dans le cadre de la CAT (Convention d'Actions Touristiques) pour la mise en œuvre de la pré étude ci-dessus énoncée ; à savoir 35% d'un montant de dépenses de 4 160 €, soit une aide de 1 456 €. Les 3 Cdc conviennent de répartir ce montant entre leurs 3 territoires en déduisant le montant de l'aide du Département à hauteur de 1 456 €, à savoir 2 704 € TTC.

Afin de faciliter le paiement de cette prestation, la Communauté de communes de Castillon-Pujols s'engage à prendre en charge la totalité du montant de la pré étude, à savoir 4 160 € TTC. Le PETR, animateur de la CAT pour le compte du Département, s'engage à verser à la Communauté de communes de Castillon-Pujols 1 456 € TTC sur facture acquittée.

**La CDC du Pays Foyen s'engage à reverser à la Communauté de communes de Castillon-Pujols la somme de 901,30 € TTC au titre de la répartition financière prévue, déduction faite de la subvention CAT.**

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 27 voix pour et une voix contre, décide de :

- **MENER** conjointement avec les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Pays Foyen et du Grand Saint-Emilionnais la réalisation d'une étude préalable à la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais conformément à la convention qui les lie.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :



- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

**Objet :** Versement de subventions OPAH aux personnes privées

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CLO Hélène domiciliée à PINEUILH (33220) «15 Rue Jules Ferry», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 198,07 € € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame LACOMBE Christiane domiciliée à PINEUILH (33220) « 17 Rue Jean Moulin », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 630.25 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 904,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire



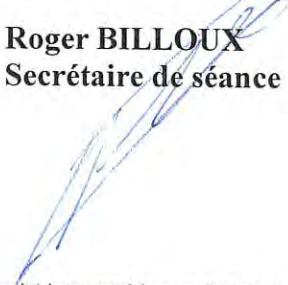
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-113-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

**Objet :** Versement de subventions OPAH aux personnes privées

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CLO Hélène domiciliée à PINEUILH (33220) «15 Rue Jules Ferry», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 198,07 € € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame LACOMBE Christiane domiciliée à PINEUILH (33220) « 17 Rue Jean Moulin », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 630.25 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 904,00 €
- 

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire

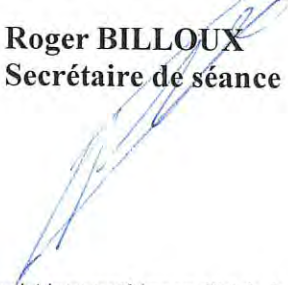
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-113-21-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

**Objet :** Taxe annuelles sur les friches commerciales

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président, Mme Pascale PENISSON

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2023 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que la liste des adresses des biens concernés que les communes auront préalablement communiqués
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Environnement

**Objet :** Modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M)

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu la délibération n°19-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M), en date du 5 juillet 2022, concernant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la modification des statuts du SMER-E2M précise l'introduction du potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres,

Considérant que l'article 2.2 – Compétences, précise que les digues et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat,

Après lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat SMER-E2M, ainsi que la délibération n° 19-2022 du SMER-E2M en date du 5 juillet 2022, annexés à la présente délibération,
- **VALIDE** l'article 2.2 – compétences, précisant que les digues et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat,
- **HABILITE** Monsieur le Président, à signer tous documents concernant ce dossier,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**



**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2022

DELIBERATION N° 19/2022

### MODIFICATION DES STATUTS DU SMER-E2M

- Membres et dénomination
- Périmètre d'intervention
- Compétences
- Comptable assignataire
- Comité syndical : représentativité
- Contribution des collectivités membres
- Admission et retrait
- Modifications statutaires

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la mairie de Saint Aubin de Branne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO.

Date de la convocation du Comité Syndical : 28 06 2022 affichée le 28 06 2022

TITULAIRES		SUPPLEANTS		
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI)</b>				
BLOT Éric	POUVOIR à Alain CLEMENCEAU	Ex	DUPUY Alain	
BRISSEAU Emeline		Ex	JULIEN Maurice	
CAZENAVE Didier			LAMAISON Jean Luc	
CLEMENCEAU Alain		P	MAUREY Ludovic	
GIRARD Philippe			PLATON Serge	
MERCIER LACHAPELLE Bernard		P	SOK Song	
PICQ Frédéric			WALTON Samuel	
<b>Communauté de Communes Castillon-Pujols (CP)</b>				
BLANC Thierry		P	ANGELY Jacques	
CESAR Gérard		Ex	BOURDIER Christian	Ex
CONDOT Delphine		P	COUTAREL Patrick	
DUCOUSSO Jean Claude		P	DUVAL Viviane	P
DUDON Bernard		P	FALGUEYRET François	
<del>GAUTHIER Bernard</del>		Ex	LAMOUREUX Bernard	

RF  
 PREFECTURE DE GIRONDE  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 11/07/2022  
 033-200073328-20220705-DE\_2022\_019-AU

Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-115-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022 1  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

PAQUIER Didier	P	NOMPEIX Claude	
POIVERT Lilliane	Ex	PAULETTO Patrice	
RAYNAUD François	P	VIANDON Raymond	

**Communauté de Communes Côteaux Bordelais (CB)**

BONNIER Patrick	Ex	HANIN Jérôme	
CAZENABE Hervé	P	KERSAUDY Emmanuel	

**Communauté de Communes du Créonnais (CR)**

FELD Mathilde	Ex	LAFON Francis	
LATASTE Frédéric	Ex	MARTIN Pierre	
RONDET Jean Claude	P	NIOTOU Jean Bernard	

**Communauté de Communes du Pays Foyen (PF)**

BAEZA Jean Marie		BERTOUMESQUE Marlène	
CAVART Francis	Ex	CASTEL Alexandre	
ROSEAU Thierry	Ex	DELAGÉ Bernard	

**Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers (CREM)**

ALONSO Marcel		ALLAIN Sandrine	
BONNEAU Christian	P	DUMAS Patrick	
BONNEFIN David	P	LANIESSE Nathalie	
CONFOLENS Armand	Ex	LUC François	
RODRIGUEZ Michel		RAOULT Daniel	
TASTET Jean Arnaud	P	SABOURDY Dominique	

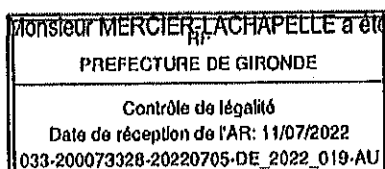
**Communauté de Communes les Rives de la Laurence**

FAVRE Emmanuelle	P	BIAUJAUD Jacky	
------------------	---	----------------	--

Les lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire fixent les mesures dérogatoires suivantes applicables jusqu'au 31 juillet 2022 et encadrent le régime transitoire de vigilance sanitaire afin de garantir la continuité institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements : le quorum est atteint lorsque le tiers des délégués en exercice est présent et un délégué peut être porteur de deux pouvoirs.

En ouverture de séance, sur les 31 délégués qui composent le Comité Syndical du SMER-E2M, 16 étaient présents ou représentés (quorum 12).

Monsieur **MERCIER LACHAPPELLE** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-115-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

**DELIBERATION N° 19/2022**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SMER-E2M**

- Membres et dénomination
- Périimètre d'intervention
- Compétences
- Comptable assignataire
- Comité syndical : représentativité
- Contribution des collectivités membres
- Admission et retrait
- Modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 arrêtant les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Porte-de-Benauge ;

Considérant que la commune de Cantois a intégré la nouvelle commune Porte-de-Benauge à la suite de sa fusion avec la commune d'Arbis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 validant le changement de nom de la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès en Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence représente la commune ci-après désignée : Beychac et Cailleau ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat intervient sur la CDC de la Laurence sur le bassin versant suivant :

-Gestas (commune de Beychac et Cailleau) ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais représente les 4 communes ci-après désignées : Camarsac, Croignon, Pompignac et Salleboeuf ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat intervient sur la CDC Les Coteaux Bordelais sur les bassins versants suivants :

- La Laurence (commune de Pompignac)

- Gestas (communes de Camarsac, Croignon et Salleboeuf) ;

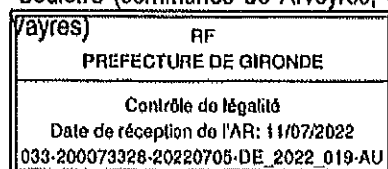
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) représente les 13 communes ci-après désignées : Arveyres, Cadarsac, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Izon, Moulon, Nérigeau, Tizac de Curton, Saint Quentin de Baron, Saint Germain du Puch et Vayres ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat intervient sur la CALI sur les bassins versants suivants :

-Ru de Hondoyres -- Ru des Prades (communes de Izon et Vayres)

-Gestas (communes de Saint Germain du Puch et Vayres)

-Souloire (communes de Arveyres, Cadarsac, Nérigeau, Saint Germain du Puch, Saint Quentin de Baron et



Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-115-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---

-Rouille (communes de Arveyres, Cadarsac, Génissac, Moulon et Nérigean)

-Canaudonne (communes de Daignac, Dardenac, Espiét, Génissac, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton)

-Engranne (commune de Daignac) ;

Vu la délibération de principe du SMER-E2M n° 35/2021 du 05 novembre 2021 portant sur l'extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération n° D.2021-11-01 du 25 novembre 2021 de la Communauté de Communes de Les Rives de la Laurence demandant l'extension du périmètre du syndicat aux bassins versants de La Laurence, du Cante-Rane et du Canterane (communes de Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac) ;

Vu la délibération n° 2021-71 du 15 décembre 2021 de la Communauté de Communes de Les Coleaux Bordelais demandant l'extension du périmètre du syndicat aux bassins versants de la Laurence et du Cante-Rane (communes de Bonnetan, Fargues Saint Hilaire, Pompignac et Tresses) ;

Vu la délibération n° 2021-12-334 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) demandant l'extension du périmètre du syndicat sur le bassin versant du Cante-Rane (commune de Izon) ;

Considérant que l'intervention du Syndicat porte sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire d'intervention (cours d'eau principaux et leurs affluents) ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de modifier les statuts du Syndicat, notamment la dénomination des membres et le périmètre d'intervention. Cette procédure, engagée depuis 2018, vient finaliser une cohérence territoriale de gestion de bassins versants pour la compétence GEMAPI.

Il propose de préciser les compétences du Syndicat et d'introduire le potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres. Les articles 4, 8 et 9 seront reformulés.

La modification des statuts du Syndicat concerne les articles suivants :

✓ L'Article 1 Membres et dénomination :

- La Communauté de Communes les COTEAUX BORDELAIS, représentant les communes ci-après désignées (7) :

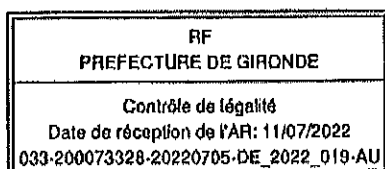
BONNETAN, CAMARSAC, CROIGNON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, TRESSES.

- La Communauté de Communes les Rives de la LAURENCE, représentant les communes (5) :

BEYCHAC-ET-CAILLEAU, MONTUSSAN, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-LOUBES et YVRAC

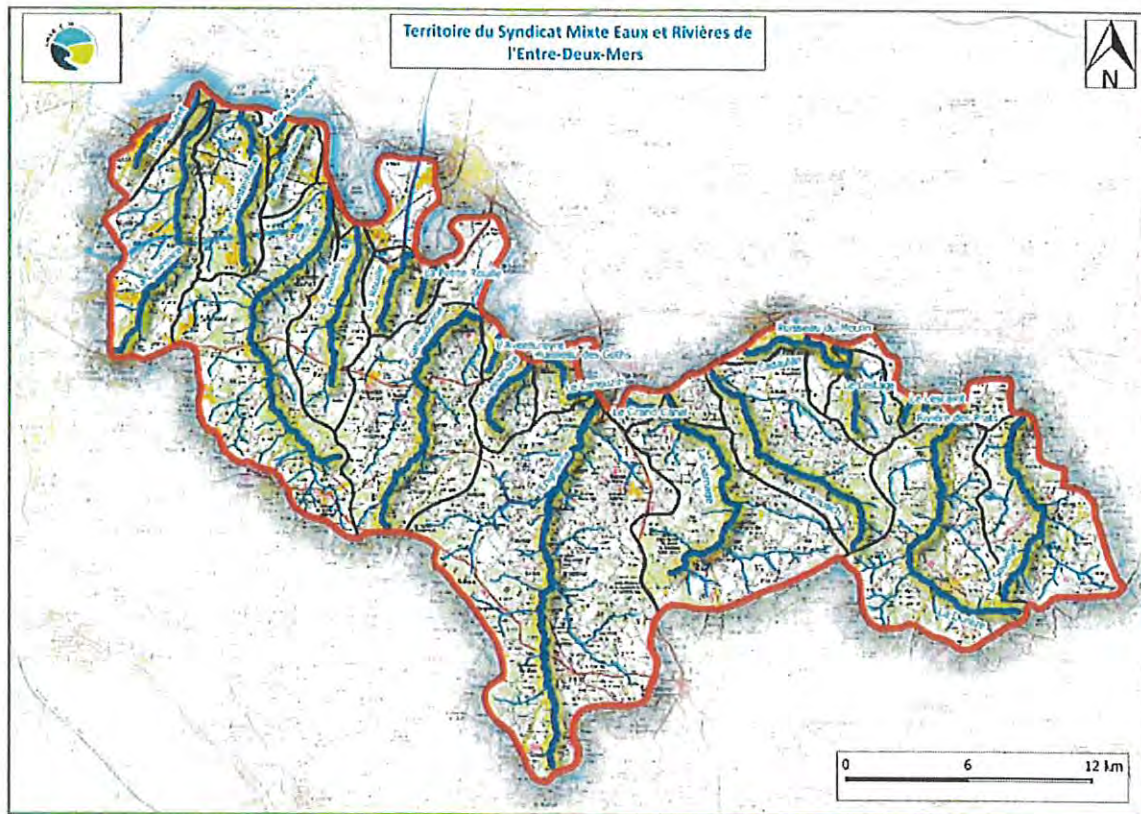
- La Communauté de Communes RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, représentant les communes (27) ci-après désignées :

BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, CASTELVIEL, CAZAUGITAT, CESSAC, COIRAC, COURPIAC, DAUBEZE, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, LUGASSON, MARTRES, MAURIAC, ROMAGNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC, TARGON, PORTE-DE-BENAUZE (périmètre de l'ancienne commune de Cantois), MONTIGNAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT.



✓ Article 2.1 : périmètre d'intervention

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble des cours d'eau du territoire inclus dans son périmètre d'intervention (cours d'eau principaux et leurs affluents) cf. carte ci-dessous :



Cette extension représente environ 52 km de cours d'eau supplémentaires (le Jacoutet, le Cante-Rane et la Laurence)

✓ Article 2.2 : compétences

Dans le périmètre géographique défini ci-dessus, le Syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer

Les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat.



- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le SYNDICAT MIXTE peut réaliser des prestations de service, missions ponctuelles dans le cadre des compétences définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement par convention.

✓ Article 4 : comptable assignataire

Cette fonction sera exercée par le service de gestion comptable de COUTRAS.

✓ Article 6.1 : Le Comité Syndical

Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le CGCT, par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical est basée sur quatre critères :

- La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat.
- Le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Le nombre total de délégués représentants des EPCI sera défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque conseil communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant.

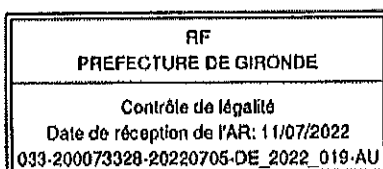
Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, de Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT MIXTE, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

✓ Article 7.1 : Contribution des collectivités membres

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres aux dépenses du SYNDICAT MIXTE (fonctionnement et investissement) est déterminée de la manière suivante :





$$C = (((Lc \times 100 / Lt) + (Pc \times 100 / Pt) + (Sc \times 100 / St) + (Pfc \times 100 / Pft)) / 4) \times D$$

C : est la contribution de l'EPCI considéré,

Lc : est le linéaire en mètre de cours d'eau des EPCI considérés,

Lt : est le linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat,

Pc : est la population de l'EPCI présente dans le bassin versant,

Pt : est la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat,

Sc : est la surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

St : est la surface totale du périmètre du Syndicat,

Pfc : est le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Pft : est le potentiel fiscal de la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat

D : est la dépense à couvrir.

La population et le potentiel fiscal sont révisés chaque année par délibération selon les sources de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

✓ Article 8 : modifications statutaires

Le Comité Syndical délibère sur la modification de périmètre, extension ou réduction, et d'organisation dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-16 à L5211-17.2 et L5211-18 à L5211-20).

✓ Article 9 : Dissolution

Le Comité Syndical délibère sur la dissolution du Syndicat dans les conditions fixées par le C.G.C.T. (articles L5212-33 à L5212-34)

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide :

- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts annexés à chaque EPCI concerné, qui aura un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur ce projet.

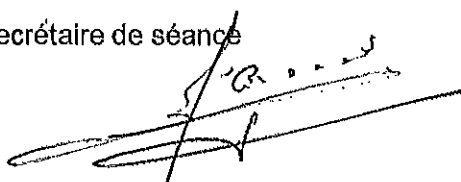
Fait les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

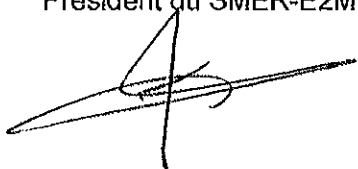
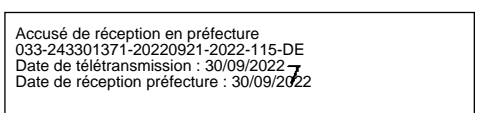
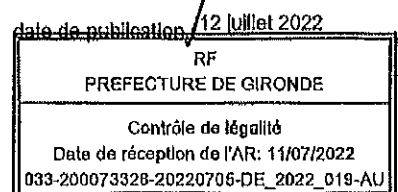
Bernard MERCIER LACHAPELLE

secrétaire de séance



Jean-Claude DUCOUSSO

Président du SMER-E2M

RF  
PREFECTURE DE GIRONDE

---

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/07/2022  
033-200073328-20220706-DE\_2022\_010-AU

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (SMER-E2M)

## Préambule :

Le Syndicat MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (SMER-E2M) est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 1 : Membres et dénomination

Dans les conditions et dans les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est formé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants qui représentent leurs communes pour partie de leur territoire inclus dans le périmètre du SMER-E2M :

- **Communauté de Communes CASTILLON - PUJOLS, représentant les communes (26) ci-après désignées :**

BOSSUGAN, BRANNE, CABARA, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, GREZILLAC, FLAUJAGUES, GENSAC, GUILLAC, JUGAZAN, JUILLAC, LUGAIGNAC, MERIGNAS, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, NAUJAN-ET-POSTIAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, RUCH, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-RADEGONDE

- **Communauté de Communes RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, représentant les communes (27) ci-après désignées :**

BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, CASTELVIEL, CAZAUGITAT, CESSAC, COIRAC, COURPIAC, DAUBEZE, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, LUGASSON, MARTRES, MAURIAC, ROMAGNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC, TARGON, PORTE-DE- BENAUGE (*périmètre de l'ancienne commune de Cantois*), MONTIGNAC, SAINT-PIERRE-DE- BAT.

- **Communauté d'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS, représentant les communes ci-après désignées (13) :**

ARVEYRES, CADARSAC, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, IZON, MOULON, NERIGEAN, TIZAC-DE-CURTON, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, VAYRES.

- **Communauté de Communes les COTEAUX BORDELAIS, représentant les communes ci-après désignées (7) :**

BONNETAN, CAMARSAC, CROIGNON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, TRESSES.



Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-115-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022 <sup>1</sup>
--

- **Communauté de Communes du CREONNAIS, représentant les communes ci-après désignées (10) :**  
CREON, CURSAN, LA-SAUVE-MAJEURE, LE-POUT, SADIRAC, SAINT-LEON, BARON, BLESIGNAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, LOUPES.
- **Communauté de Communes du PAYS FOYEN (8) :**  
AURIOLLES, CAPLONG, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.
- **Communauté de Communes les Rives de la LAURENCE, représentant la commune (5) :**  
BEYCHAC-ET-CAILLEAU, MONTUSSAN, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-LOUBES et YVRAC

Ce Syndicat Mixte est dénommé :

**SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS dont le sigle est SMER-E2M**

## Article 2 : Objet du Syndicat

### Article 2.1 : Périmètre d'intervention

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble des cours d'eau du territoire inclus dans son périmètre d'intervention (cours d'eau principaux et leurs affluents) cf. carte jointe en annexe

Le SYNDICAT MIXTE pourra être amené à exercer ses compétences par le biais de conventions avec les bassins versants limitrophes.

### Article 2.2 : Compétences

Dans le périmètre géographique défini ci-dessus, le Syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;  
Les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat.
- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;



Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-115-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022	<b>2</b>
---	----------

Le SYNDICAT MIXTE peut réaliser des prestations de service, missions ponctuelles dans le cadre des compétences définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement par convention.

### Article 3 : Siège du syndicat

Le siège social du SMER-E2M est fixé au 11 avenue du 8 mai 1945 à BRANNE (33420).

Les réunions du Comité Syndical et du Bureau se tiennent au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses EPCI membres. Il appartient à ce titre au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des débats.

### Article 4 : Comptable assignataire

Cette fonction sera exercée par le service de gestion comptable de COUTRAS.

### Article 5 : Durée

Le SYNDICAT MIXTE appelé, SMER-E2M, est institué pour une durée illimitée.

### Article 6 : Administration et fonctionnement

#### Article 6.1 : Le Comité Syndical

Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le CGCT, par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical est basée sur quatre critères :

- La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat.
- Le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Le nombre total de délégués représentants des EPCI sera défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque conseil communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, de Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT MIXTE, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

#### Article 6.2 : Le Bureau Syndical

Le bureau syndical est composé de son Président, son ou ses Vice-Président(s) et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau sera défini



Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-115-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---

par délibération du Comité Syndical et précisé dans le règlement intérieur. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

### *Article 6.3 : Le Président*

Le Président est élu par le Comité Syndical. Il est l'organe exécutif du SYNDICAT MIXTE.

Il prépare et exécute les délibérations. Il nomme les agents sur les emplois créés, exerce le pouvoir hiérarchique et arrête l'organigramme des services.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il représente le SYNDICAT MIXTE dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice et veiller à son bon fonctionnement.

Le Président du SYNDICAT MIXTE prend part à tous les votes, hormis celui des comptes administratifs.

Le Président du SYNDICAT MIXTE peut inviter aux travaux ou réunions du Comité Syndical, à titre consultatif, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Il décide également des délégations qu'il confie au(x) Vice-Président(s).

### *Article 7 : Dispositions financières*

#### *Article 7.1 : Contribution des collectivités membres*

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres aux dépenses du SYNDICAT MIXTE (fonctionnement et investissement) est déterminée de la manière suivante :

$$C = ((( Lc \times 100 / Lt) + (Pc \times 100 / Pt) + (Sc \times 100 / St) + (Pfc \times 100 / Pft)) / 4) \times D$$

C : est la contribution de l'EPCI considéré,

Lc : est le linéaire en mètre de cours d'eau des EPCI considérés,

Lt : est le linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat,

Pc : est la population de l'EPCI présente dans le bassin versant,

Pt : est la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat,

Sc : est la surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

St : est la surface totale du périmètre du Syndicat,

Pfc : est le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Pft : est le potentiel fiscal de la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat

D : est la dépense à couvrir.



Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-115-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---

### Article 7.2 : Recettes du SYNDICAT MIXTE

Les recettes du SYNDICAT MIXTE sont prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles comprennent notamment :

- la contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du SYNDICAT MIXTE ;
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres financeurs ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.
- Toutes autres recettes prévues par la loi

### Article 8 : Modifications statutaires

Le Comité Syndical délibère sur la modification de périmètre, extension ou réduction, et d'organisation dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales

### Article 9 : Dissolution

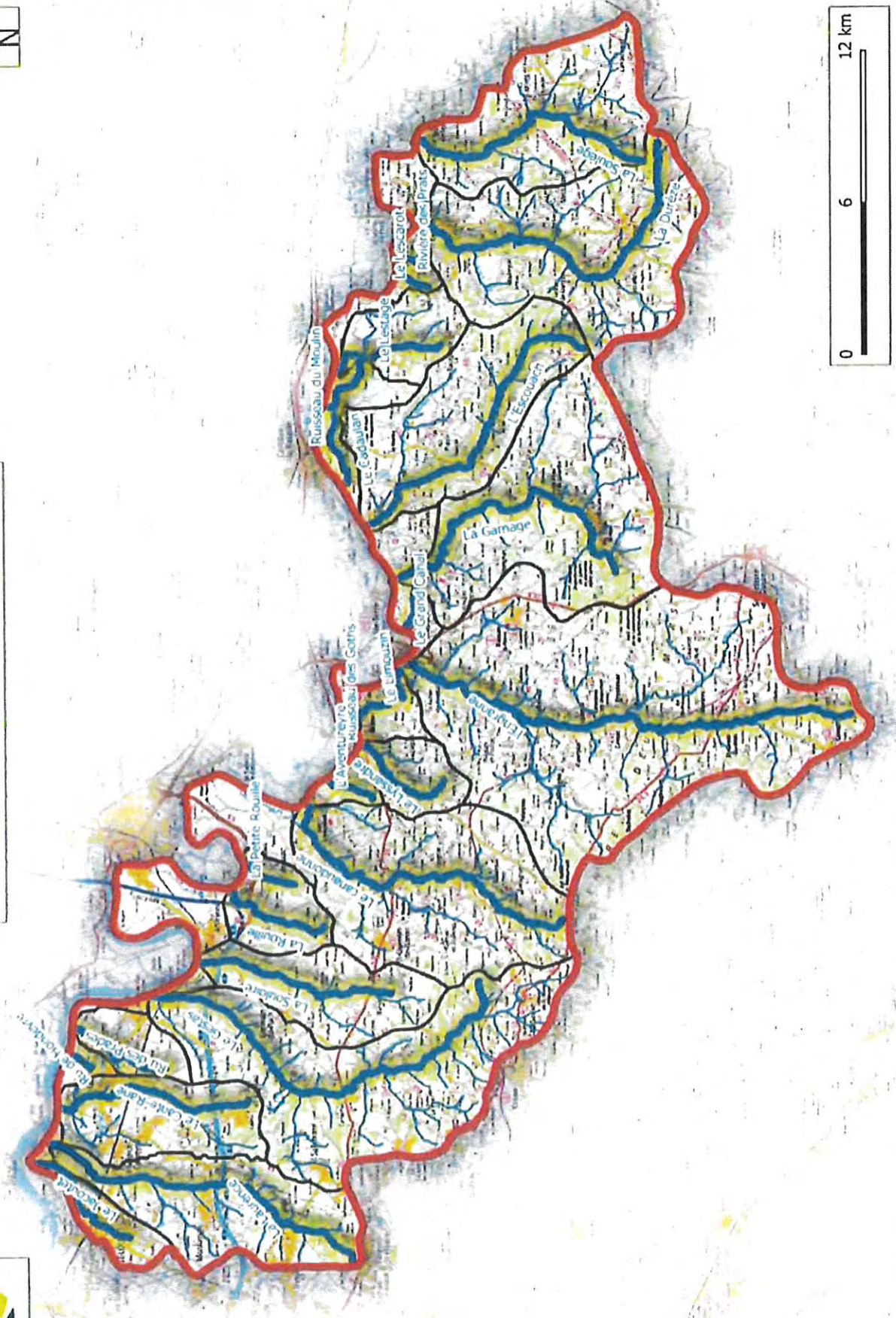
Le Comité Syndical délibère sur la dissolution du Syndicat.



Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-115-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---



Territoire du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers



RF  
 PREFECTURE DE GIRONDE

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 11/07/2022  
 05.07.2022  
 033-200073328-20220705-DE\_2022\_019-AU

Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-115-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022



RF  
PREFECTURE DE GIRONDE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/07/2022  
033-200073328-20220705-DE 2022\_019-AU

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Environnement

**Objet :** Modification de la représentativité au sein du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu la délibération n°19-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M), en date du 5 juillet 2022, concernant la modification des statuts du Syndicat, en précisant l'introduction du potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres,

Vu la délibération N°2022-115 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en date du 21 septembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M),

Vu la délibération n°20-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers, en date du 5 juillet 2022, fixant la répartition à 31 titulaires et 31 suppléants le nombre de délégués ainsi que la représentativité par EPCI,

Considérant que la modification des statuts du SMER-E2M, avec l'extension du Syndicat sur les bassins versants de la Laurence, du Cante-Rane et du Jacoutet et l'introduction du potentiel fiscal dans le calcul de la représentativité des EPCI membres, fait évoluer la répartition du nombre de délégués, à savoir pour la Communauté de Communes du Pays Foyen : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise qu'il souhaite qu'une concertation soit effectuée afin que les délégués de la Communauté de Communes du Pays Foyen, puissent assurer une continuité de service. A ce titre, il propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** en tant que **délégués titulaires** au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers :

- M. Thierry ROSEAU

- M. Francis CAVART

- **DESIGNE** en tant que **délégués suppléants** au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.
  - M. Jean-Marie BAEZA
  - Mme Martine BERTOUMESQUE
- **HABILITE** Monsieur le Président, à signer tous documents concernant ce dossier.
- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-116-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Environnement

**Objet :** Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) – exercice 2021

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22





# PRIX & QUALITE

## DU SERVICE PUBLIC

### Eau potable

Collectivité  
SMDE 24

Exercice 2021

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-21  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable  
pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article 172 du  
code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
036-24830432-2022-09-20-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les avenants	6
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	7
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	8
1.5. Ressources en eau	9
1.5.1. Prélèvements	9
1.5.2. Production	13
1.5.3. Importations	16
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	17
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	17
1.6.2. Exportations <sup>0</sup>	19
1.6.3. Autres volumes	20
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.	21
1.7. Le patrimoine du service	21
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>22</b>
2.1. Modalités de tarification	22
2.1.1. Tarifs domestiques	22
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	33
2.2.1. AUBAS – Territoire N° 2	33
2.2.2. CT RDE 24	33
2.2.3. CT Bassin Ribéracois	35
2.2.4. CT Bois de la Côte	36
2.2.5. CT Vallée de l'Isle	36
2.2.6. CT Vélines	36
2.3. Recettes	37
2.3.1. AUBAS – Territoire N° 2	37
2.3.2. CT RDE 24	37
2.3.3. CT Bassin Ribéracois	40
2.3.4. CT Bois de la Côte	42
2.3.5. CT Vallée de l'Isle	44
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>45</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-230026278-20220621-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

3.1.	Qualité de l'eau distribuée	46
3.1.1.	AUBAS – Territoire N° 2	46
3.1.2.	CT RDE 24	46
3.1.3.	CT Bassin Ribéracois	47
3.1.4.	CT Bois de la Côte	47
3.1.5.	CT Vallée de l'Isle	48
3.1.6.	CT Vélines	48
3.1.7.	SMDE 24 GLOBAL	48
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49
3.2.1.	AUBAS – Territoire N° 2	49
3.2.2.	CT RDE 24	49
3.2.3.	CT Bassin Ribéracois	49
3.2.4.	CT Bois de la Côte	49
3.2.5.	CT Vallée de L'Isle	49
3.2.6.	CT Vélines	50
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	50
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	53
3.4.1.	AUBAS – Territoire N° 2	53
3.4.1.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	56
3.4.2.	CT RDE 24	57
3.4.2.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	62
3.4.3.	CT Bassin Ribéracois	63
3.4.3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	67
3.4.4.	CT Bois de la Côte	68
3.4.4.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	72
3.4.5.	CT Vallée de L'Isle	73
3.4.5.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	76
3.4.6.	CT Vélines	77
3.4.6.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	80
3.4.7.	Global SMDE 24	81
<b>4.</b>	<b>Financement des investissements</b>	<b>84</b>
4.1.	AUBAS – Territoire N° 2	84
4.1.1.	Montants financiers	84
4.1.2.	État de la dette du service	84
4.1.3.	Amortissements	84
4.2.1.	Montants financiers	84

Accusé de réception en préfecture  
 024-200025278-2022-06-27-16RP-AU  
 Date de télétransmission : 06/07/2022  
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-117-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

4.2.2.	État de la dette du service	84
4.2.3.	Amortissements	84'
4.3.	CT Bassin Ribéracois	85
4.3.1.	Montants financiers	85
4.3.2.	État de la dette du service	85
4.3.3.	Amortissements	85
4.4.	CT Bois de la Côte	85
4.4.1.	Montants financiers	85
4.4.2.	État de la dette du service	85
4.4.3.	Amortissements	85
4.5.	CT Périgueux	86
4.5.1.	Montants financiers	86
4.5.2.	État de la dette du service	86
4.5.3.	Amortissements	86
4.6.	CT Vallée de l'Isle	86
4.6.1.	Montants financiers	86
4.6.2.	État de la dette du service	86
4.6.3.	Amortissements	86
4.7.	CT Vélines	87
4.7.1.	Montants financiers	87
4.7.2.	État de la dette du service	87
4.7.3.	Amortissements	87
4.8.	SMDE 24 global	87
4.8.1.	Montants financiers	87
4.8.2.	État de la dette du service	87
4.8.3.	Amortissements	87

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SMDE 24 (Syndicat Mixte)
- **68 Communes desservies**

**1 Commune** AUBAS Territoire n°2 : AUBAS (intégration à partir du 01/01/2019)

**27 communes CT RDE 24** : AUBAS, BANEUIL, BAYAC, LE BUGUE, LE BUISSON-DE-CADOUIN, CAMPAGNE, CHALAIS, LA CHAPELLE-AUBAREIL, COUZE-ET-SAINT-FRONT, FIRBEIX, LALINDE, LANQUAIS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG, MAUZENS-ET-MIREMONT, MIALET, MONSAC, PAZAYAC, COLY-SAINT-AMAND, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-CHAMASSY, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, TOURTOIRAC, VARENNES

Communes intégrées : SAINT JORY DE CHALAIS au 1er janvier 2021 et LIMEUIL au 1er juillet 2021.

**10 communes CT BASSIN RIBERACOIS** : ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBERANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, RIBERAC, SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SIORAC-DE-RIBERAC et VILLETUREIX.

**9 communes CT BOIS DE LA COTE** : BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, PARCOUL-CHENAUD, PETIT-BERSAC, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS et VANXAINS.

**7 communes CT VALLEE DE L'ISLE** : CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, MAYAC, NEGRONDES, SAINT-JORY-LAS-BLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, et VAUNAC.

**15 communes CT VELINES** : BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, FOGUEYROLLES, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE FLEIX, MONFAUCON, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN et VELINES

Collectivité	Mode de gestion	Les missions
AUBAS - Territoire n°2	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bassin Ribéracois	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bois de la Côte	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vallée de l'Isle	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vélines	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 1.2. Cadre contractuel

### 1.2.1. Les contrats

#### 1.2.1.1. AUBAS – Territoire N° 2

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2015-2022 VEOLIA	Agence VEOLIA Bergerac	Concession de service	1/01/2015	31/12/2022

#### 1.2.1.2. CT RDE 24

Une Régie dotée de la seule autonomie financière.

#### 1.2.1.3. CT Bassin Ribéracois

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
<b>Secteur Ville de Ribérac</b>				
2020-2023-VILLE DE RIBERAC	Agence SOGEDO Ribérac	Concession de service	1/01/2020	31/12/2023
<b>Secteur Ribérac Sud</b>				
2009-2021-RIBERAC SUD	Agence SAUR Razac	Concession de service	1/01/2009	31/12/2021
<b>Secteur Ribérac Nord</b>				
2012-2023-RIBERAC NORD	Agence SOGEDO Ribérac	Concession de service	1/01/2012	31/12/2023

Remarque : sur le secteur Ribérac Sud, un nouveau contrat a été négocié en 2021. Il s'agit d'un contrat de DSP de 2 ans (01/01/2022-31/12/2023) avec la société SAUR.

#### 1.2.1.4. CT Bois de la Côte :

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
<b>Secteur St Aulaye</b>				
2011-2023-SAUR	Agence SAUR Razac	Concession de service	1/10/2011	31/12/2023
<b>Secteur St Privat des Prés</b>				
2011-2023-SAUR	Agence SAUR Razac	Concession de service	1/10/2011	31/12/2023

#### 1.2.1.5. CT Vallée de l'Isle

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2017-2029-AGUR	Agence AGUR Bayonne	Concession de service	1/01/2017	30/06/2029

#### 1.2.1.6. CT Vélines

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2020-2031-CT VELINES	SUEZ	Concession de service	1/01/2020	31/12/2031

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 1.2.2. Les avenants

### 1.2.2.1. AUBAS – Territoire N° 2

Aucun avenant

### 1.2.2.2. CT RDE 24

Sans objet.

### 1.2.2.3. CT Bassin Ribéracois

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>2009-2020-RIBERAC SUD (Secteur Ribérac Sud)</b>		
Avenant N° 1	18/01/2012	Modification de l'article 2.10 du contrat de base et de mettre à la charge de la collectivité la plus-value concernant ces nouveaux équipements.
Avenant N° 2	18/03/2016	Modification des clauses contractuelles relatives à l'engagement de performance sur le réseau.
Avenant N° 3	30/12/2020	Prolongation d'un an du contrat du fait de la crise sanitaire et du report des élections municipales qui ont induit un décalage important dans la mise en place de la commission DSP.
<b>2012-2023-RIBERAC NORD (Secteur Ribérac Nord)</b>		
Avenant N° 1	11/08/2014	Assujettissement au régime de la TVA.
Avenant N° 2	18/03/2016	Modification des clauses contractuelles relatives à l'engagement de performance sur le réseau.

### 1.2.2.4. CT Bois de la Côte :

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>2011-2023-ST AULAYE (Secteur St Aulaye)</b>		
Avenant N° 1-2022	1/01/2022	Prise en compte de la somme des excédents du compte de renouvellement des accessoires réseau et des travaux concessifs qui n'ont pu être réalisés en contrepartie de la mise en sécurité du réservoir sur tour de Puyangou et le déploiement de 6 compteurs de sectorisation complémentaires.
<b>2011-2023-ST PRIVAT DES PRES (Secteur St Privat des Prés)</b>		
Avenant N° 1-2022	1/01/2022	Prise en compte de la somme des excédents du compte de renouvellement des accessoires réseau et des travaux concessifs qui n'ont pu être réalisés en contrepartie de la mise en sécurité du réservoir sur tour de Vanxains et la remise en état de la station de production de Moulin Neuf, le solde restant sera mis dans un compte de travaux.

### 1.2.2.5. CT Vallée de l'Isle

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>2017-2029-CT VALLEE DE L'ISLE (Secteur Vallée de l'Isle)</b>		
Avenant n° 1	1/01/2018-	Intégration de la commune d'Antonne et Trigonant.

### 1.2.2.6. CT Vélines

Accusé de réception en préfecture 024-200025276-20220627-2022-06-27-16RP-AU Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022
--

Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-117-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---

### 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

CT RDE 24		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Collectivité	Mise en service	Des branchements.
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages.

CT BASSIN RIBERACOIS/BOIS DE LA COTE/VALLEE DE L'ISLE/VELINES/AUBAS Territoire N° 2		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations et des ouvrages de génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande ; et du matériel électromécanique.

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 29 101 abonnés représentant une population de 49 439 habitants <sup>(1)</sup> (soit 1,70 habitants/abonné).

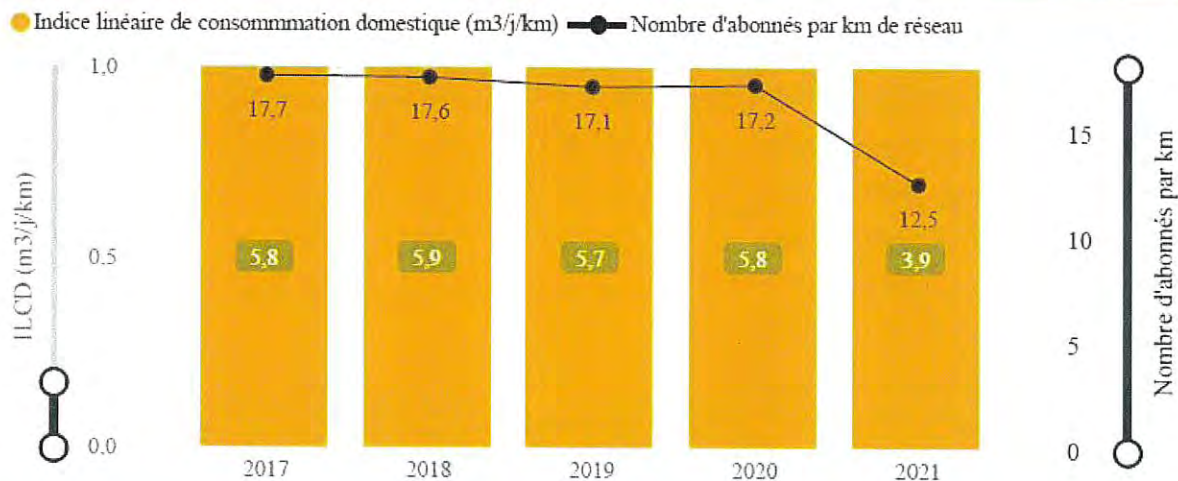
<b>Nombre total d'abonnés en 2020</b>	44 744 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2021</b>	29 101 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2021</b>	29 089 abonnés
<b>Dont abonnés non-domestiques en 2021</b>	12 abonnés
<b>Variation en %</b>	-34,96 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,52** abonnés/km pour l'année 2021.

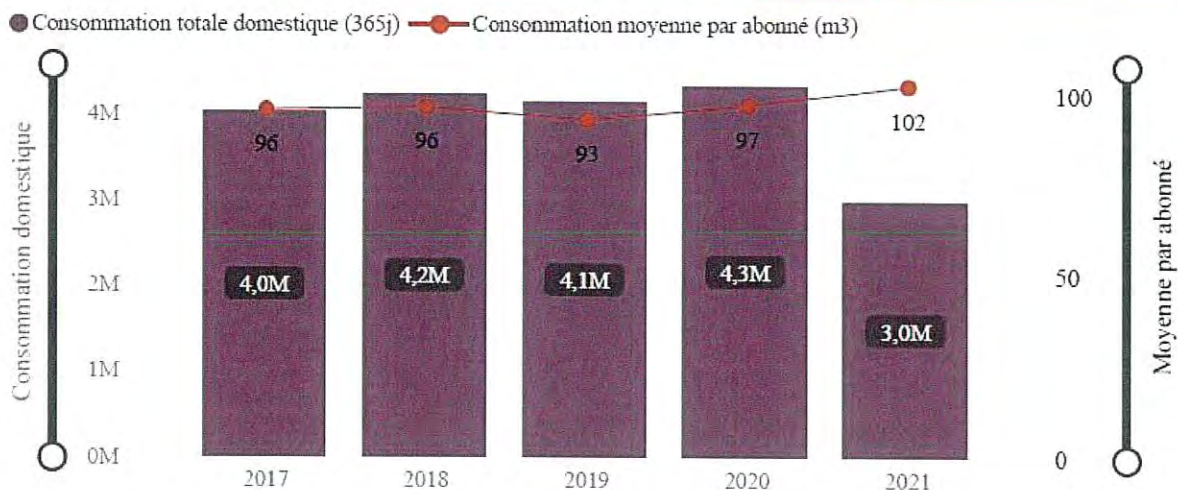
En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **112,8** m<sup>3</sup>/abonné (123,8 m<sup>3</sup>/abonné en 2020).

Remarque : la diminution du nombre d'abonnés, comme les autres données du rapport, s'explique par le retrait du SMDE 24 de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et concerne les communes de Périgueux, Antonne et Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligeux en Périgord.

### Densité du réseau



### Consommations spécifiques des abonnés domestiques



<sup>1</sup> Estime de la population desservie par un abonné – y compris les résidents saisonniers – domiciliés dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée.

## 1.5. Ressources en eau

### 1.5.1. Prélèvements

#### 1.5.1.1. AUBAS – Territoire N° 2

Aucun prélèvement pour l'année 2021.

#### 1.5.1.2. Secteur CT RDE 24

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
<b>Secteur Lalinde</b>				
Forage de Sauveboeuf - LALINDE Forage	154 510	151 360	-2,04	80
Source de Bannes (secours)	0	0	0,00	0
Source de Hyvernats - LALINDE Source	166 794	171 005	2,52	80
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrioux) - LIORAC SUR LOUYRE Source	45 349	40 271	-11,20	60
Source de Soucy - LALINDE Source	282 021	274 188	-2,78	80
<b>Secteur Nord</b>				
Source de Fontachoulet - CHALAIS Source	57 219	61 715	7,86	80
Source de Le Chatenet - FIRBEIX Source	40 975	52 664	28,53	80
Source de Portail - TOURTOIRAC Source	51 709	43 853	-15,19	80
Source du Bourg - MIALLET Source	15 870	15 934	0,40	60
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS Source	nc	24 176	-	80
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES Source	42 763	36 743	-14,08	80
<b>Secteur Le Bugue</b>				
Forage de Cantegrel - LE BUGUE Forage	158 726	153 639	-3,20	80
Forage de Fongaufie - LIMEUIL Forage	nc	44 789	-	80
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	151 909	131 763	-13,26	80
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	82 031	74 548	-9,12	80
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE Source	38 236	40 344	5,51	0
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT Source	36 509	33 096	-9,35	60
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE Source	126 648	104 315	-17,63	80
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN Source	24 501	20 788	-15,15	80
<b>Secteur Est</b>				
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY Forage	90 025	92 894	3,19	80
Puits de Jabanel - PAZAYAC Nappe alluviale	23 510	18 817	-19,96	60
Source de Bousquet - AUBAS Source	1 308	124	-90,52	20
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS Source	10 393	11 317	8,89	40
Source de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY Source	22 823	15 761	-30,94	80
Source de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY Source	35 567	46 699	31,23	80

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Source de Pechany - AUBAS Source	13 699	11 628	-15,12	20
Source les Bourrieux - PAZAYAC Source	28 391	33 790	19,02	60
<b>TOTAL</b>	<b>1 701 486</b>	<b>1 706 165</b>	<b>0,27</b>	-

### 1.5.1.3. Secteur CT Bassin Ribéracois

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
<b>Secteur Ville de Ribérac</b>				
Prise en Rivière Les Chaumes ( la Dronne )	285 586	356 611	24,87	20
Puits de Coutures (secours)	0	0	0,00	20
Puits du Lathier	41 398	7 928	-80,85	20
<b>Secteur Ribérac Sud</b>				
Forage de La Sinsonnie	100 510	85 912	-14,52	80
Source de La Sinsonnie (secours)	0	0	0,00	80
<b>Secteur Ribérac Nord</b>				
Forage de Bonnafond	263 999	250 013	-5,30	80
<b>TOTAL</b>	<b>691 493</b>	<b>700 464</b>	<b>1,30</b>	-

### 1.5.1.4. Secteur CT Bois de la Côte

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
<b>Secteur St Aulaye</b>				
Forage des Granges	164 912	150 192	-8,93	80
<b>Secteur St Privat des Prés</b>				
Forage du Moulin Neuf (les Grands champs)	204 966	175 352	-14,45	40
Puits de Gane	48 705	67 453	38,49	0
<b>TOTAL</b>	<b>418 583</b>	<b>392 997</b>	<b>-6,11</b>	-

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 1.5.1.1. Secteur CT Périgieux

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2020 (en %)
Source le Cluzeau	3 309 557	Retrait SMDE 24	-	80

### 1.5.1.2. Secteur CT Vallée de l'Isle

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Prise en rivière l'Isle	14 079	17 515	24,41	0
Source de Glane	492 390	475 516	-3,43	80
Source Les Bories	91 200	Retrait SMDE 24	-100,00	0
<b>TOTAL</b>	<b>597 669</b>	<b>493 031</b>	<b>-17,51</b>	-

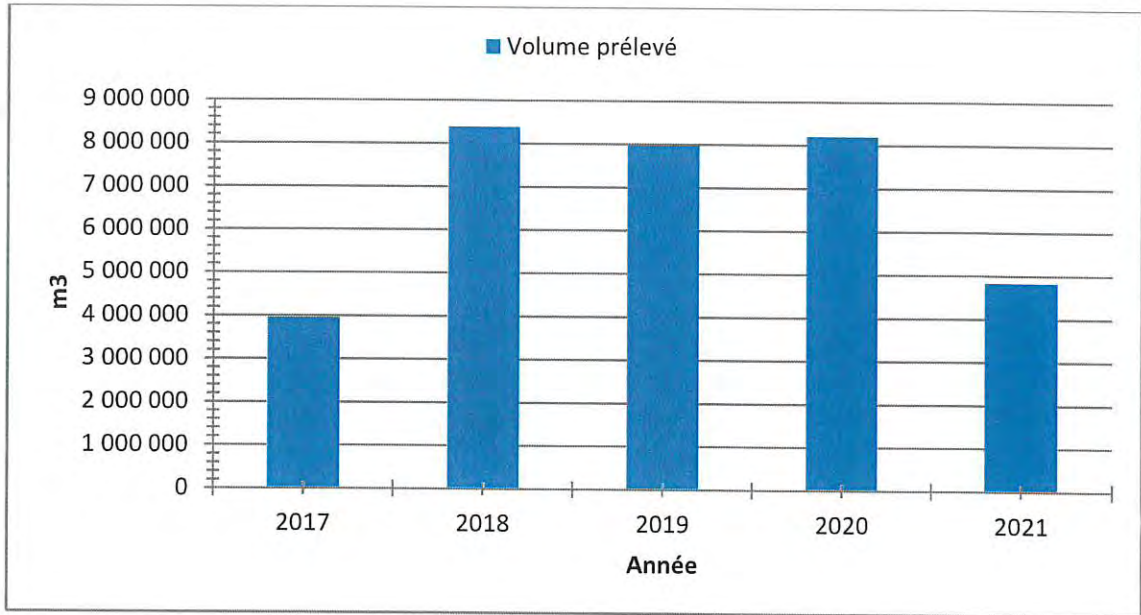
### 1.5.1.3. Secteur CT Vélines

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Forage de Garrigue	537 200	574 357	6,92	80
Forage le Jourget (Le Roc de Montcaret)	744 905	754 217	1,25	80
Puits de Garrigue	203 152	214 038	5,36	60
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 257</b>	<b>1 542 612</b>	<b>3,86</b>	-

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %
<b>TOTAL SMDE 24</b>	<b>8 204 045</b>	<b>4 835 269</b>	<b>-41,06</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 1.5.2. Production

### 1.5.2.1. AUBAS – Territoire N° 2

Aucune production pour l'année 2021.

### 1.5.2.2. Secteur CT RDE 24

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
<b>Secteur Lalinde</b>			
Forage de Sauveboeuf - LALINDE Forage	154 510	151 360	-2,04
Source de Hyvernats - LALINDE Source	166 794	171 005	2,52
Source de La Craix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE Source	45 349	40 271	-11,20
Source de Soucy - LALINDE Source	282 021	274 188	-2,78
<b>Secteur Nord</b>			
Source de Fontachoulet - CHALAIS Source	57 219	61 715	7,86
Source de Le Chatenet - FIRBEIX Source	40 975	52 664	28,53
Source de Portail - TOURTOIRAC Source	51 709	43 853	-15,19
Source du Bourg - MIALLET Source	15 870	15 934	0,40
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS Source	nc	24 176	-
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES Source	42 763	36 743	-14,08
<b>Secteur Le Bugue</b>			
Forage de Cantegrel - LE BUGUE Forage	158 726	153 639	-3,20
Forage de Fongaufie - LIMEUIL Forage	nc	44 789	-
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	151 909	131 763	-13,26
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	82 031	74 548	-9,12
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE Source	38 236	40 344	5,51
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT Source	36 509	33 096	-9,35
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE Source	126 648	104 315	-17,63
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN Source	24 501	20 788	-15,15
<b>Secteur Est</b>			
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY Forage	90 025	92 894	3,19
Puits de Jabanel - PAZAYAC Nappe alluviale	23 510	18 817	-19,96
Source de Bousquet - AUBAS Source	1 308	124	-90,52
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS Source	10 393	11 317	8,89
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL Source	22 823	15 761	-30,94
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL Source	35 567	46 643	31,14
Source de Pechany - AUBAS Source	13 699	11 628	-15,12
Source de Pazayac - PAZAYAC Source	28 391	33 790	19,02
<b>TOTAL</b>	<b>1 701 486</b>	<b>1 700 145</b>	<b>-0,97</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025306-2022-09-27-1687-PAZAYAC Source  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-24-201377-20220921-2022-1115-PAZAYAC Source  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 1.5.2.3. Secteur Bassin Ribéracois

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
<b>Secteur Ville de Ribérac</b>			
Usine de traitement Les Chaumes	291 096	286 050	-1,73
<b>Secteur Ribérac Sud</b>			
Station de reprise de la Sinsonnie	93 329	81 422	-12,76
<b>Secteur Ribérac Nord</b>			
Forage de Bonnafond	260 045	246 213	-5,32
<b>TOTAL</b>	<b>644 470</b>	<b>613 685</b>	<b>-4,00</b>

### 1.5.2.4. Secteur Bois de la Côte

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
<b>Secteur St Aulaye</b>			
Forage des Granges	161 507	144 357	-10,62
<b>Secteur St Privat des Prés</b>			
Station de Moulin Neuf	216 117	230 085	6,46
<b>TOTAL</b>	<b>377 624</b>	<b>374 442</b>	<b>-0,84</b>

### 1.5.2.5. Secteur CT Périgueux

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
Station de pompage le Toulon	2 881 500	Retrait SMDE 24	-

### 1.5.2.6. Secteur Vallée de l'Isle

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
Station de pompage de La Garenne	52 481	Retrait SMDE 24	-100,00
Station de pompage les Bories	38 719	Retrait SMDE 24	-100,00
Station de reprise de Glane	477 617	460 457	-3,59
<b>TOTAL</b>	<b>568 817</b>	<b>460 457</b>	<b>-19,00</b>

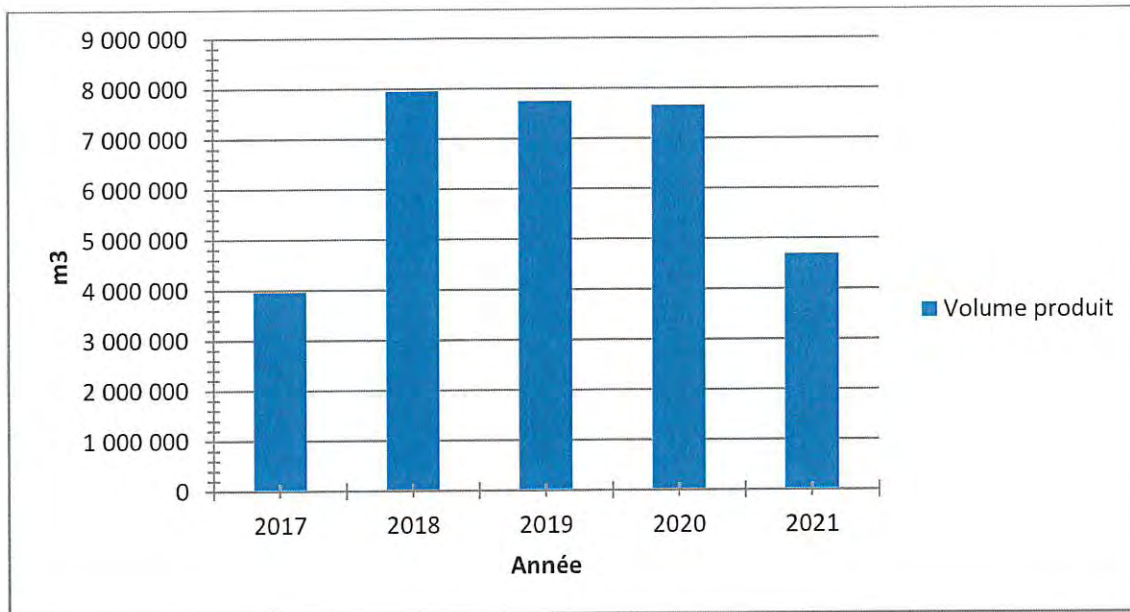
### 1.5.2.7. Secteur Vélines

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
Station de production de Garrigue + Déferrisation (biologique)	740 352	788 395	6,49
Station de production de Jourget + Déferrisation	744 905	752 713	1,05
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 257</b>	<b>1 541 108</b>	<b>3,80</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-20012192-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220923-22-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
TOTAL SMDE 24	7 659 154	4 695 857	-38,69



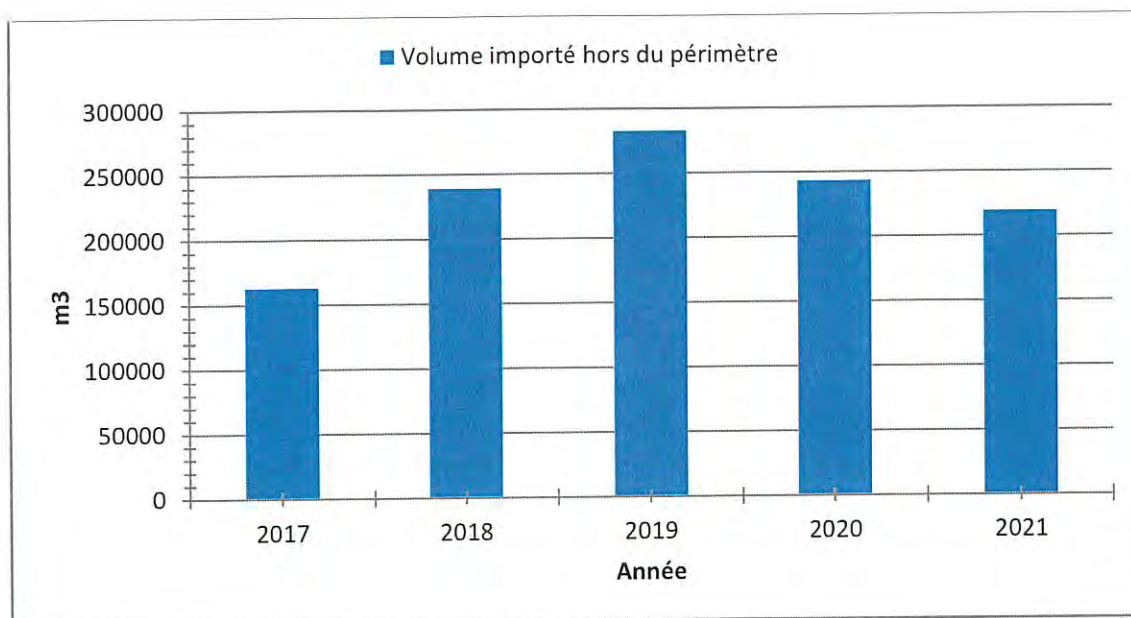
Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



### 1.5.3. Importations

Collectivité	Service	Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m3)	Volume acheté en 2021 (m3)	Variation en %	Observations
AUBAS – Territoire N° 2	Eau potable	MONTIGNAC	12 813	8 877	-30,72	
AUBAS – Territoire N° 2	Eau potable	SIAEP DU PERIGORD EST	2 160	88	-95,93	
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SIAEP DORDOGNE POURPRE	874	658	-24,71	
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS	0	0	-	
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SIAEP DES DEUX RIVIERES	11	-5	-145,45	
CT RDE 24	Secteur Nord	LA COQUILLE	1 841	1 409	-23,47	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP DE VIENNE-BRIANCE-GORRE	22 590	17 668	-21,79	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	2 991	3 527	17,92	
CT RDE 24	Secteur Nord	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	1 237	0	-100,00	Transfert de compétence de St Jory de Chalais. C'est désormais un échange interne.
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP MARVAL	2 910	3 292	13,13	A fusionné avec VBG
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	6 098	2 270	-62,77	L'achat d'eau est fonction de la disponibilité de la source de Grand Fond
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIPEP VEZERE DORDOGNE	89 633	90 892	1,40	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	27 313	31 492	15,30	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	1 363	88	-93,54	Achat d'eau de secours en fonction des besoins.
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BOIS DE LA COTE	382	289	-24,35	flux interne
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	14 899	19 211	28,94	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Sud	CT BASSIN RIBERACOIS	1 819	2 683	47,50	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	CT BOIS DE LA COTE	9 459	11 789	24,63	flux interne
CT PERIGUEUX	Eau potable	CHAMPCEVINEL	26 953	-	-	
CT PERIGUEUX	Eau potable	TRELISSAC	nc	-	-	
CT Vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	2 610	2 541	-2,64	
CT Vélines	Eau potable	CAB (ex SIEDEL)	27 198	40 553	49,10	Il s'agit des volumes pris sur le forage de la Rauffie qui est en copropriété avec la CAB (ex SIEDEL).
Accusé de réception en préfecture 024-200026278-20220627-2022-06-27-16RP-AU Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022			<b>TOTAL</b>	<b>255 154</b>	<b>237 322</b>	
Accusé de réception en préfecture 033-203701-20220921-2022-117-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022						



## 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Service	Abonnés	Volume consommés en 2020 (m3)	Volume consommés en 2021 (m3)	Variation en %
AUBAS – Territoire N° 2	Abonnés domestiques	8 065	8 780	8,86
RDE 24	Abonnés domestiques	1 301 005	1 339 786	2,98
RDE 24	Autres abonnés	7 311	11 813	61,58
CT Bassin Ribéracois	Abonnés domestiques	506 509	474 967	-6,23
CT Bassin Ribéracois	Purges automatiques	1 295	350	-72,94
CT Bois de la Côte	Abonnés domestiques	300 606	261 269	-13,09
CT Bois de la Côte	Purges automatiques	5 231	5 898	12,76
CT Vallée de l'Isle	Abonnés domestiques	429 106	132 595	-69,10
CT Périgueux	Abonnés domestiques	870 131	Retrait SMDE 24	-
CT Périgueux	Autres abonnés	945 341	Retrait SMDE 24	-

Accusé de réception en préfecture  
024120602478-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Service	Abonnés	Volume consommés en 2020 (m3)	Volume consommés en 2021 (m3)	Variation en %
CT Vélines	Abonnés domestiques	912 954	749 577	-17,90
CT Vélines	Les Chaumes	258 300	304 746	17,98
<b>Total purges automatiques</b>		<b>6 526</b>	<b>6 248</b>	<b>-4,26</b>
<b>Total vendu aux abonnés</b>		<b>5 539 327</b>	<b>3 283 533</b>	<b>-40,72</b>

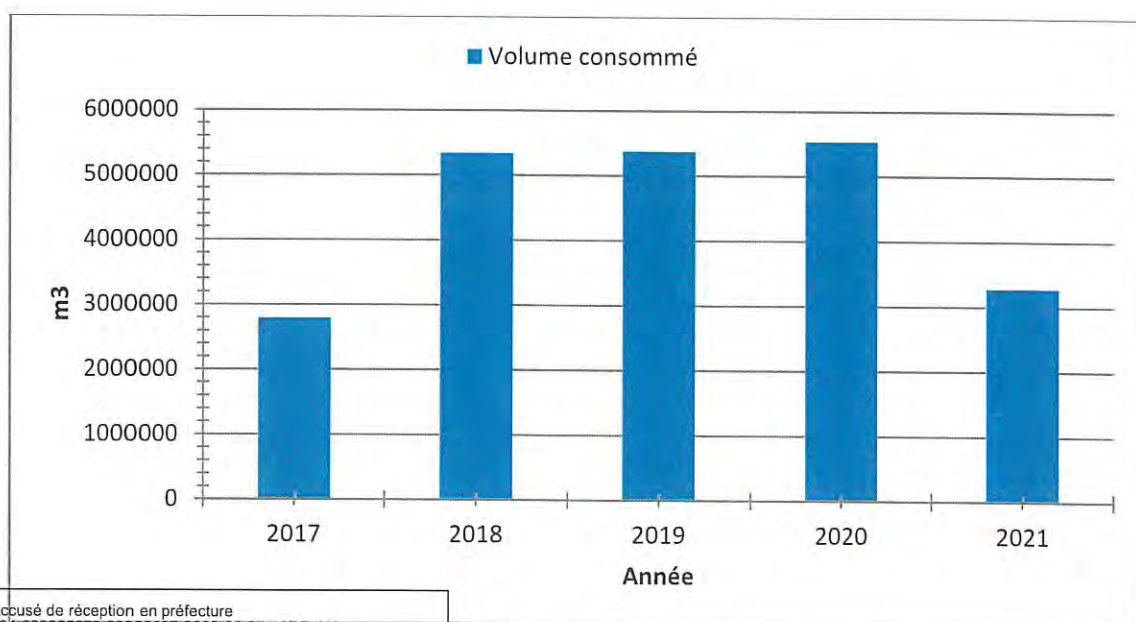
Remarque CT Bassin Ribéracois Secteur Ribérac Sud : les volumes consommés comptabilisés sont de 69 131 m<sup>3</sup> sur 373 jours soit 67 648 m<sup>3</sup> sur 365 jours. Les purges automatiques sont de 358 m<sup>3</sup> sur 373 jours soit 350 m<sup>3</sup> sur 365 jours.

Remarque CT Bois de la Cote Secteur St Aulaye : Les volumes consommés comptabilisés sont de 90 834 m<sup>3</sup> sur une période de 346 jours soit 95 822 m<sup>3</sup> sur 365 jours. Les purges automatiques sont de 3 061 m<sup>3</sup> sur 346 jours soit 3 229 m<sup>3</sup> sur 365 jours.

Remarque CT Bois de la Cote Secteur St Privat des Prés : Les volumes consommés comptabilisés sont de 155 022 m<sup>3</sup> sur une période de 342 jours soit 165 447 m<sup>3</sup> sur 365 jours. Les purges automatiques sont de 2 501 m<sup>3</sup> sur 342 jours soit 2 669 m<sup>3</sup> sur 365 jours.

Remarque CTRDE 24 : Compte tenu des conditions météorologiques l'année 2021 est marquée par une baisse globale des volumes facturés. L'évolution des volumes facturés présentée ci-dessus est liée à l'évolution du périmètre de RDE 24 (intégration des communes de St Jory de Chalais et de Limeuil).

Remarque CT Vélines : les dégrèvements sur abonnés domestiques et non domestiques (95 658 m<sup>3</sup>) ont été comptabilisés en double en 2020 suite à une erreur dans les données.



Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

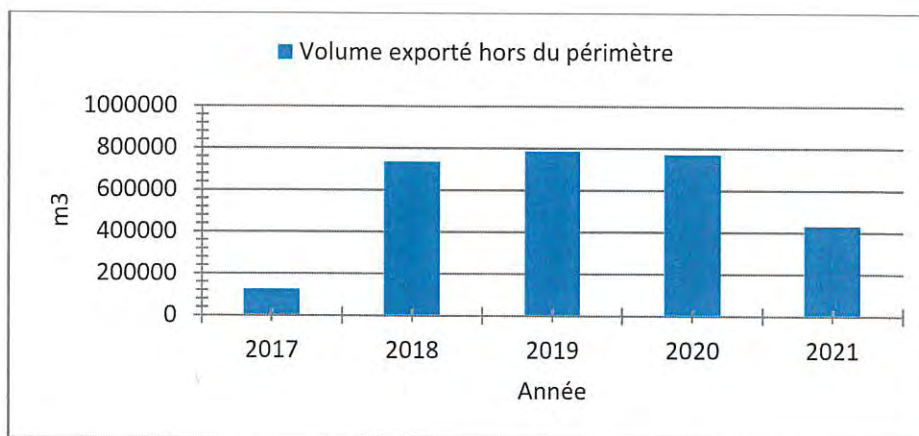
## 1.6.2. Exportations (2)

Collectivité	Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %	Observations
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SIAEP DORDOGNE POURPRE	0	0	-	
CT RDE 24	Secteur Nord	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	21 593	0	-100,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	ALLES-SUR-DORDOGNE	41 430	34 906	-15,75	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-AVIT-SENEUR	3 206	2 747	-14,32	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP SUD PERIGORD	1 289	146	-88,67	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	JOURNIAC	1 372	156	-88,63	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	32 696	34 922	6,81	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	4 753	5 592	17,65	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DES DEUX RIVIERES	102	0	-100,00	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DE TOCANE ST APRE	441	290	-34,24	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	19 690	23 599	19,85	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BASSIN RIBERACOIS	1 819	2 683	47,50	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	PARCOUL	30 720	28 875	-6,01	
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BASSIN RIBERACOIS	382	289	-24,35	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BOIS DE LA COTE	9 459	11 789	24,63	flux interne
CT Périgueux	Eau potable	CHAMPCEVINEL	612 727	Retrait SMDE 24	-	
CT Périgueux	Eau potable	TREISSAC				
CT Périgueux	Eau potable	BOULAZAC ISLE MANOIRE	nc	Retrait SMDE 24	-	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD (AGONAC)	1 366	134	-90,19	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	-	271 243	-	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	-	1 486	-	
<b>TOTAL</b>			<b>783 045</b>	<b>418 857</b>	<b>-46,51</b>	

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

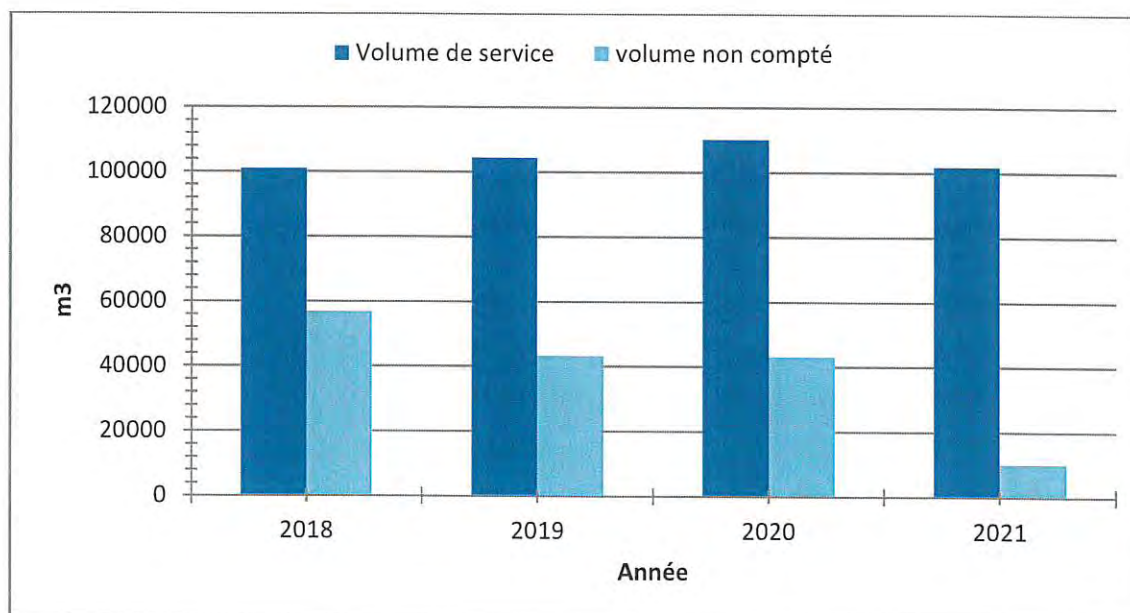
2 Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



### 1.6.3. Autres volumes

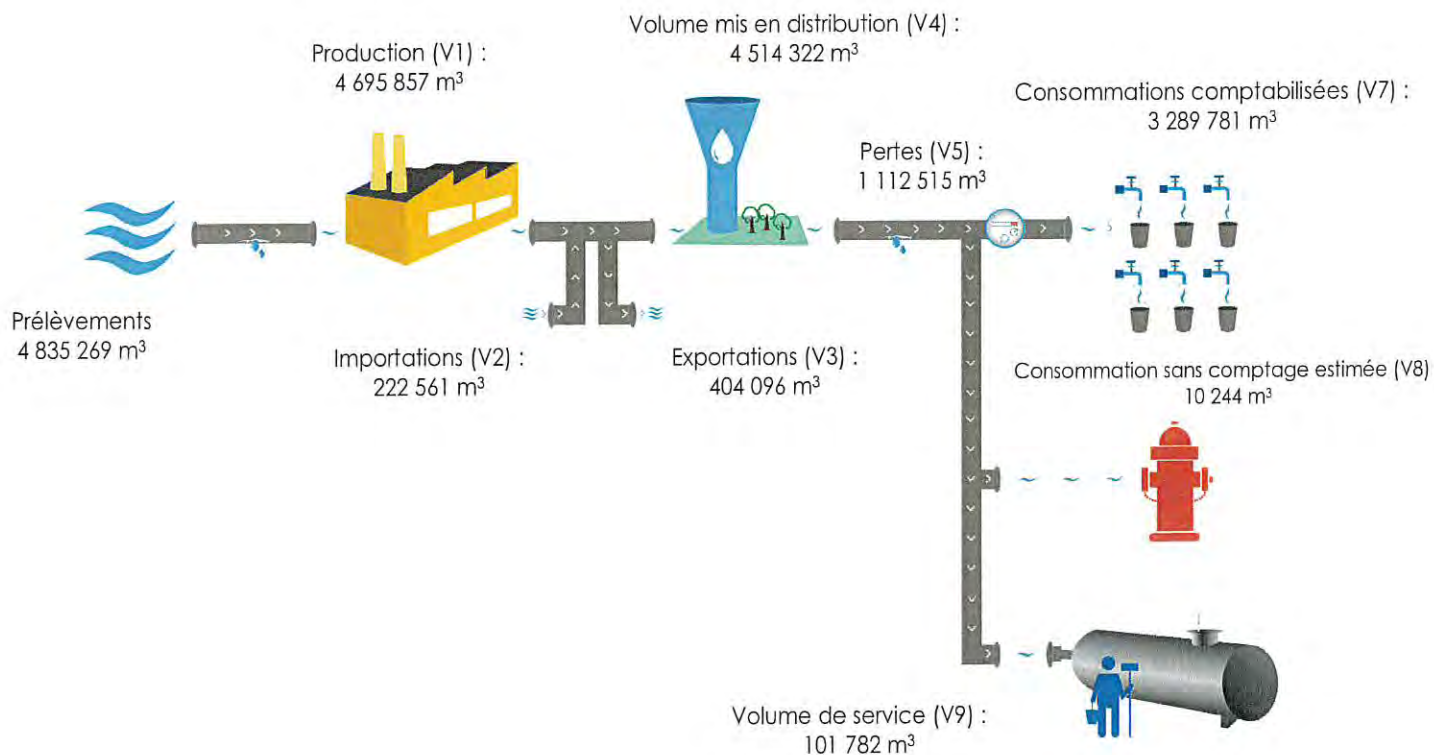
	Exercice 2020 (m3)	Exercice 2021 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	43 075	10 244	-76,22
Volume de service	110 169	101 782	-7,61
Dont purges automatiques Vallée de l'Isle	0	1 890	-
<b>TOTAL</b>	<b>153 244</b>	<b>112 026</b>	<b>-26,90</b>



Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



## 1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	2 594,87	2 323,45
Nombre de réservoirs	88	79
Volume de stockage	35 836	26 886
Nombre de compteurs abonnés	49 316	29 694
Nombre total des branchements	48 613	32 191
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	10	6
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 303	303*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,02
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,68	0,94

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

\*Les 303 branchements en plombs sont répartis de la manière suivante : 47 sur Ribérac Ville, 93 sur Le Bugue

et

163 sur Lalinde  
 Accusé de réception en préfecture  
 024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
 Date de télétransmission : 06/07/2022  
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-117-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

#### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

##### 2.1.1.1. AUBAS – Territoire N° 2

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	29,50 €	29,50 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,2300 €/m3	0,2300 €/m3	0,00 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	53,28 €	55,62 €	4,39 %
<b>Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)</b>			
Frais d'accès au service	44,76 €	46,72 €	4,38 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,8640 €/m3	0,9017 €/m3	4,36 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0763 €/m3	0,0763 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.1.1.2. CT RDE 24

- Secteur Lalinde

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité - Lalinde</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	95,50 €	95,50 €	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,2100 €/m3	1,2200 €/m3	0,83 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %
<b>Part de la collectivité - Liorac sur Louyre</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	88,00 €	88,00 €	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,1200 €/m3	1,2200 €/m3	8,93 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %

- Secteur Nord

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité - Chalais, Firbeix, Miallet, St Priest les Fougères, St Pierre de Frugie, Tourtoirac</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	95,500€	95,500€	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,000€	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,2100 €/m3	1,2200 €/m3	0,83 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %
<b>Part de la collectivité - St Jory de Chalais</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	103,84 €	95,50 €	-8,03 %
Abonnement Gros consommateur	103,84 €	300,00 €	+188,91 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,3400 €/m3	1,2200 €/m3	-8,96 %
Gros consommateur	0,9600 €/m3	0,6500 €/m3	-32,29 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-20062021-20220821-2022-06-21-1416  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

RDE 24 le 01/01/2023.

La mise en œuvre de la tarification RDE 24 a été réalisée entre toutes les communes du secteur Nord.

Le conseil municipal de Coquille a également prévu d'adopter la tarification RDE 24 de son passage à Coquille Nord.

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



• Secteur Le Bugue

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité - Campagne</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	85,00 €	85,00 €	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,000 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,1000 €/m3	1,1500 €/m3	4,55 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %
<b>Part de la collectivité - Le Bugue</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	80,00 €	85,00 €	6,25 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,2400 €/m3	1,2400 €/m3	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %
<b>Part de la collectivité - Le Buisson de Cadouin</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	85,00 €	85,00 €	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,1000 €/m3	1,1500 €/m3	4,55 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %
<b>Part de la collectivité - Limeuil</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	123,81 €	95,50 €	-22,87 %
Abonnement Gros consommateur	-	300,00 €	-
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	-	1,2100 €/m3	-
de 0 à 100 m3	1,21 €/m3	-	-
+ de 100 m3	0,876 €/m3	-	-
Gros consommateur	-	0,6500 €/m3	-
VEG	-	0,8500 €/m3	-

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

<b>Part de la collectivité – Mauzens et Miremont</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	80,00 €	85,00 €	6,25 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,2400 €/m3	1,2400 €/m3	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %
<b>Part de la collectivité – Saint Chamassy</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	85,00 €	85,00 €	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,000 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,1000 €/m3	1,1500 €/m3	4,55 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %

• **Secteur Est**

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an) – Aubas/Coly/La Chapelle Aubareil/Pazayac/Si Amand de Coly</b>			
Abonnement ordinaire	80,00 €	85,00 €	6,25 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	1,0500 €/m3	1,1000 €/m3	4,76 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	0,8500 €/m3	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité Aubas – Service Montignac DSP</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an) – Aubas/Coly/La Chapelle Aubareil/Pazayac/Si Amand de Coly</b>			
Abonnement ordinaire	29,50 €	29,50 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,2300 €/m3	0,2300 €/m3	0,00 %

<b>Redevances – RDE 24</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €	0,0350 €	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €	0,3300 €	0,00 %
Redevance pollution de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,085 €	0,085 €	0,00 %
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
 03-243301375-2022-110-000  
 Date de télétransmission : 06/07/2022  
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
 03-243301375-2022-110-000  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 2.1.1.3. CT Bassin Ribéracois

#### Secteur Ville de Ribérac

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	52,00 €	56,00 €	7,69 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7200 €/m3	0,7500 €/m3	4,17 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	47,54 €	49,79 €	4,73 %
<b>Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)</b>			
Frais d'accès au service	40,46 €	42,37 €	4,72 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,6070 €/m3	0,6360 €/m3	4,78 %
VEG	0,3840 €	0,4030 €	4,95 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0890 €/m3	0,0847 €/m3	-4,83 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Secteur Ribérac Sud

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	-	0,7800 €/m3	-
De 0 à 50 m3	0,7800 €/m3	-	-
>50 m3	0,7800 €/m3	-	-
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	46,52 €	45,00 €	-3,27 %
Frais d'accès au service	57,61 €	50,00 €	-13,21 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	-	0,5800 €/m3	-
De 0 à 50 m3	0,4650 €/m3	-	-
>50 m3	0,7440 €/m3	-	-
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0732 €/m3	0,0847 €/m3	15,71 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Secteur Ribérac Nord

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	48,76 €	50,06 €	2,67 %
Frais d'accès au service	55,41 €	56,89 €	2,67 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,6090 €/m3	0,6258 €/m3	2,76 %
Vente aux collectivités	0,3990 €/m3	0,4096 €/m3	2,66 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0930 €/m3	0,0884 €/m3	-4,95 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.1.1.4. Secteur Bois de la Côte

### Secteur St Aulaye

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
De 0 à 50 m3	0,6500 €/m3	0,6700 €/m3	3,08 %
> 50 m3	0,6500 €/m3	0,6700 €/m3	3,08 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	50,88 €	53,02 €	4,21 %
Frais d'accès au service	43,77 €	45,61 €	4,20 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
De 0 à 50 m3	0,5253 €/m3	0,5473 €/m3	4,19 %
> 50 m3	0,7332 €/m3	0,7639 €/m3	4,19 %
VEG	0,4337	0,4519 €/m3	4,20 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0690 €/m3	0,0690 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Secteur St Privat des Prés

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
De 0 à 50 m3	0,6500 €/m3	0,6700 €/m3	3,08 %
> 50 m3	0,6500 €/m3	0,6700 €/m3	3,08 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	51,38 €	53,45 €	4,03 %
Frais d'accès au service	44,10 €	45,88 €	4,04 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
De 0 à 50 m3	0,4961 €/m3	0,5162 €/m3	4,05 %
> 50 m3	0,7948 €/m3	0,8269 €/m3	4,04 %
VEG	0,5843 €/m3	0,6079 €/m3	4,04 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,0848 €/m3	0,1160 €/m3	36,79 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2.1.1.5. CT Vallée de l'Isle

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	65,00 €	65,00 €	0,00 %
Abonnement VEG	n/a	90 327,00 €	-
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
VEG	0,3000 €/m3	0,6560 €/m3	118,67 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	42,96 €	44,80 €	4,28 %
Frais d'accès au service	36,67 €	38,24 €	4,28 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,5610 €/m3	0,5846 €/m3	4,21 %
VEG	0,5610	0,5846 €/m3	4,21 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,0968 €/m3	0,0780 €/m3	-19,42 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200026278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



### 2.1.1.6. CT Vélines

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	52,36 €	52,36 €	0,00 %
<b>Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)</b>			
Abonnement Gros consommateur	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,8250 €/m3	0,8250 €/m3	0,00 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	35,00 €	35,57 €	1,63 %
Abonnement Diam 20 mm	52,50 €	53,36 €	1,64 %
Abonnement Diam 30 mm	164,50 €	167,18 €	1,63 %
Abonnement Diam 40 mm	222,25 €	225,87 €	1,63 %
Abonnement Diam 60 mm	453,95 €	461,35 €	1,63 %
Abonnement Diam 50 mm	453,95 €	461,35 €	1,63 %
Abonnement Diam 80 mm	684,60 €	695,76 €	1,63 %
Abonnement Diam 100 mm	1 144,50 €	1 163,16 €	1,63 %
<b>Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)</b>			
Abonnement Gros Consommateur	5 000,00 €	5 081,50 €	1,63 %
Frais d'accès au service	44,10 €	44,82 €	1,63 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,6610 €/m3	0,6716 €/m3	1,60 %
Gros consommateur	0,3500	0,3557 €/m3	1,63 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1200 €/m3	0,0900 €/m3	-25,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

L'indexation des tarifs se calcule au 1<sup>er</sup> février.

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

### 2.2.1. AUBAS – Territoire N° 2

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Territoire n°2	Part de la collectivité	61,30 € HT	61,30 € HT
	Part de l'exploitant	156,96 € HT	163,82 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,76 € HT	48,76 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,69 €	15,06 €
	Total HT	267,02 €	273,88 €
	<b>Total TTC</b>	<b>281,71 €</b>	<b>288,95 €</b>

### 2.2.2. CT RDE 24

- Secteur Lalinde

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Lalinde	Part de la collectivité	244,90 € HT	246,10 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,21 €	16,27 €
	Total HT	294,70 €	295,90 €
	<b>Total TTC</b>	<b>310,91 €</b>	<b>312,17 €</b>
Liorac sur Louyre	Part de la collectivité	226,60 € HT	238,60 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,20 €	15,86 €
	Total HT	276,40 €	288,40 €
	<b>Total TTC</b>	<b>291,60 €</b>	<b>304,26 €</b>

La prochaine évolution tarifaire de la commune de Liorac Sur Louyre permettra d'atteindre la convergence tarifaire du secteur de Lalinde.

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- Secteur Nord

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Chalais, Firbeix, Mallet, St Priest les Fougères, St Pierre de Frugie, Tourtoirac	Part de la collectivité	244,90 € HT	246,10 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,21 €	16,27 €
	Total HT	294,70 €	295,90 €
	<b>Total TTC</b>	<b>310,91 €</b>	<b>312,17 €</b>
Saint Jory de Chalais	Part de la collectivité	264,64 € HT	246,10 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	39,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,73 €	16,27 €
	Total HT	304,24 €	295,90 €
	<b>Total TTC</b>	<b>320,97 €</b>	<b>312,17 €</b>

- Secteur Le Bugue

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Le Bugue Mauzens et Miremont	Part de la collectivité	233,00 € HT	238,00 €
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 €
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,55 €	15,83 €
	Total HT	282,80 €	287,80 €
	<b>Total TTC</b>	<b>298,35 €</b>	<b>303,63 €</b>
Campagne Le Buisson de Cadouin Saint Chamassy	Part de la collectivité	221,20 € HT	227,20
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,91 €	15,24 €
	Total HT	271,00 €	277,00 €
	<b>Total TTC</b>	<b>285,91 €</b>	<b>292,24 €</b>
Limeuil	Part de la collectivité	262,33 € HT	244,90
	Redevances (agence de l'eau et autres)	39,60 € HT	49,80
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,61 €	16,21 €
	Total HT	301,93 €	294,70 €
	<b>Total TTC</b>	<b>318,54 €</b>	<b>310,91 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- Secteur Est

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Secteur Est	Part de la collectivité	210,20 € HT	221,20 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,30 €	14,90 €
	Total HT	260,00 €	271,00 €
	<b>Total TTC</b>	<b>274,30 €</b>	<b>285,90 €</b>

### 2.2.3. CT Bassin Ribéracois

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Secteur Ville de Ribérac	Part de la collectivité	142,60 € HT	150,20 € HT
	Part de l'exploitant	120,38 € HT	126,11 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,28 € HT	49,76 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,23 €	17,93 €
	Total HT	313,26 €	326,07 €
	<b>Total TTC</b>	<b>330,49 €</b>	<b>344,00 €</b>
Secteur Ribérac Sud	Part de la collectivité	159,30 € HT	159,30 € HT
	Part de l'exploitant	121,85 € HT	114,60 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,38 € HT	52,68 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,12 €	17,96 €
	Total HT	329,53 €	326,58 €
	<b>Total TTC</b>	<b>347,65 €</b>	<b>344,54 €</b>
Secteur Ribérac Nord	Part de la collectivité	159,30 € HT	159,30 € HT
	Part de l'exploitant	121,84 € HT	125,18 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,76 € HT	50,21 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,25 €	18,41 €
	Total HT	331,90 €	334,69 €
	<b>Total TTC</b>	<b>350,15 €</b>	<b>353,10 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025276-20220627-2022-08-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.2.4. CT Bois de la Côte

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Secteur St Aulaye	Part de la collectivité	133,20 € HT	135,60 € HT
	Part de l'exploitant	128,47 € HT	133,86 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	47,88 € HT	47,88 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,03 €	17,45 €
	Total HT	309,55 €	317,34 €
	<b>Total TTC</b>	<b>326,57 €</b>	<b>334,79 €</b>
Secteur St Privat des Prés	Part de la collectivité	133,20 € HT	135,60 € HT
	Part de l'exploitant	131,82 € HT	137,14 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,78 € HT	53,52 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,31 €	17,94 €
	Total HT	314,80 €	326,26 €
	<b>Total TTC</b>	<b>332,12 €</b>	<b>344,21 €</b>

## 2.2.5. CT Vallée de l'Isle

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Secteur Antoine et Trigonant Et Secteur Vallée de l'Isle	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	110,28 € HT	114,95 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,22 € HT	48,96 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,84 €	17,97 €
	Total HT	324,30 €	326,71 €
	<b>Total TTC</b>	<b>342,14 €</b>	<b>344,68 €</b>

## 2.2.6. CT Vélines

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
eau potable	Part de la collectivité	155,56 € HT	155,56 € HT
	Part de l'exploitant	114,30 € HT	116,16 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	54,00 € HT	50,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,81 €	17,72 €
	Total HT	323,86 €	322,12 €
	<b>Total TTC</b>	<b>341,67 €</b>	<b>337,84 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220627-2022-06-27-17-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.3. Recettes

### 2.3.1. AUBAS – Territoire N° 2

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	4 245,00	4 334,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	nc
<b>Total des recettes</b>	<b>4 245,00</b>	<b>4 334,00</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	10 562,00	10 679,00
Produits accessoires	165,00	410,00
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>10 727,00</b>	<b>11 089,00</b>

### 2.3.2. CT RDE 24

#### 2.3.2.1. Secteur Lalinde

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	1 078 627,82	999 322,83
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>1 078 627,82</b>	<b>999 322,83</b>
Recettes liées aux travaux	44 672,99	74 308,77
Produits accessoires	7 519,19	17 839,91
<b>Total des autres recettes</b>	<b>52 192,18</b>	<b>92 148,68</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	65 378,60	38 505,50
Agence de l'Eau - Pollution	165 091,00	146 226,00
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>230 469,60</b>	<b>184 731,50</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>1 361 289,60</b>	<b>1 276 203,01</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 2.3.2.2. Secteur Nord

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	417 123,06	469 437,43
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>417 123,06</b>	<b>469 437,43</b>
Recettes liées aux travaux	20 056,84	14 656,83
Produits accessoires	2 803,71	5 588,71
<b>Total des autres recettes</b>	<b>22 860,55</b>	<b>20 245,54</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	22 112,30	15 274,50
Agence de l'Eau - Pollution	55 973,70	52 386,90
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>78 086,00</b>	<b>67 661,40</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>518 069,61</b>	<b>557 344,37</b>

### 2.3.2.3. Secteur Le Bugue

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	847 713,31	1 041 856,00
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>847 713,31</b>	<b>1 041 856,00</b>
Recettes liées aux travaux	53 189,63	89 292,00
Produits accessoires	6 771,85	7 207,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>59 961,48</b>	<b>96 499,00</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	58 008,10	51 229,20
Agence de l'Eau - Pollution	136 481,00	165 491,00
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>194 489,10</b>	<b>216 720,20</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>1 102 163,89</b>	<b>1 355 075,20</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 2.3.2.4. Secteur Est

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	306 742,03	354 468,43
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>306 742,03</b>	<b>354 468,43</b>
Recettes liées aux travaux	39 256,84	34 091,61
Produits accessoires	2 532,36	4 423,81
<b>Total des autres recettes</b>	<b>41 789,20</b>	<b>38 515,42</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	32 114,30	21 343,90
Agence de l'Eau - Pollution	61 948,00	65 406,00
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>94 062,30</b>	<b>86 749,90</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>442 593,58</b>	<b>479 733,75</b>

### 2.3.2.5. Total RDE 24

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	2 650 206,22	2 865 084,69
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>2 650 206,22</b>	<b>2 865 084,69</b>
Recettes liées aux travaux	157 176,30	212 349,21
Produits accessoires	19 627,11	35 059,43
<b>Total des autres recettes</b>	<b>176 803,41</b>	<b>247 408,64</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	177 613,30	126 353,10
Agence de l'Eau - Pollution	419 493,70	429 509,90
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>597 107,00</b>	<b>555 863,00</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>3 424 116,63</b>	<b>3 668 356,33</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



## 2.3.3. CT Bassin Ribéracois

### 2.3.3.1. Secteur Ville de Ribérac

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	289 871,77	297 794,29
<i>Dont abonnements domestiques</i>	126 407,83	127 569,01
Recette de vente d'eau en gros	1 204,50	0,00
Régularisation des ventes d'eau	-1 797,56	-6 504,63
<b>Total des recettes</b>	<b>289 278,71</b>	<b>291 289,66</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	263 030,00	265 371,84
<i>Dont abonnements</i>	114 928,00	119 397,00
Recette de vente d'eau en gros	1 096,00	2 655,10
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>264 126,00</b>	<b>268 026,94</b>
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Régularisations / Produits accessoires	-283,15	-7 216,42
<b>Total des autres recettes</b>	<b>-283,15</b>	<b>-7 216,42</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>263 842,85</b>	<b>260 810,52</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200026278-20220627-2022-06-27-18RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 2.3.3.2. Secteur Ribérac Sud

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	107 577,33	100 342,97
<i>Dont abonnements domestiques</i>	46 776,16	47 012,03
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Régularisation des ventes d'eau	-14,47	-1 093,50
<b>Total des recettes</b>	<b>107 562,86</b>	<b>99 249,47</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	78 980,17	78 196,00
<i>Dont abonnements</i>	34 422,10	35 604,00
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>78 980,17</b>	<b>78 196,00</b>
Recettes liées aux travaux	3 627,14	7 916,00
Régularisations / Produits accessoires	3 875,92	4 543,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>7 503,06</b>	<b>12 459,00</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>86 483,23</b>	<b>90 655,00</b>

### Secteur Ribérac Nord

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	247 160,43	240 688,32
<i>Dont abonnements domestiques</i>	107 630,13	110 292,60
Recette de vente d'eau en gros	325,26	320,58
Régularisation des ventes d'eau	-3 501,25	-3 497,97
<b>Total des recettes</b>	<b>243 984,44</b>	<b>237 510,93</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	190 019,00	190 388,80
<i>Dont abonnements</i>	84 121,00	88 602,00
Recette de vente d'eau en gros	6 688,74	8 500,70
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>196 707,74</b>	<b>198 889,50</b>
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Régularisations / Produits accessoires	-2 256,90	-2 651,61
<b>Total des autres recettes</b>	<b>-2 256,90</b>	<b>-2 651,61</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>194 450,84</b>	<b>196 237,89</b>

Accusé de réception en préfecture  
 Total des autres recettes  
 Date de télétransmission : 06/07/2022  
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Date de réception préfecture : 30/06/2022

## 2.3.4. CT Bois de la Côte

### 2.3.4.1. Secteur St Aulaye

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	136 909,14	117 686,13
<i>Dont abonnements domestiques</i>	58 054,39	58 783,13
Recette de vente d'eau en gros	13 710,33	10 625,64
Régularisation des ventes d'eau	-467,49	-1 018,40
<b>Total des recettes</b>	<b>150 151,98</b>	<b>127 293,37</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	129 766,90	116 875,61
<i>Dont abonnements</i>	57 247,50	58 644,78
Recette de vente d'eau en gros	13 122,20	13 052,64
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>142 889,10</b>	<b>129 928,25</b>
Recettes liées aux travaux	8 284,19	29 686,70
Régularisations / Produits accessoires	5 040,96	3 759,91
<b>Total des autres recettes</b>	<b>13 325,15</b>	<b>33 446,61</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>156 214,25</b>	<b>163 374,86</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 2.3.4.2. Secteur St Privat des Prés

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	214 318,04	191 150,09
<i>Dont abonnements domestiques</i>	90 202,49	90 364,34
Recette de vente d'eau en gros	18,70	9,25
Régularisation des ventes d'eau	-1 856,69	-4 836,77
<b>Total des recettes</b>	<b>212 480,05</b>	<b>186 322,57</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	218 330,40	202 666,03
<i>Dont abonnements</i>	89 616,80	91 025,30
Recette de vente d'eau en gros	215,39	108,10
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>218 545,79</b>	<b>202 774,13</b>
Recettes liées aux travaux	9 790,96	10 551,87
Régularisations / Produits accessoires	6 381,22	7 111,24
<b>Total des autres recettes</b>	<b>16 172,18</b>	<b>17 663,11</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>234 717,97</b>	<b>220 437,24</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.3.5. CT Vallée de l'Isle

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	585 731,43	191 555,90
<i>Dont abonnements domestiques</i>	249 345,30	91 208,21
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>585 731,43</b>	<b>191 555,90</b>
Recettes liées aux travaux	34 200,00	nc
<b>Total des autres recettes</b>	<b>34 200,00</b>	<b>nc</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>619 931,43</b>	<b>191 555,90</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	390 024,00	132 425,56
<i>Dont abonnements</i>	163 469,00	60 100,40
Recette de vente d'eau en gros	1 042,00	nc
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>391 066,00</b>	<b>132 425,56</b>
Recettes liées aux travaux	48 744,00	nc
Produits accessoires	36 839,00	nc
<b>Total des autres recettes</b>	<b>85 583,00</b>	<b>nc</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	nc
Agence de l'Eau - Pollution	nc	nc
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	nc
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>476 649,00</b>	<b>132 425,56</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 2.3.6. CT Vélines

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	764 550,00	810 183,40
<i>Dont abonnements domestiques</i>	308 403,00	330 606,22
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	228 102,00	223 598,75
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	34 897,00	35 952,04
Recette de vente d'eau en gros	0	0
<b>Total des recettes</b>	<b>992 652,00</b>	<b>1 033 782,15</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	790 982,00	880 364,07
<i>Dont abonnements</i>	279 115,00	300 183,00
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>790 982,00</b>	<b>880 364,07</b>
Recettes liées aux travaux	nc	80 674,59
Produits accessoires	13 641,00	-9 870,32
<b>Total des autres recettes</b>	<b>13 641,00</b>	<b>70 804,27</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>804 623,00</b>	<b>951 168,34</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

### 3.1.1. AUBAS – Territoire N° 2

Pas de production, uniquement des achats d'eau.

### 3.1.2. CT RDE 24

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	233	232	208	207
Paramètres physico-chimiques	285	280	228	223

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	99,57 %	99,52 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	98,25 %	97,81 %

•1 non-conformité bactériologique sur le réseau de SAINT JORY DE CHALAIS le 14/09/2021  
3,00 Escherichia coli /100 ml-MF et 1,00 Entérocoques/100 ml-MS

•5 non-conformités physico-chimiques sur le réseau de SAINT PRIEST LES FOUGERES

- ESA metolachlore : 2,60 µg/l le 25/03/2021, 3,70 µg/l le 06/05/2021, 3,40 µg/l le 20/07/2021, 1,20 µg/l le 07/09/2021.
- OXA metolachlore : 0,58 µg/l le 25/03/2021.

La station de traitement provisoire de la commune de St Priest les Fougères a été mise en service en octobre 2021. Les non-conformités sur les paramètres phytosanitaires ne devraient plus être observées.

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.1.3. CT Bassin Ribéracois

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	46	46	43	43
Paramètres physico-chimiques	60	58	51	47

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	96,67 %	92,16 %

- 4 non-conformités physico-chimiques sur le réseau de Ville de RIBERAC liées aux produits phytosanitaires (Esa-métolachlore) : 0,18 µg/l le 22/01, 0,16 µg/l le 11/02, 0,31 µg/l le 06/07 et 0,11 µg/l le 18/11.

### 3.1.4. CT Bois de la Côte

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	44	44	29	29
Paramètres physico-chimiques	48	48	38	38

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



### 3.1.5. CT Vallée de l'Isle

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	33	33	16	16
Paramètres physico-chimiques	43	42	21	21

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	97,67 %	100 %

### 3.1.6. CT Vélines

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	32	32	30	30
Paramètres physico-chimiques	36	36	34	34

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	96,67 %	100 %

### 3.1.7. SMDE 24 GLOBAL

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	464	462	326	325
Paramètres physico-chimiques	555	544	372	363

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	99,57 %	99,69 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	88,02 %	97,58 %

Accusé de réception en préfecture  
024 000027-2022-07-22-16321-1-ERP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

### 3.2.1. AUBAS – Territoire N° 2

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.2.2. CT RDE 24

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **70 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.2.3. CT Bassin Ribéracois

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **50 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.2.4. CT Bois de la Côte

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **48 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.2.5. CT Vallée de L'Isle

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.2.6. CT Vélines

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

## 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

		Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluent la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

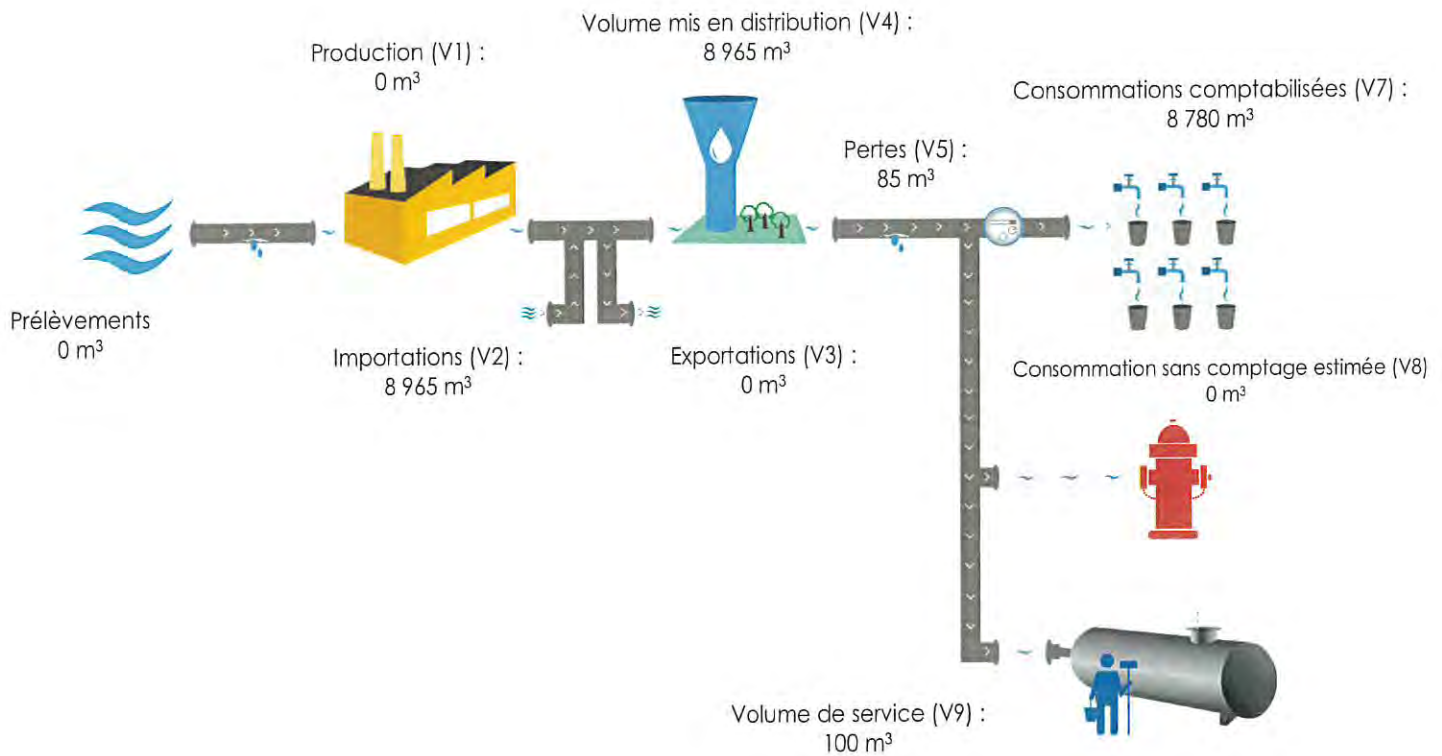
COLLECTIVITE	Service	Nombre de points														Total
		VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
AUBAS – Territoire N° 2	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	0	0	<b>105</b>
RDE 24	Secteur Lalinde	10	5	10	oui	4	14	10	10	10	10	10	10	0	5	<b>108</b>
	Secteur Nord	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	<b>100</b>
	Secteur Le Bugue	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	0	<b>110</b>
	Secteur Est	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	<b>100</b>
Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	10	5	10	oui	5	11	0	10	10	10	10	10	10	5	<b>106</b>
	Secteur Ribérac Sud	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	<b>100</b>
	Secteur Ribérac Nord	10	5	10	oui	5	14	0	10	0	10	10	10	10	5	<b>99</b>
Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	<b>100</b>
	Secteur St Privat des Prés	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	<b>100</b>
Vallée de l'Isle	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>110</b>
Vélines	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	<b>120</b>

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.4.1. AUBAS – Territoire N° 2



##### 3.4.1.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

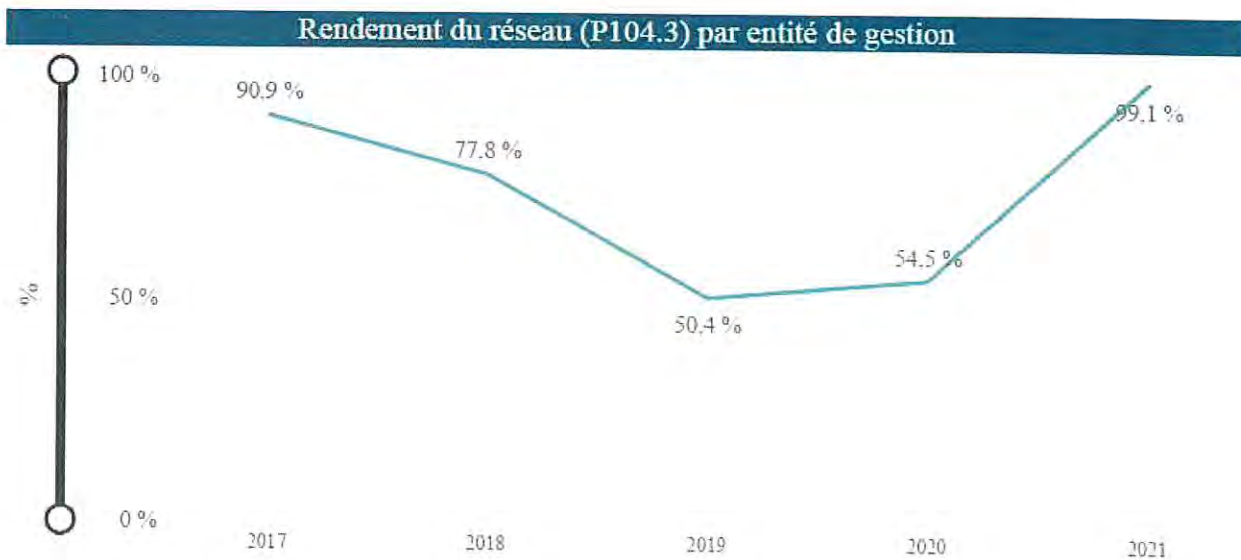
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	54,53 %	99,06 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,24 m <sup>3</sup> / jour / km	2,44 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	53,87 %	97,94 %



### 3.4.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,05 m<sup>3</sup>/j/km** (1,90 en 2020).

### 3.4.1.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

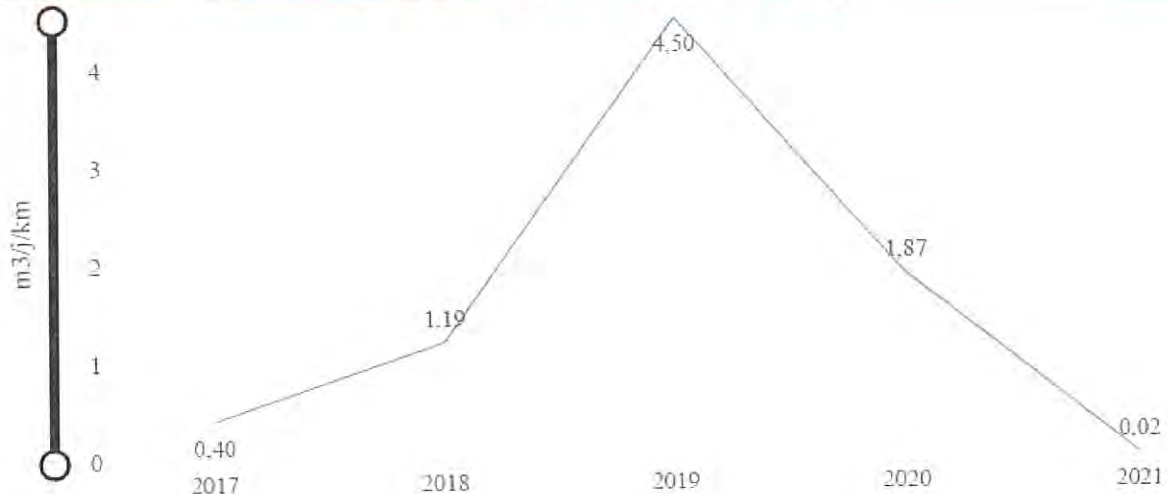
$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,02 m<sup>3</sup>/j/km** (1,87 en 2020)

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Indices linéaires des pertes (P106.3)



### 3.4.1.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de **0 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **0 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0 %**.

### 3.4.1.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **0 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés



### 3.4.1.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	0,00 €	0,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0 an(s)	0 an(s)

### 3.4.1.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

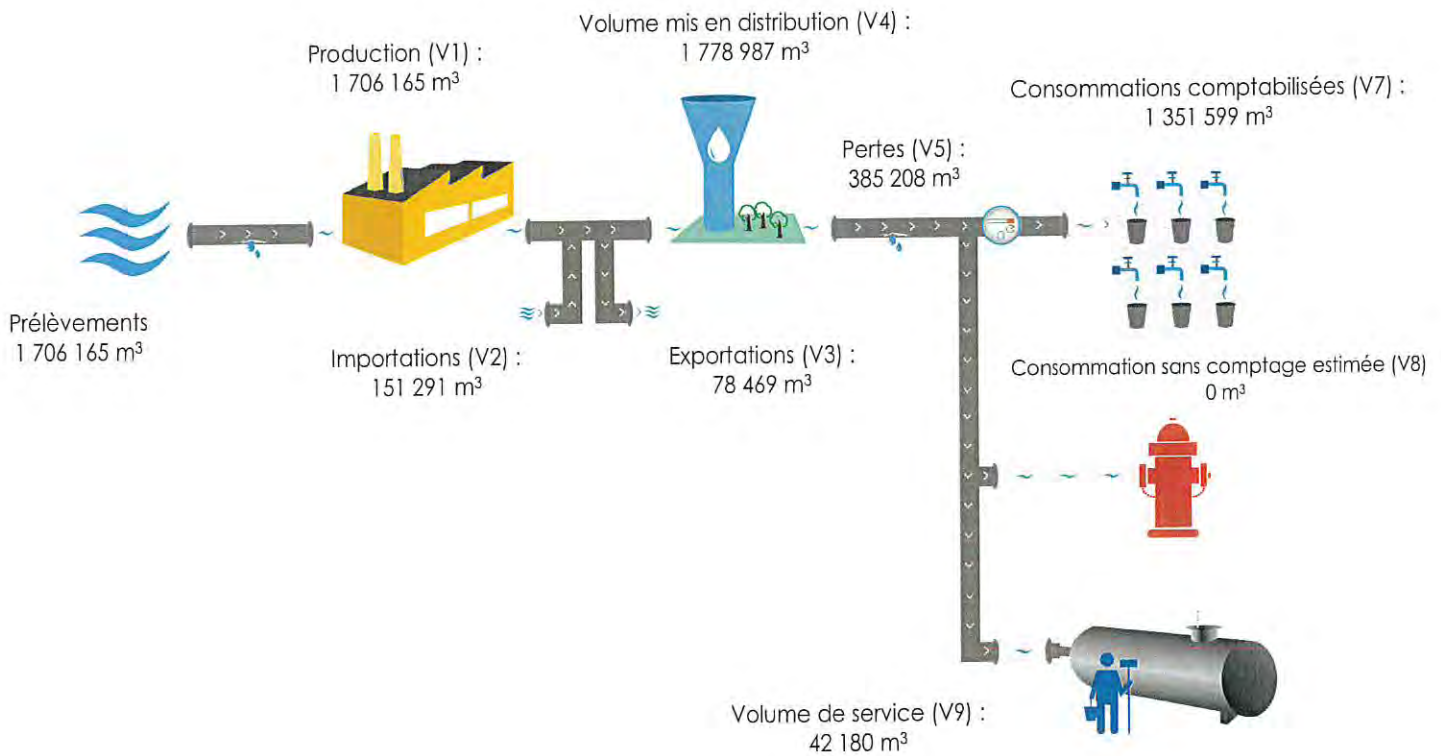
$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	130	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	18 895	19 502
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,69	0,00

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.2. CT RDE 24



#### 3.4.2.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

#### • CT RDE 24

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	78,51 %	79,26 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,06 m <sup>3</sup> / jour / km	3,78 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	74,68 %	75,98 %

024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- **Secteur Lalinde**

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Rendement du réseau (P104.3)	78,02 %	79,79 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,13 m <sup>3</sup> / jour / km	4,11 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	76,34 %	78,34 %

- **Secteur Nord**

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Rendement du réseau (P104.3)	82,17 %	77,93 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,72 m <sup>3</sup> / jour / km	2,21 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	75,25 %	73,83 %

La baisse du rendement est en partie liée aux problèmes de surverse du réservoir de Boissonnie.

- **Secteur Le Bugue**

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Rendement du réseau (P104.3)	74,34 %	75,37 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,58 m <sup>3</sup> / jour / km	4,19 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	70,12 %	71,22 %

- **Secteur Est**

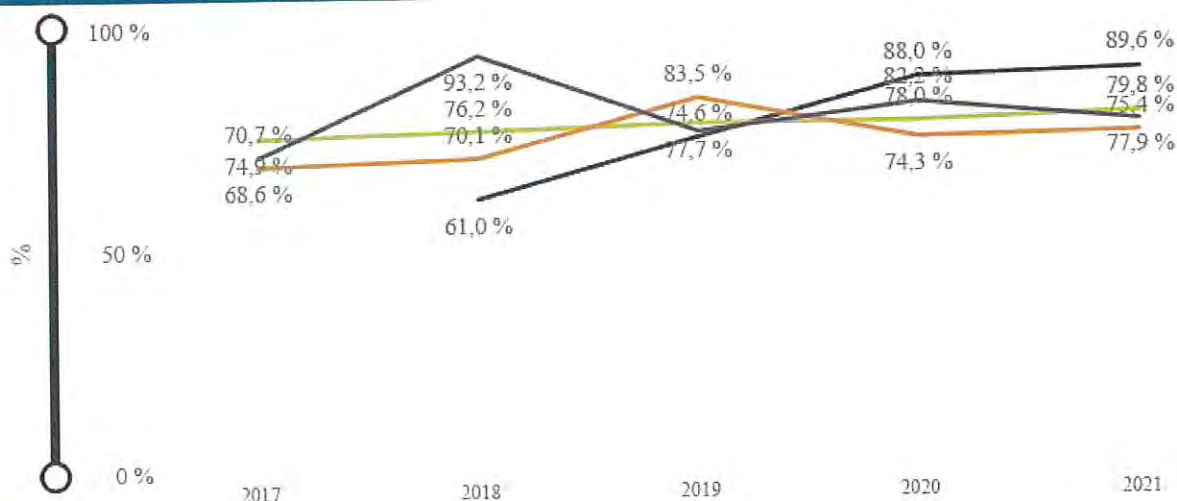
	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Rendement du réseau (P104.3)	87,98 %	89,62 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,69 m <sup>3</sup> / jour / km	4,84 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	83,14 %	85,83 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

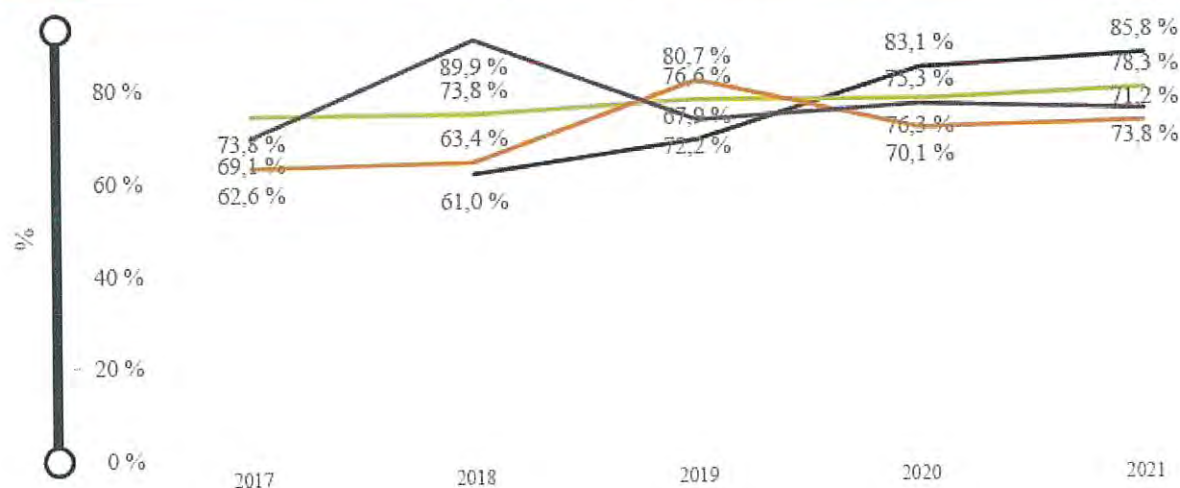
Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

● principal ● RDE 24 ● Secteur Est ● Secteur Lalinde ● Secteur Le Bugue ● Secteur Nord

### Rendement du réseau (P104.3) par entité de gestion



### Rendement primaire par entité de gestion



#### 3.4.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,10 m3/j/km** (1,24 en 2020).

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,99 m3/j/km** (1,11 en 2020).

#### Par secteur :

Secteur Lalinde

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,04 m3/j/km** (1,16 en 2020).

Secteur Nord

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,63 m3/j/km** (0,59 en 2020).

Secteur Le Bugue

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,37 m3/j/km** (1,58 en 2020).

Secteur Est

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,56 m3/j/km** (0,64 en 2020).

### 3.4.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 5.83 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 4.96 km de réseau a été renouvelé.

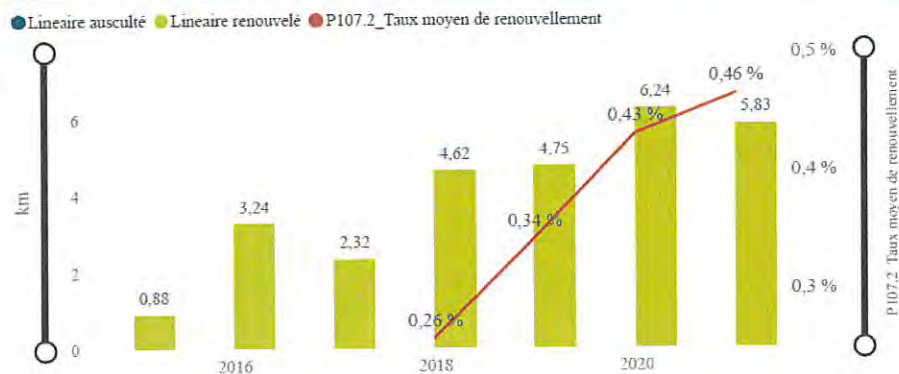
$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,46 %**.

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### Linéaires auscultés et renouvelés dans l'année (km) et Taux moyen de renouvellement sur 5 ans



#### 3.4.2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **157 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (177 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,20** interventions / 1000 abonnés

### 3.4.2.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	3 005 036,13 €	2 794 389,10 €
Durée d'extinction de la dette en années	23 an(s)	22 an(s)

### 3.4.2.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

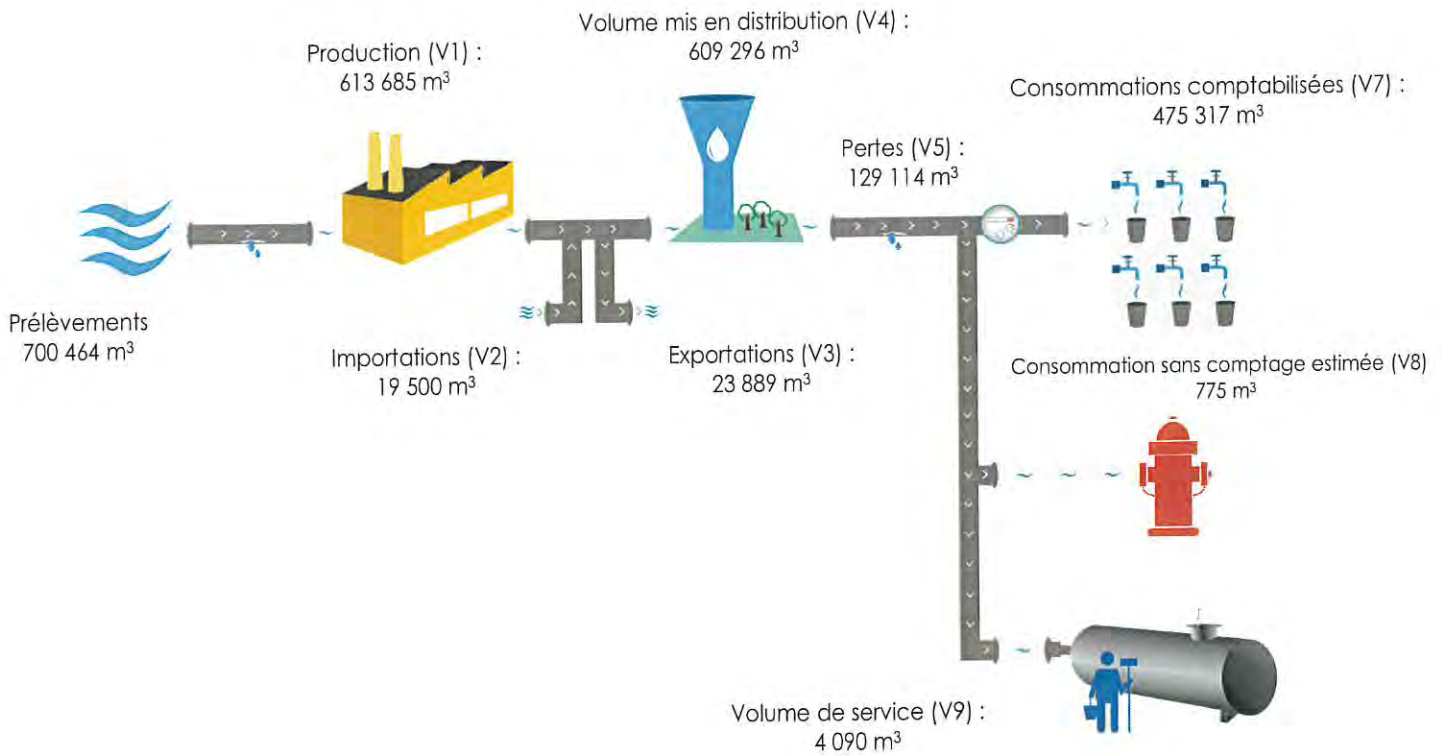
$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	190 214,99	141 517,12
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 302 376	3 603 021
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	4,40	3,93

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.3. CT Bassin Ribéracois



#### 3.4.3.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

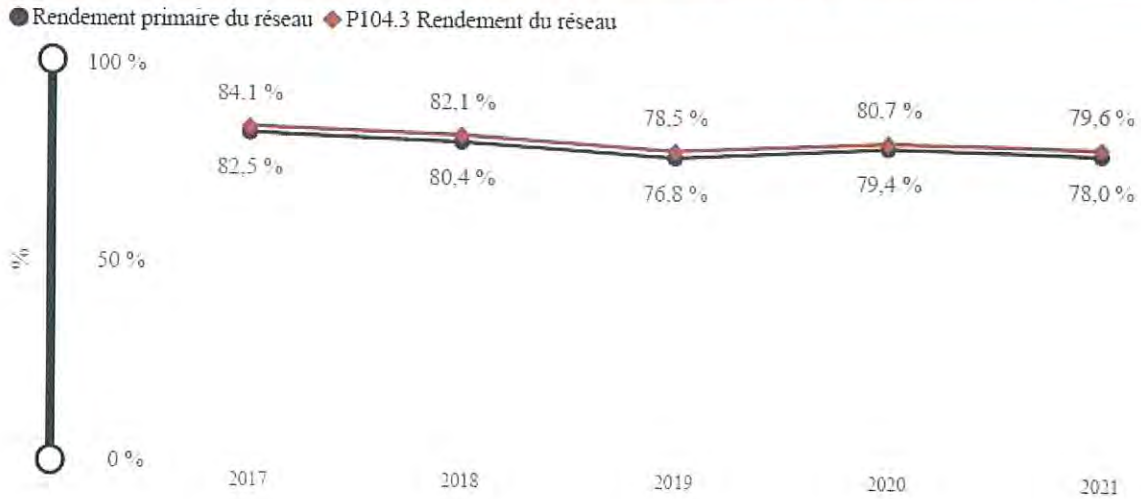
	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	80,74 %	79,61 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,14 m <sup>3</sup> / jour / km	3,92 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	79,39 %	78,01 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-05-27-16RP-AU  
SU (Date de télétransmission : 30/09/2022)  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



## Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



### 3.4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,04 m<sup>3</sup>/j/km** (1,03 en 2020).

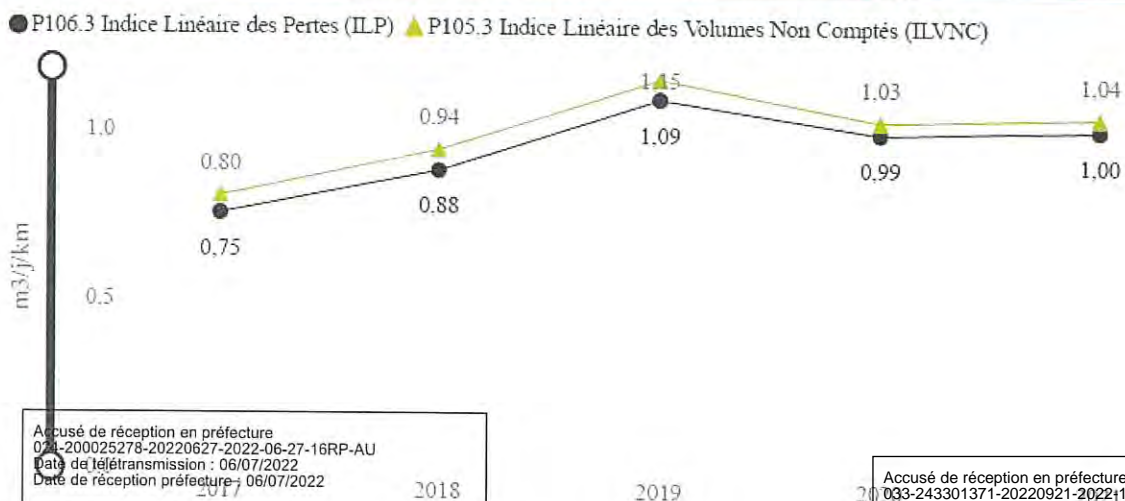
### 3.4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,00 m<sup>3</sup>/j/km** (0,99 en 2020).

## Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

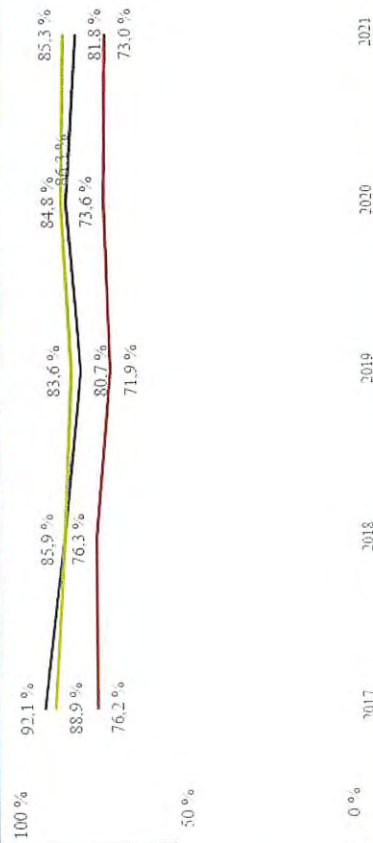
Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# Les performances du réseau par entité

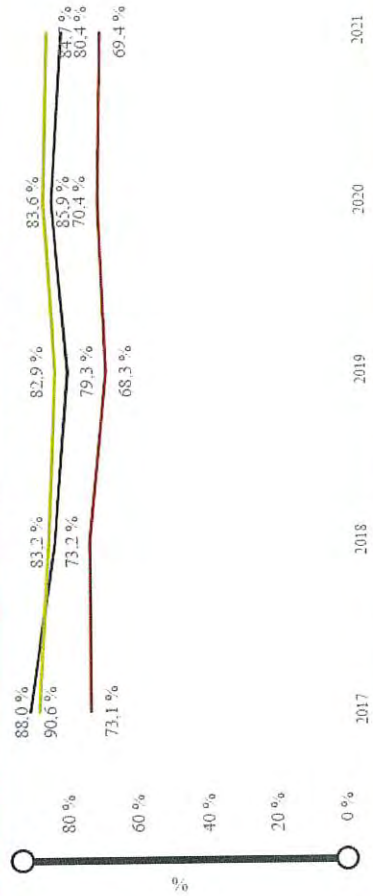
## Rendements et pertes

● principal ● Secteur Ribérac Nord ● Secteur Ribérac Sud ● Secteur Ville de Ribérac

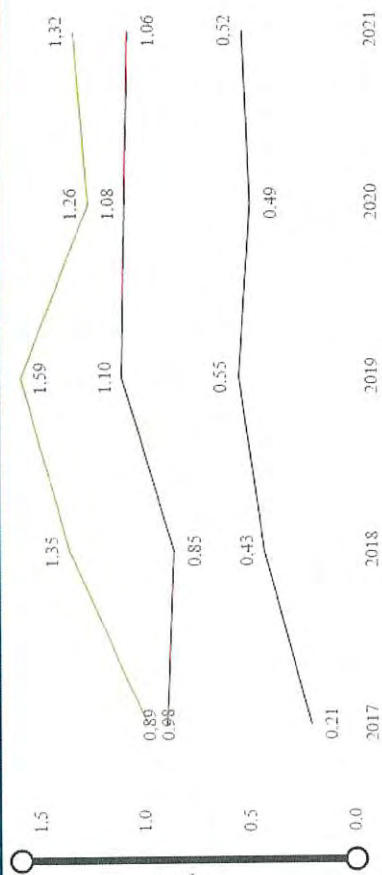
Rendement du réseau (P104.3) par entité de gestion



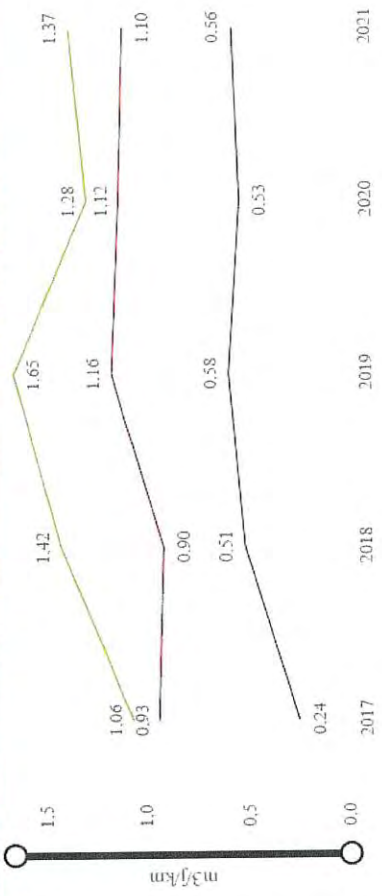
Rendement primaire par entité de gestion



Indices linéaires des pertes (P106.3)



Indices linéaires des volumes non comptés (P105.3)



Accusé de réception en préfecture  
024-200026273-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

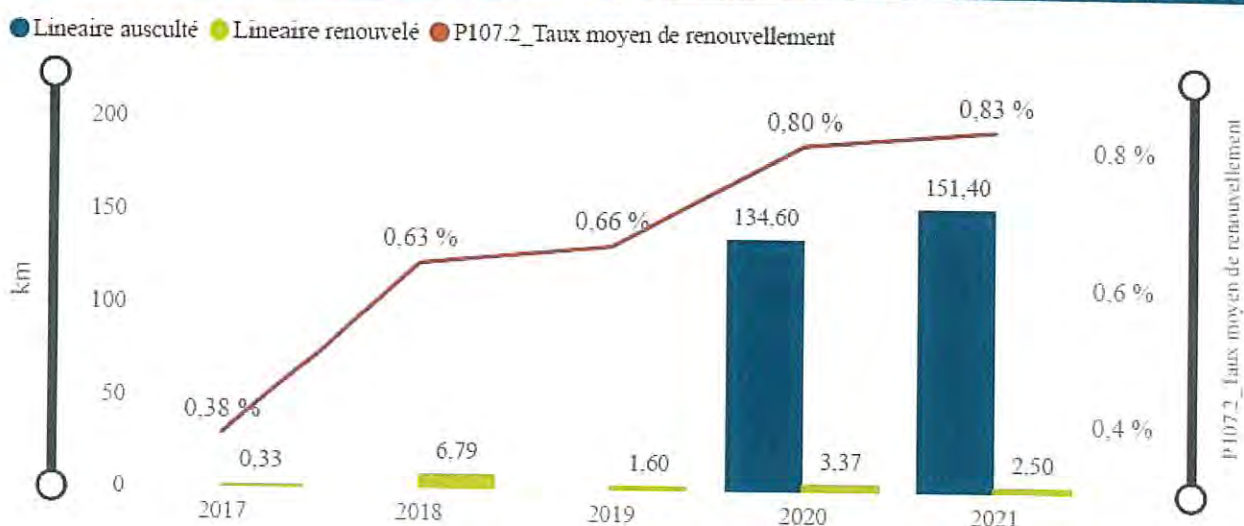
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de **2.5 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **2.92 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,83 %**.

#### Linéaires auscultés et renouvelés dans l'année (km) et Taux moyen de renouvellement sur 5 ans



### 3.4.3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **25 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (15 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,50** interventions / 1000 abonnés

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	495 923,00 €	427 702,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	13 an(s)	12 an(s)

### 3.4.3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

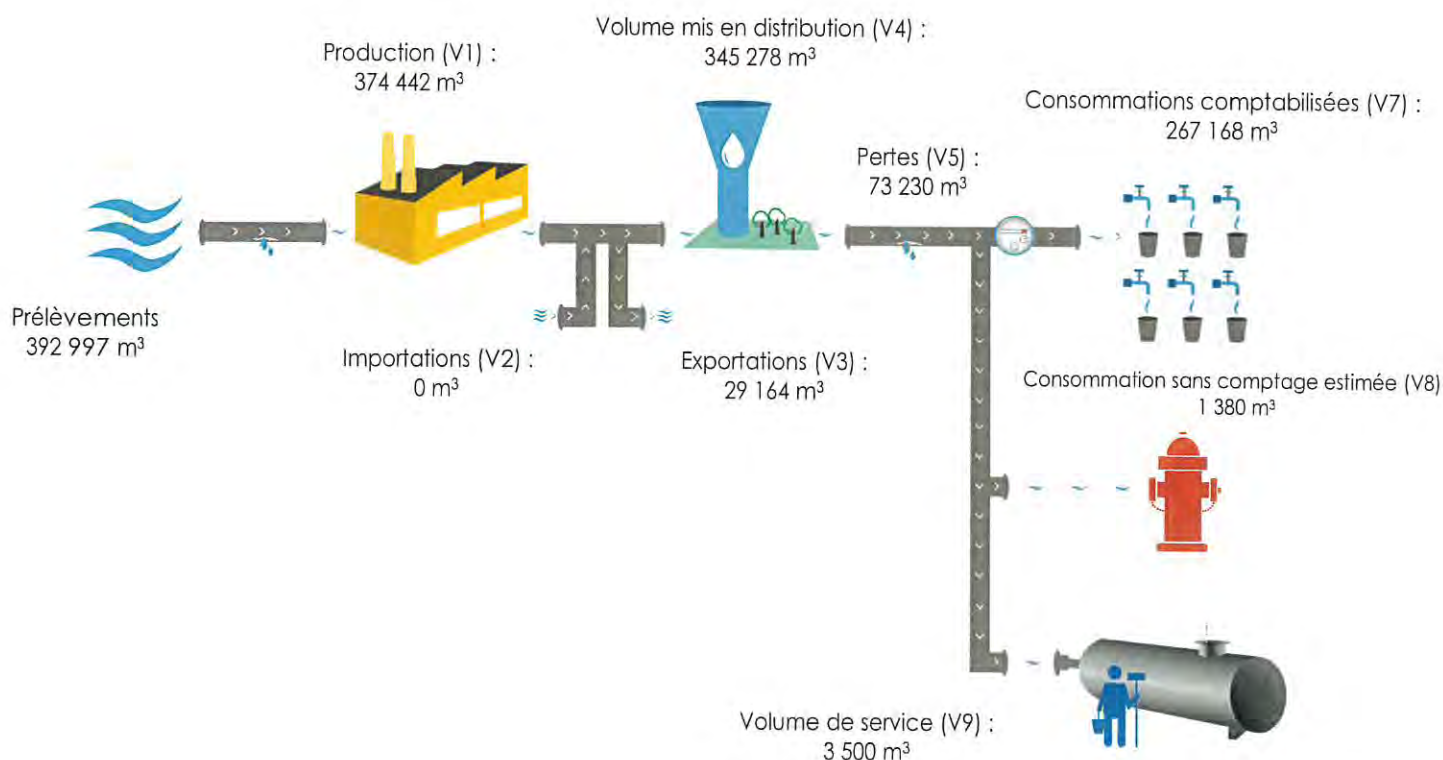
$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	57 683	53 989
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	533 263	528 801
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,93	2,66

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.4. CT Bois de la Côte



#### 3.4.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	90,52 %	80,44 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,98 m <sup>3</sup> / jour / km	2,63 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire du réseau	88,26 %	77,38 %

Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-117-DE  
 Date de télétransmission : 06/07/2022  
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-117-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



### 3.4.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,68 m<sup>3</sup>/j/km** (0,35 en 2020).

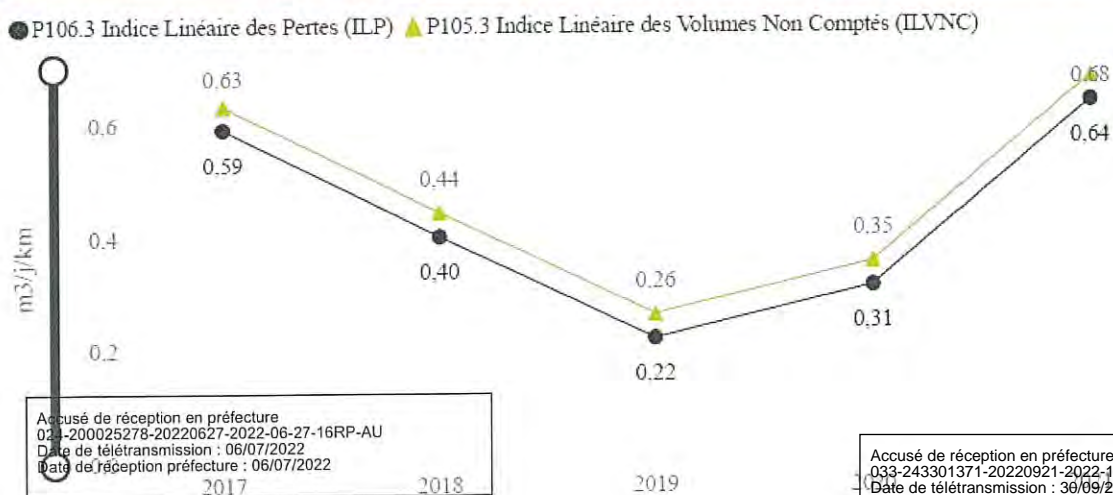
### 3.4.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,64 m<sup>3</sup>/j/km** (0,31 en 2020).

## Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



# Les performances du réseau par entité

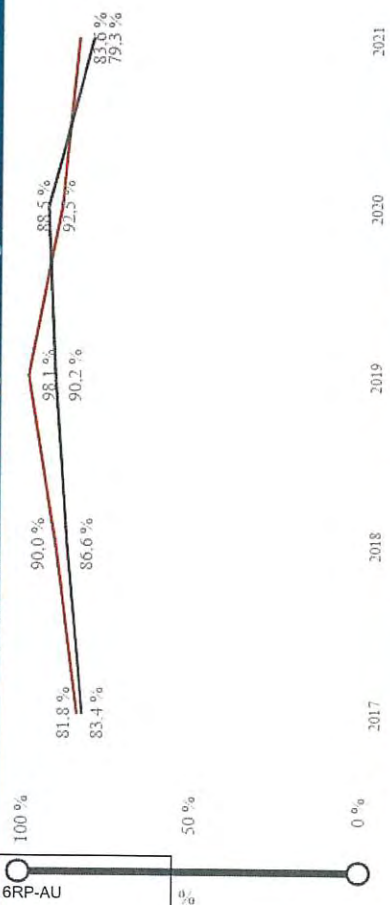
## Rendements et pertes

Collectivité

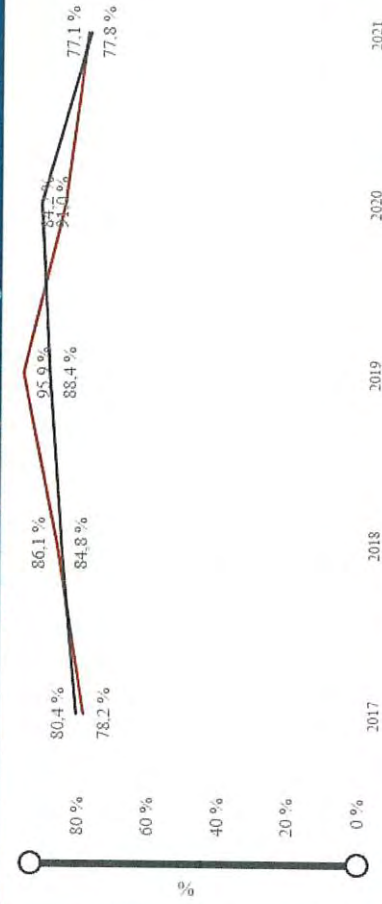
CT BOIS DE LA COTE

● principal ● Secteur St Anlaye ● Secteur St Privat des Prés

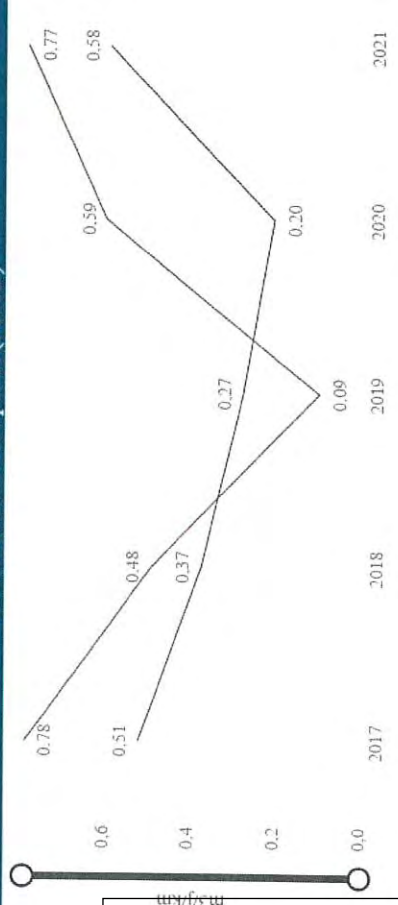
Rendement du réseau (P104.3) par entité de gestion



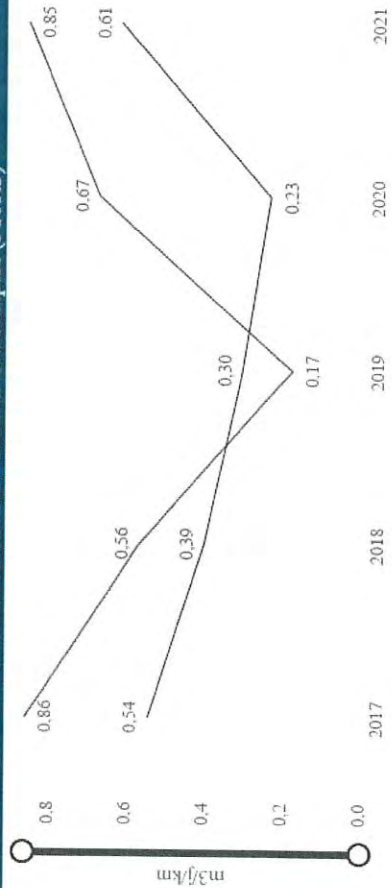
Rendement primaire par entité de gestion



Indices linéaires des pertes (P106.3)



Indices linéaires des volumes non comptés (P105.3)



Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-37-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

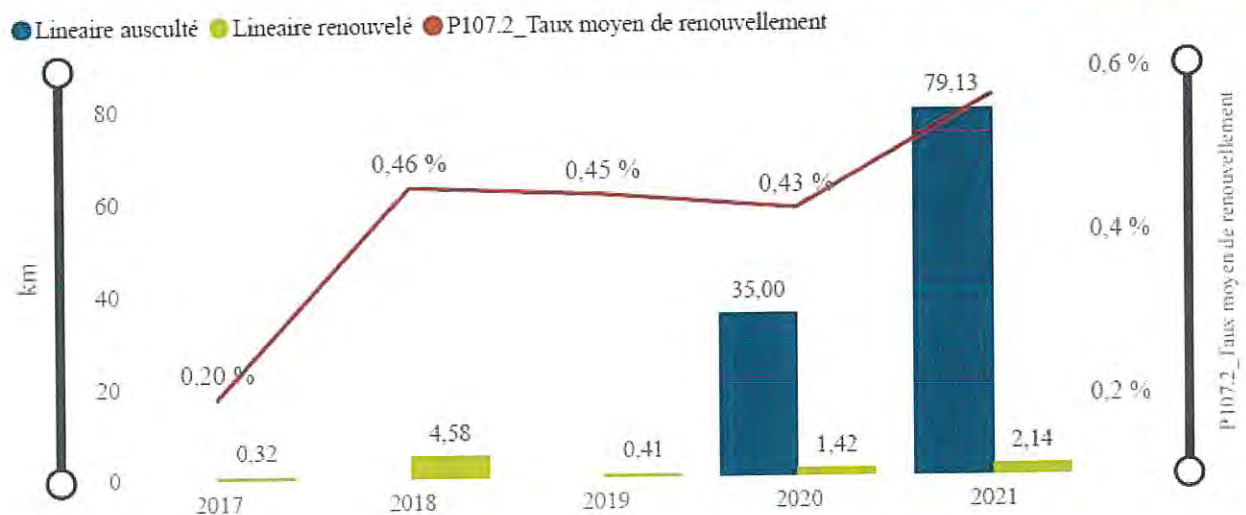
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de **2,14 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **1,77 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,57 %**.

### Linéaires auscultés et renouvelés dans l'année (km) et Taux moyen de renouvellement sur 5 ans



### 3.4.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Non communiqué

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



### 3.4.4.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	216 590,00 €	123 012,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	7 an(s)	6 an(s)

### 3.4.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

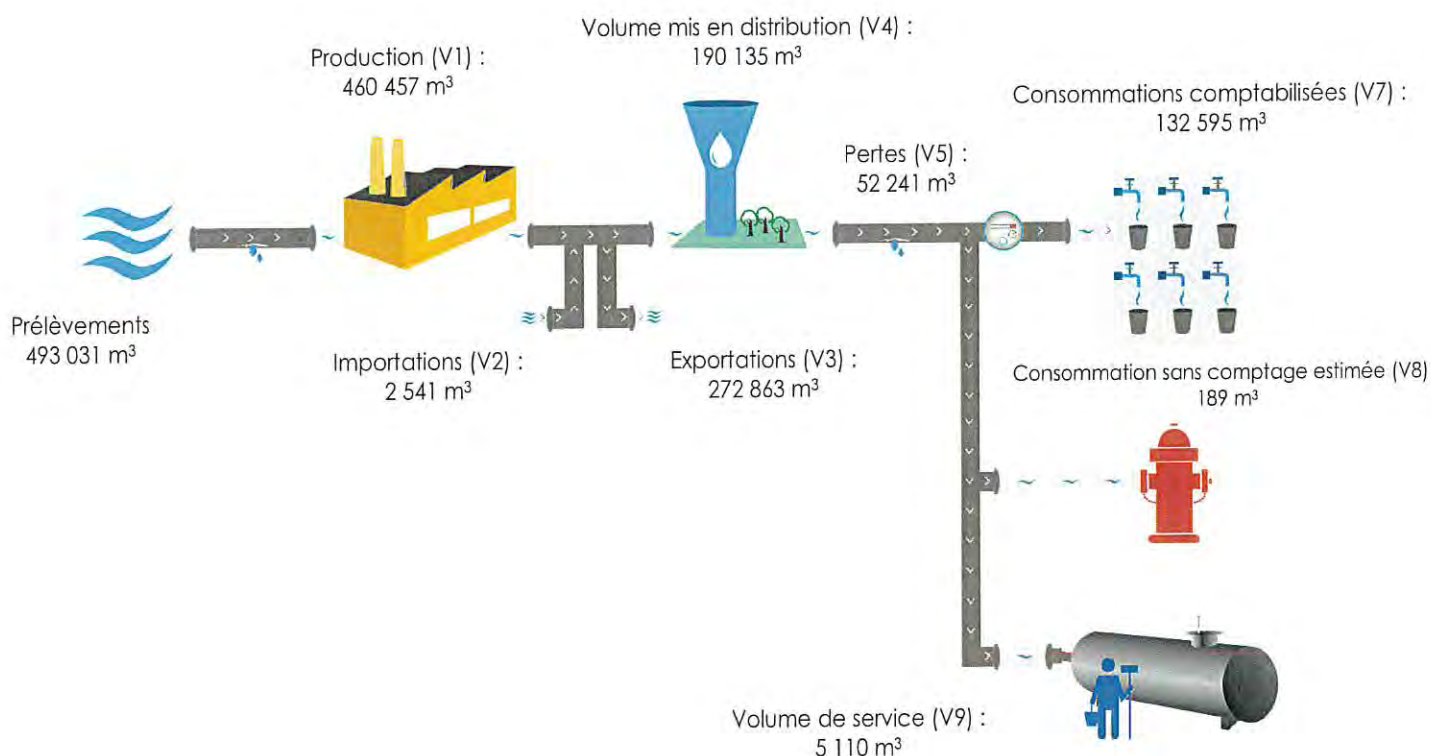
$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	34 242	nc
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	362 632	186 323
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,91	nc

Accusé de réception en préfecture  
024-200025276-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.5. CT Vallée de L'Isle



#### 3.4.5.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

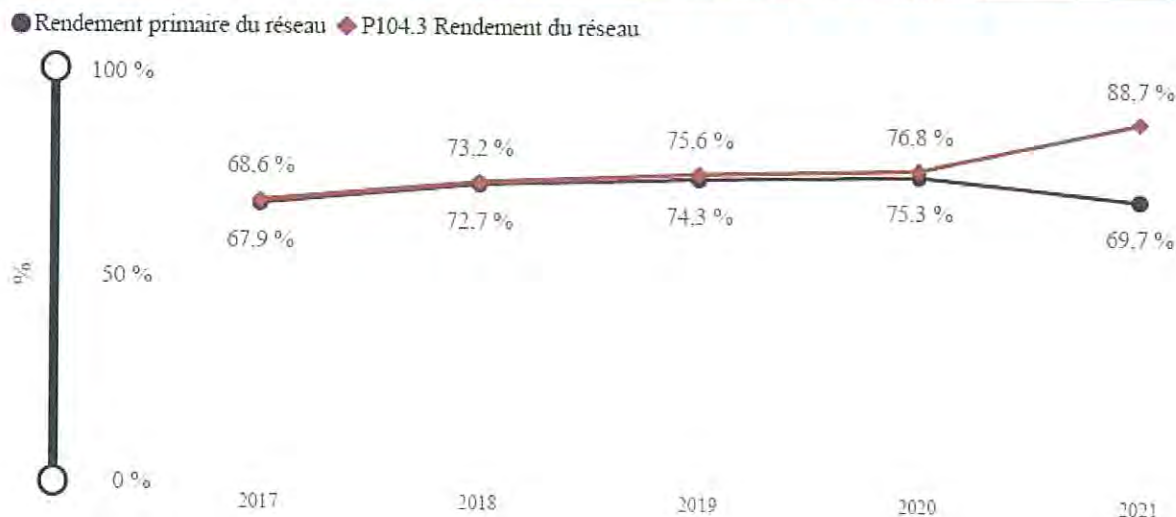
$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	76,82 %	88,72 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,55 m <sup>3</sup> / jour / km	8,60 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement du réseau (part du volume vendu sur volume mis en distribution)	75,27 %	69,74 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 09/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



Remarque : l'évolution de l'indicateur rendement de réseau est liée à la méthode de calcul. A titre d'information, le rendement global est de 77,37 %.

### 3.4.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,21 m3/j/km** (1,14 en 2020).

### 3.4.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

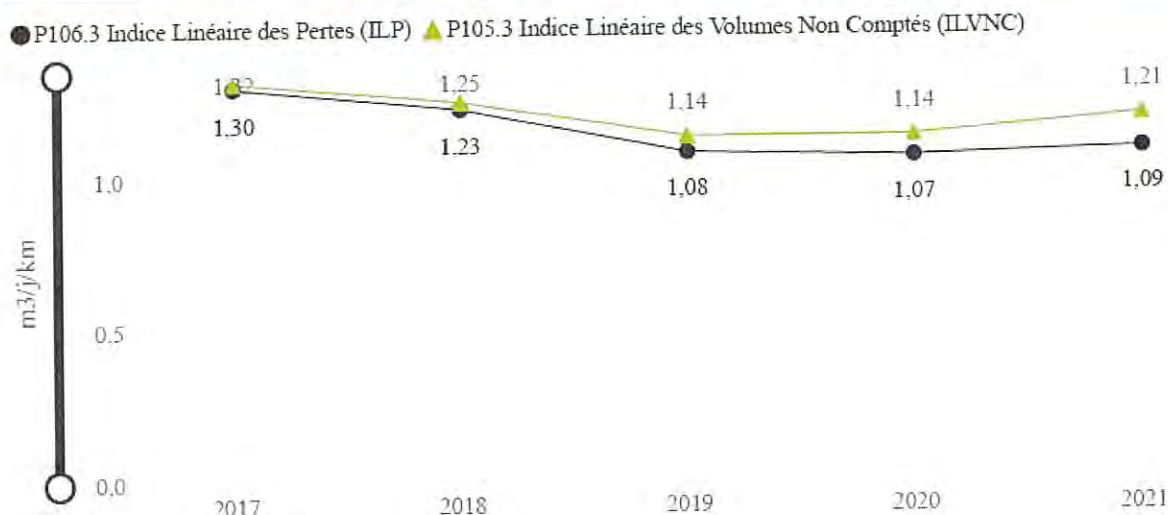
$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,09 m3/j/km** (1,07 en 2020).

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



### 3.4.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0.14 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 1.05 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,80 %**.

### 3.4.5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **21 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (22 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,46** interventions / 1000 abonnés

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.5.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	517 913,00 €	436 269,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	10 an(s)	9 an(s)

### 3.4.5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

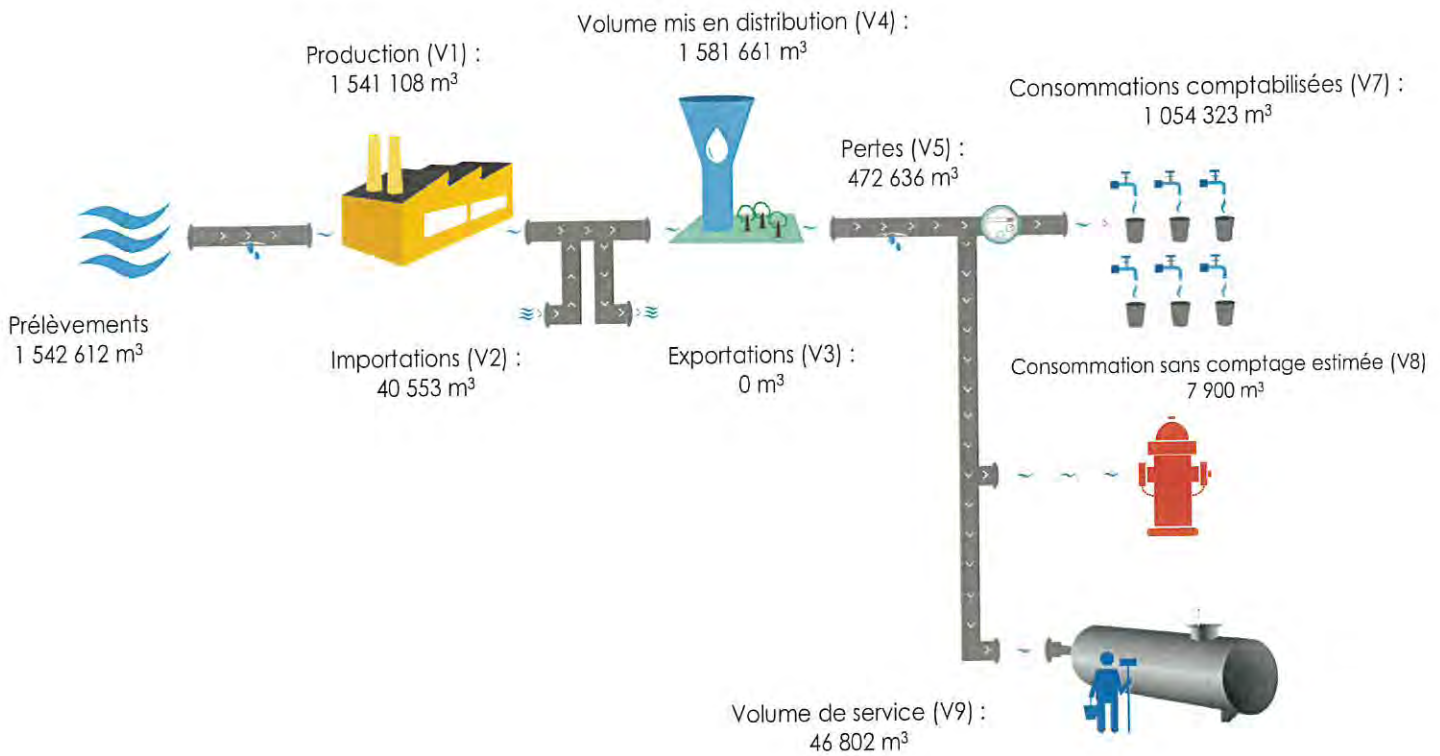
$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	26 540	28 284
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 151 530	1 198 280
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,30	2,36

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-18RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.6. CT Vélines



#### 3.4.6.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

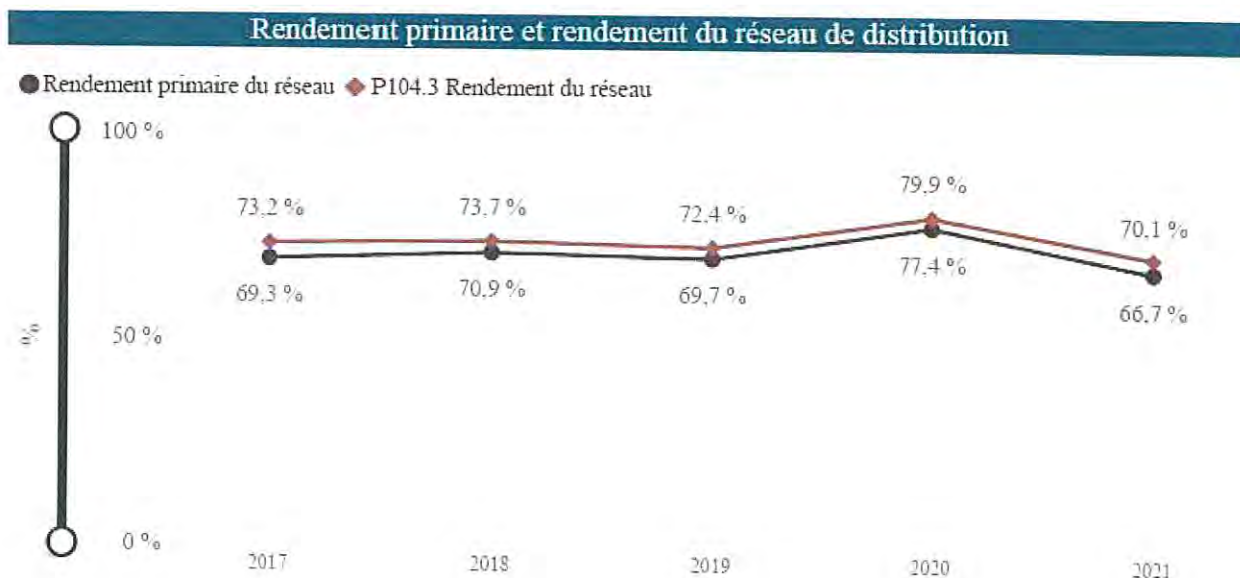
$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	79,91 %	70,12 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	7,38 m <sup>3</sup> / jour / km	6,77 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	77,44 %	66,66 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Remarque : les rendements 2020 sont erronés du fait de l'erreur sur les volumes consommés. Le rendement de réseau corrigé dans le RAD 2020 est de 71,5 % et de 69,0 % pour le rendement primaire.



### 3.4.6.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,22 m3/j/km** (2,08 en 2020, corrigé à 2,87).

### 3.4.6.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

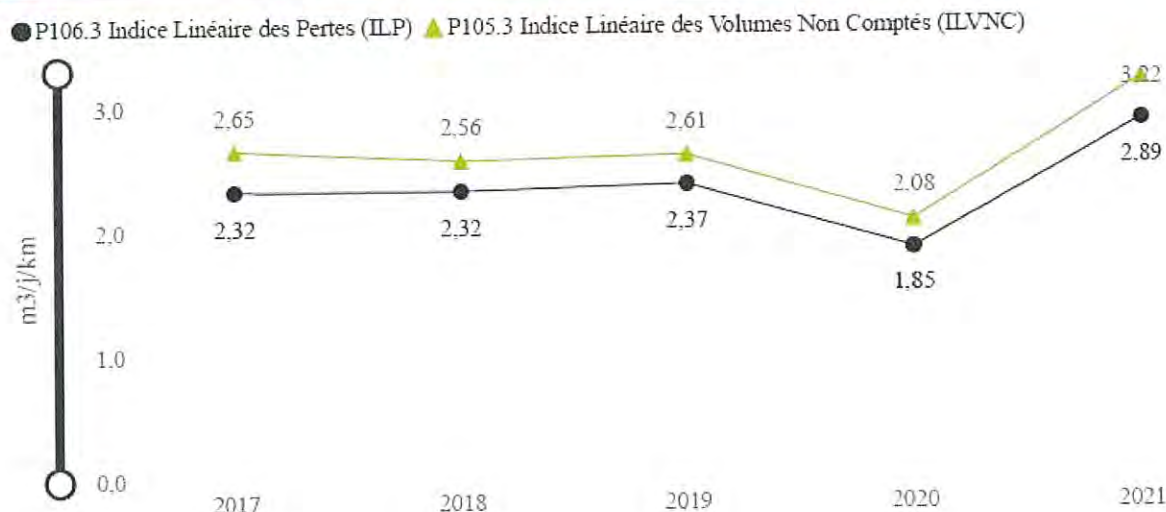
$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,89 m3/j/km** (1,85 en 2020, corrigé à 2,64).

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



### 3.4.6.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de **0.44 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **3.48 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,77 %**.

### 3.4.6.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Non communiqué

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



### 3.4.6.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	3 022 582,00 €	2 900 128,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	15 an(s)	14 an(s)

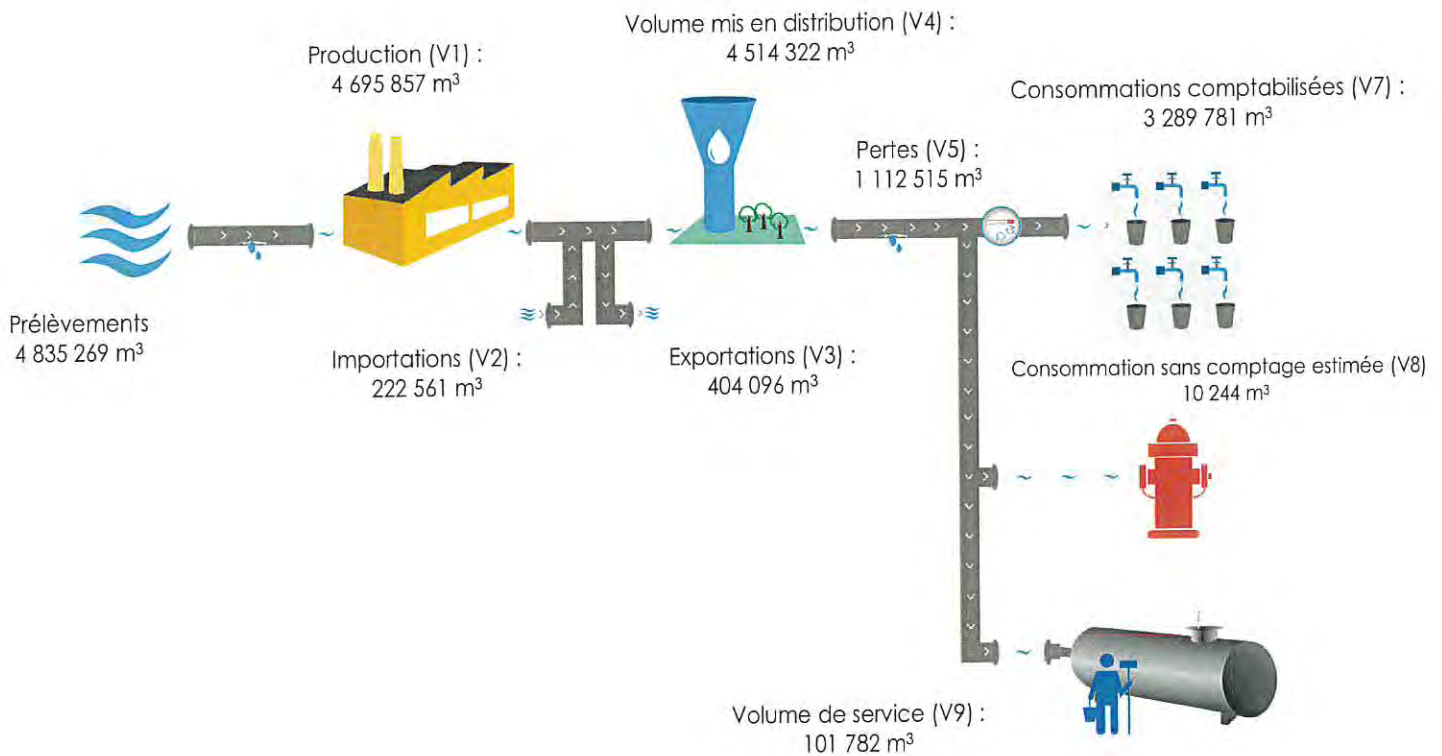
### 3.4.6.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Non communiqué

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### 3.4.7. Global SMDE 24



#### 3.4.7.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution (P104.3) se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

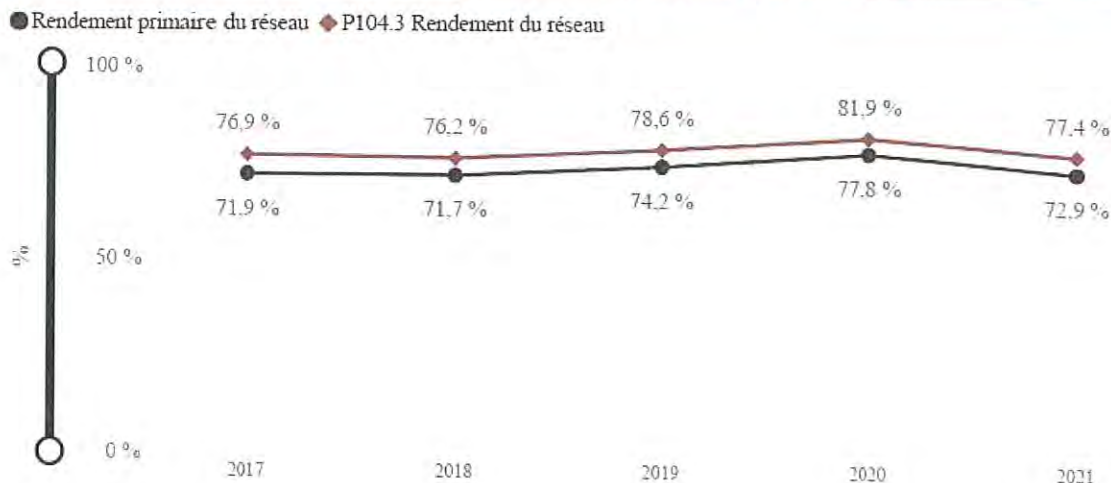
$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	81,88 %	77,38 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,82 m <sup>3</sup> / jour / km	4,48 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	77,77 %	72,87 %

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



### 3.4.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,44 m<sup>3</sup>/j/km** (1,67 en 2020).

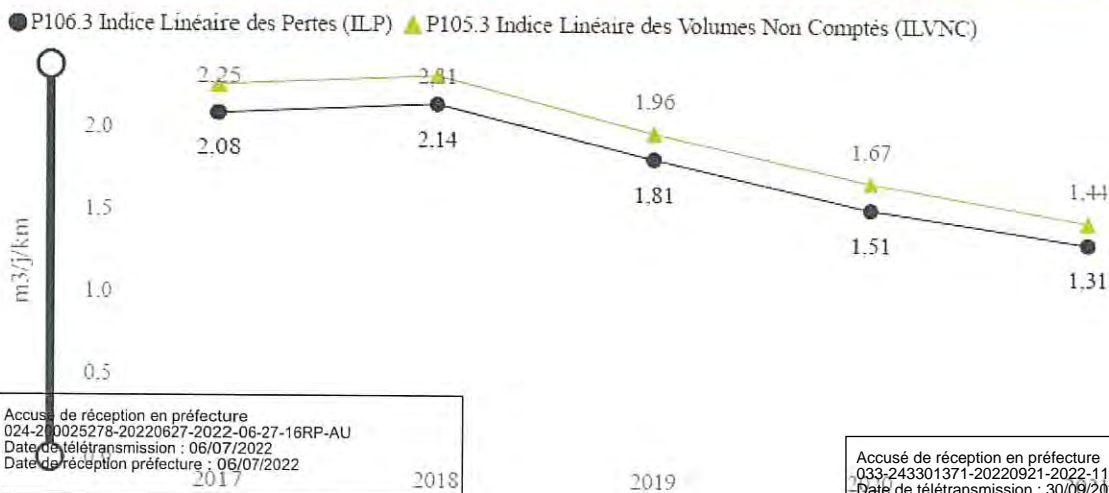
### 3.4.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1.31 m<sup>3</sup>/j/km** (1,51 en 2020).

## Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

#### 3.4.7.4. Renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de **11,05 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **13.14 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,57 %**.

#### 3.4.7.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 953 769,49	6 681 500,10
Durée d'extinction de la dette en années	23 an(s)	22 an(s)

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 4. Financement des investissements

### 4.1. AUBAS – Territoire N° 2

#### 4.1.1. Montants financiers

Pas de travaux engagés en 2021.

#### 4.1.2. État de la dette du service

Pas de dette en 2021.

#### 4.1.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 0,00 € (0,00 € en 2020).

### 4.2. CT RDE 24

#### 4.2.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	747 572,35	1 965 000,00
Montants des subventions en €	0,00	60 672,00

#### 4.2.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 005 036,13	2 794 389,10
Montant remboursé en €	en capital	345 687,28
	En intérêts	116 991,56
		332 416,88
		67 893,34

#### 4.2.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 496 381,19 € (691 283,38 € en 2020).

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 4.3. CT Bassin Ribéracois

### 4.3.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	360 000,00	395 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

### 4.3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	495 923,00	427 702,00
Montant remboursé en €	en capital	78 176,42
	En intérêts	16 618,86

### 4.3.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 189 614,29 € (189 614,29 € en 2020).

## 4.4. CT Bois de la Côte

### 4.4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	185 500,00	250 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

### 4.4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	216 590,00	123 012,00
Montant remboursé en €	en capital	110 382,83
	En intérêts	13 068,32

### 4.4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 177 916,00 € (177 916,00 € en 2020).

Accusé de réception en préfecture  
Pour l'année 2021, la dotation aux  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 4.5. CT Périgueux

### 4.5.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	215 000,00	Retrait SMDE 24
Montants des subventions en €	0,00	Retrait SMDE 24

### 4.5.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 695 725,36	Retrait SMDE 24
Montant remboursé en €	en capital	115 896,64
	En intérêts	28 128,01

### 4.5.3. Amortissements

Sans objet

## 4.6. CT Vallée de l'Isle

### 4.6.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 442 000,00	<b>1 547 989,54</b>
Montants des subventions en €	34 200,00	<b>213 000,00</b>

### 4.6.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	517 913,00	<b>436 269,00</b>
Montant remboursé en €	en capital	<b>79 197,28</b>
	En intérêts	<b>17 064,21</b>

### 4.6.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 220 032,00 € (213 715,00 € en 2020).

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## 4.7. CT Vélines

### 4.7.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	661 026,31	1 600 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

### 4.7.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 022 582,00	2 900 128,00
Montant remboursé en €	en capital	159 471,16
	En intérêts	66 421,00

### 4.7.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 405 353,03 € (405 353,03 € en 2020).

## 4.8. SMDE 24 global

### 4.8.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 611 098,66	5 757 989,54
Montants des subventions en €	0,00	273 672,00

### 4.8.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 953 769,49	6 681 500,10
Montant remboursé en €	en capital	941 840,08
	En intérêts	274 177,16

### 4.8.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 1 489 296,51 € (1 745 226,08 € en 2020).

Accusé de réception en préfecture  
024-200025278-20220627-2022-06-27-16RP-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-domaine** : Environnement

**Objet :** Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable Exercice 2021

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques REIX, Vice-Président, propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présentés au titre de l'année **2021**.

- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public,
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégués en matière d'eau potable et d'assainissement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Communauté de Communes

2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : [contact@paysfoyen.fr](mailto:contact@paysfoyen.fr)

# Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

> Territoires : Sainte-Foy-La-Grande  
Pellegrue

> Exercice 2021

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales*



Assistance  
Dimensionnement  
Vérification  
Infrastructures  
Construction  
Eau

ADVICE INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Pays Foyen

Communauté de Communes

# SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	4
1.1. Organisation administrative du service .....	4
1.2. Estimation de la population desservie .....	4
1.3. Conditions d'exploitation du service .....	5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
1.5. Nombre d'abonnement .....	5
1.6. Volumes facturés.....	6
1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert.....	7
1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées .....	8
1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE .....	8
1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE.....	10
1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES.....	12
1.8.4 Station Épuration de MARGUERON.....	14
1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE .....	16
1.8.6 Station Épuration de PINEUILH .....	17
1.9. Glossaire.....	19
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
2.1. Tarifs en vigueur .....	20
2.2. Prix du service.....	20
2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune .....	21
2.4. Le prix de l'assainissement.....	22
2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement .....	22
2.5. Recettes .....	24
2.6.1 Recettes de la collectivité* .....	24
2.6.2 Recettes de l'exploitant .....	24
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	25
3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	25

3.2. Conformité de la collecte .....	27
3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration .....	27
3.4. Conformité de l'évacuation des boues .....	27
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>29</b>
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 2021 .....	29
4.2. État de la dette .....	30
4.3. Amortissements réalisés .....	30
4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	30
<b>5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>32</b>
5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité .....	32
5.2. Opérations de coopération décentralisée .....	32
<b>6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>33</b>

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## 1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Pellegrue et du S.I.A.E.P.A. du canton de Sainte Foy la Grande. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX	RIOCAUD	

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires dits de « SAINTE FOY LA GRANDE » et « PELLEGRUE », à savoir les communes suivantes :

CAPLONG	RIOCAUD,	PELLEGRUE
EYNESSE	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,	
LA ROQUILLE	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,	
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,	
LIGUEUX	SAINTE-FOY-LA-GRANDE,	
MARGUERON	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,	
PINEUILH	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.	

Les périmètres comprennent en tout **6 systèmes d'assainissement collectif** indépendants.

## 1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée **13 443 habitants**.



### 1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **VEOLIA EAU** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

A ce jour, aucun avenant n'a été réalisé.

### 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Mise en service</b>	Assainissement complet
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
<b>Prestations particulières</b>	Contrôle des branchements, curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
-----------------------	---

### 1.5. Nombre d'abonnement

Abonnements	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Nombre d'abonnements domestiques	4 432	4 477	4 511	0.76%
Nombre d'abonnements non domestiques (avec conventions de déversement) *	4	1	4	300.00%
Entreprises de dépotage des matières de vidange	12	12	12	0.00%
- dont avec autorisation de déversement formalisée	12	12	12	0.00%
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>4 460</b>	<b>4 502</b>	<b>4 539</b>	<b>0.82%</b>

\*ASD : Laulan Imprimerie

CSD : Etablissement Fleury, Compagnie des Pruneaux, Hôpital de Ste Foy la Grande

Abonnements	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
EYNESSE	88	101	93	-7.92%
LA ROQUILLE	36	41	45	9.76%
LESLEVES-ET-THOUMEYRAGUES	58	64	62	-3.13%
MARGUERON	88	91	92	1.10%
PELLEGRUE	234	214	222	-
PINEUILH	1914	1947	1968	1.08%
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	124	123	129	4.88%
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	345	351	364	3.70%
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1372	1370	1386	1.17%
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	173	175	177	1.14%
<b>NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS</b>	<b>4432</b>	<b>4477</b>	<b>4538</b>	<b>1.36%</b>

## 1.6. Volumes facturés

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Volume vendu aux abonnés domestiques [m <sup>3</sup> ]	389 521	369 668	337 531	-8.69 %
Volume de dépotage des matières de vidange [m <sup>3</sup> ]	5951	5709	6 695	+17.27 %
<b>Total des volumes facturés [m<sup>3</sup>]</b>	<b>395 472</b>	<b>375 377</b>	<b>344 226</b>	<b>-8.30 %</b>

## 1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Total réseaux (km)</b>	77.897	86.706	90.2	4.03%
<b>Dont collecteurs gravitaires</b>	47.952	47.952	48.871	1.92%
<b>Dont canalisations de refoulement + canalisations sous vide</b>	34.935	38.585	41.316	7.08%
<b>Nombre de déversoirs d'orage</b>	8	8	6	-25.00%
<b>Nombre de stations sous vide</b>	2	2	2	0.00%
<b>Nombre de poste de relevage</b>	44	44	47	6.82%

## 1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

### 1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE

> **Caractéristiques principales :**

- Type de station : Traitement biologique par lits bactériens + filtre à sable plantés de roseaux
- Commune d'implantation : PELLEGRUE
- Capacité nominale : 940 Equivalent habitant
- Mise en service : 18 / 10 / 2013
- Nombre d'abonnés raccordés : 236
- Population estimée raccordée : 465 hab. (cf. bilan SATESE)

> **Capacité nominale :**

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	Débit référence
Capacité	56,4 kg/j	141 m <sup>3</sup> /j

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral du 09/10/2019) :

Milieu récepteur du rejet : Le Vallon confluent Durèze

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	70 %	ou	25	50
DCO	75 %	ou	125	250
MES	90 %	ou	35	85
NH <sub>4</sub>			15	
NTK			20	
P <sub>total</sub>			1,50	
Ortho phosphates			4,50	

> **Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESES le 06/10/2021)**

À partir du bilan d'auto surveillance réalisé le 06/10/2021 par le SATESE :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	34	8	3,8	57,8	4,10

Le volume journalier moyen est établi à 59,2 m<sup>3</sup>/j (52,9 m<sup>3</sup>/j en 2020).

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique (excepté pour le paramètre phosphore).

Le suivi physico-chimique et biologique au niveau du suivi du ruisseau « La Durèze » n'est plus demandé à partir de 2022 - suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE)

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	-	-	-	-

PM : Une étude diagnostique a été effectuée en 2012. Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, un diagnostic du système d'assainissement eaux usées doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

## 1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE

### > Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : EYNESSE
- Date de mise en service : Janvier 2009
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 500 Equivalent habitant
- Nombre d'abonnés raccordés : 101
- Population estimée raccordée : 185 hab. (cf. bilan SATESE)

### > Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	Débit référence
Capacité	30 kg/j	75 m <sup>3</sup> /j

### > Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 17/01/2022) :

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau en amont du Ponceau

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

### > Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESES le 13/10/2021)

Paramètre	2017	2018	2019	2020	2021
Volume journalier moyen estimé (m <sup>3</sup> /j) – cf. bilan SATESE	7.7	18	15.6	17.55	20.00

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	47	10	7,10	86,1	13

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Au niveau du suivi du ruisseau « le Limousin », compte tenu que ce dernier n'est pas identifié comme une masse d'eau et constitue un affluent très proche de la Dordogne et qu'au regard de la taille du système d'assainissement d'Eynessee, l'application du maximum abordable classe le système d'assainissement comme ne présentant pas une pression significative, et qu'après avis

du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la réalisation d'un suivi physico-chimique dans le milieu récepteur a été supprimé.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

### 1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

> **Caractéristiques principales :**

- Commune d'implantation : LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
- Date de mise en service : Mars 2008
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 216 Equivalent habitant
- Nombre d'abonnés raccordés : 89
- Population estimée raccordée : 158 hab. (cf. bilan SATESE)

> **Capacités nominales d'épuration :**

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	Débit référence
Capacité	13 kg/j	32,4 m <sup>3</sup> /j

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau La Gravouse

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

> **Charges reçues par l'ouvrage (à partir du bilan réalisé par le SATESES le 13/10/2021)**

:

Paramètres	2017	2018	2019	2020	2021
Volume journalier moyen estimé (m <sup>3</sup> /j) - cf. bilan SATESE	18.8	32	22.4*	14.6	12.7

\*Mesure prise sur le PR d'injection du 2<sup>nd</sup> étage

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 2	< 30	< 2	2,80	37,80	9,10

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.



Les deux étages de cette unité de traitement ne permettent pas de traiter dans de bonnes conditions les eaux usées de la commune. En effet, depuis plusieurs années les bordures des filtres s'affaissent, induisant un risque d'écoulement d'eaux brutes sur le sol. De plus, cette anomalie ne permet pas à l'exploitant de réaliser les opérations nécessaires à l'éradication du liseron par ennoyage sur le premier étage.

Malgré les problèmes rencontrés sur les filtres, les performances de la station sont satisfaisantes. Les concentrations en azote traduisent une bonne respiration des deux filtres.

Au niveau du suivi d'incidence sur le ruisseau « La Gravouse », compte tenu de l'absence récurrente d'impact des effluents traités et suite à une décision du groupe PDOM (groupe composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimée.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).



L'état de la géomembrane du dernier bassin s'est dégradé depuis 5 années, notamment au niveau de l'arrivée des eaux dans la lagune. Les infiltrations d'eaux sur ces points, associées à une forte évaporation en période de fort ensoleillement, peuvent provoquer une baisse du niveau du bassin et l'absence de surverse.

Au niveau du suivi du ruisseau « Le Fonchette », l'absence d'impact du rejet au regard des analyses réalisées et suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE), le suivi physico-chimique n'est plus demandé à partir de 2022.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

## 1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE

### > Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : LA ROQUILLE
- Date de mise en service : Mai 2012
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 130 Equivalent habitant
- Nombre d'abonnés raccordés : 35
- Population estimée raccordée : 68 hab. (cf. bilan SATESE)

### Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	7,8 kg/j	15,6 kg/j	11,7 kg/j	1,95 kg/j	0,26 kg/j	19,5 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Milieu récepteur du rejet : Les SANDAUX après infiltration

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

Un bilan d'autosurveillance est à réaliser tous les deux ans

### Charges reçues par l'ouvrage (à partir du bilan réalisé par le SATESES le 13/10/2021) :

Paramètres	2017	2018	2019	2020	2021
Volume journalier moyen estimé (m <sup>3</sup> /j) - cf. bilan SATESE	-	5.02	6.36	6.76	5,80

Estimation à partir du compteur de la chasse du 1<sup>er</sup> étage

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	52	4	3,3	70,3	15

La qualité des eaux traitées, infiltrées au niveau de la zone de rejet (aire d'infiltration), est satisfaisante. Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

## 1.8.6 Station Épuration de PINEUILH

### > Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : PINEUILH
- Mise en service : Février 1984 – réhabilitation en 2014/2015
- Type de station : Traitement biologique par boues activées
- Filière boues : silo épaisseur + presse à vis
- Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant
- Nombre d'abonnés raccordés : 3966
- Population estimée raccordée : 6937 hab. (cf. bilan SATESE)

### Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	Débit
Capacité	900 kg/j	1800 kg/j	1350 kg/j	3000 m <sup>3</sup> /j

- > **Prescriptions de rejet** « Arrêté préfectoral n° SEN/2014/02/26-07 d'autorisation du système d'assainissement de Pineuilh d'une capacité de 15000 EH du 25/11/2010 » :

Milieu récepteur du rejet : la DORDOGNE

Paramètre :	Rendement min. (%)	Concentration max. (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	80	25
DCO	75	125
MES	90	35

### > Charges reçues par l'ouvrage :

#### Charges hydrauliques - volumes mesurés :

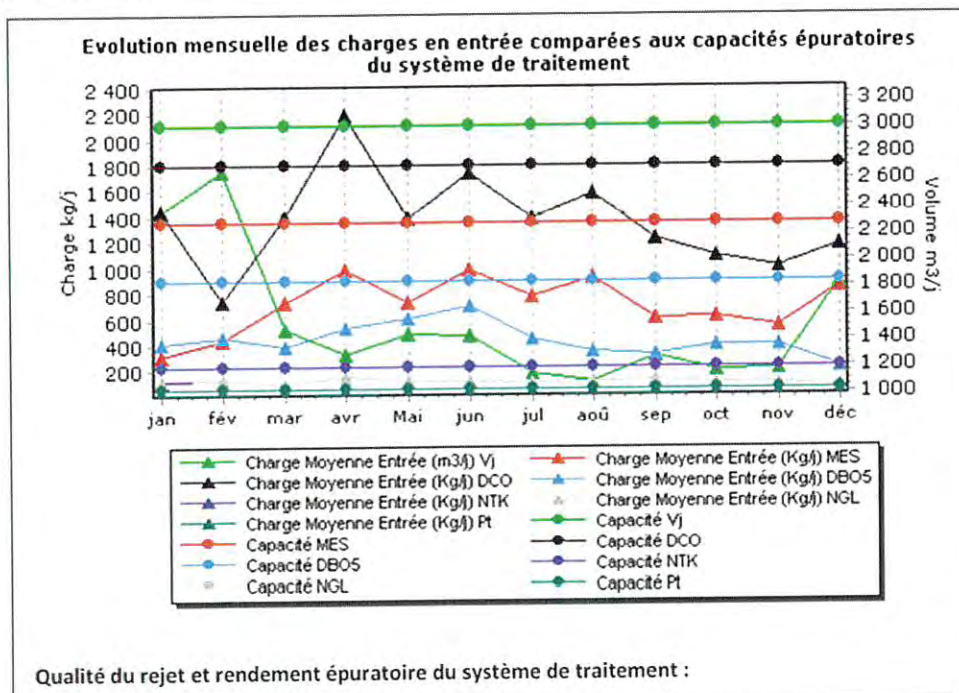
Paramètre	2017	2018	2019	2020	2021
Volumes entrants (m <sup>3</sup> /an)	458 999	530 940	503 866	576 312	540 337
Apports extérieurs (m <sup>3</sup> /an)	8532	7844	7190	8345	11801
Volumes entrants moyen (m <sup>3</sup> /j)	1258	1455	1380	1579	1480
Volumes entrants max (m <sup>3</sup> /j)	5404	-	6496	-	5784
Volumes déversés en tête de station (m <sup>3</sup> /an)	12	45	3	44	0

Le débit référence retenu est 2541 m<sup>3</sup>/j.

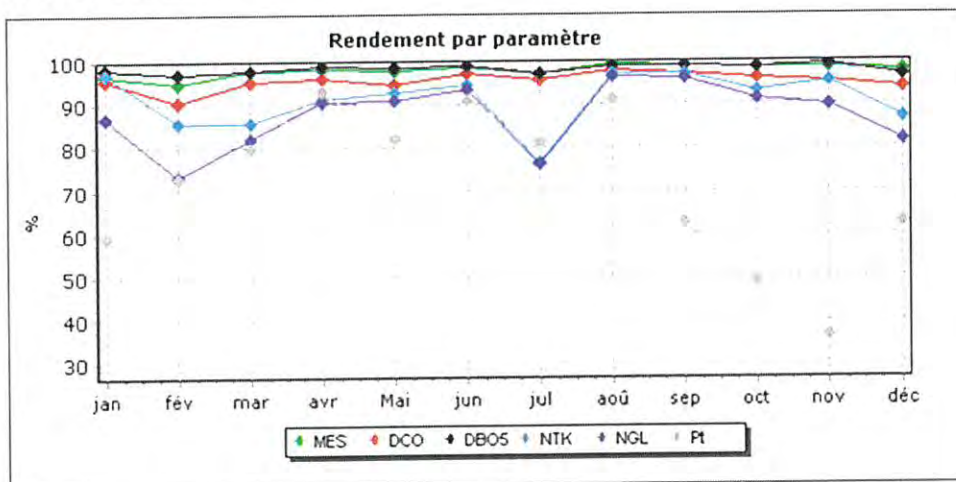
À partir des bilans d'auto surveillance (RAD 2021) :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponible	12	24	24	12	12	12
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES (Kg/an)	160418	497647	258238	64693	119854	5235
Charges brutes de substances polluantes SORTANTES (Kg/an)	2724	22192	5445	3702	5299	1427
Rendement de la station d'épuration	98,2%	95,3%	97,6%	90,9%	87,3%	71,7%
Concentration moyenne annuelle (mg/L)	4,9	40	9,8	6,7	9,5	2,6

Charges entrantes :



Performances épuratoires :



Pour 2021, la CBPO s'établit à 623 kg DBO5/j, soit 10 388 EH.

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux normes de rejet.

#### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :

Paramètre	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	267,9	267,4	241,9	262,3	264,2

Production de boues (extraction de la filière biologique) = 29 745 m<sup>3</sup>

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur la plateforme CESTAS.

## 1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH	TERRITOIRE DE PELLEGRUE
22 / 11 / 2019	Prime fixe 41,32 € Part variable 1,719 €/m <sup>3</sup>	Prime fixe 84,66 € Part variable 3,548 €/m <sup>3</sup>
03/12/2020	Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m <sup>3</sup> ) : 3.2007 €/m <sup>3</sup> Part variable N° 2 (121 à 3000 m <sup>3</sup> ) : 3.5865 €/m <sup>3</sup> Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m <sup>3</sup> ) : 3.7477 €/m <sup>3</sup>	Prime fixe 82,85 € Part variable 3,4728 €/m <sup>3</sup>
07/12/2021	Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m <sup>3</sup> ) : 3.2007 €/m <sup>3</sup> Part variable N° 2 (121 à 3000 m <sup>3</sup> ) : 3.5865 €/m <sup>3</sup> Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m <sup>3</sup> ) : 3.7477 €/m <sup>3</sup>	Prime fixe 83,4676 € Part variable 3,3792 €/m <sup>3</sup>

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

### 2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.



## 2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Depuis 2012, toutes les communes ont désormais le même taux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette redevance est fixée à 0,25 €/m<sup>3</sup>.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

## 2.4. Le prix de l'assainissement

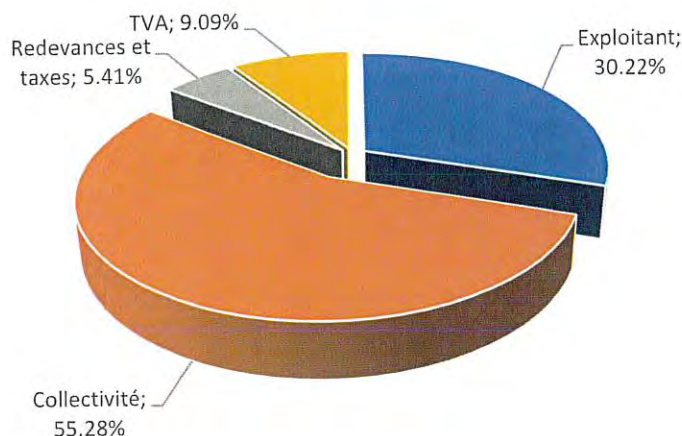
### 2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH			
Désignation		1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,00	50,955
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	0,955	0,9732
	(120 à 3000 m³)	1,31	1,3350
	+3001 m3	1,45	1,4777
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	40,49	39,535
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	2,2457	2,2275
	(120 à 3000 m³)	2,2765	2,2515
	+3001 m3	2,2977	2,27
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,25	0,25
	TVA	10 %	10 %
Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	Variation
Exploitant	164,6	167,74	1,91%
Collectivité	309,97	306,83	-1,01%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30	30,00	0.00%
TVA	50,45	50,46	0.00%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>555,03</b>	<b>555,03</b>	<b>0,00 %</b>

Variation  
EXPLOITANT +  
COLLECTIVITE (HT)

0 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 4,63 €/m<sup>3</sup>

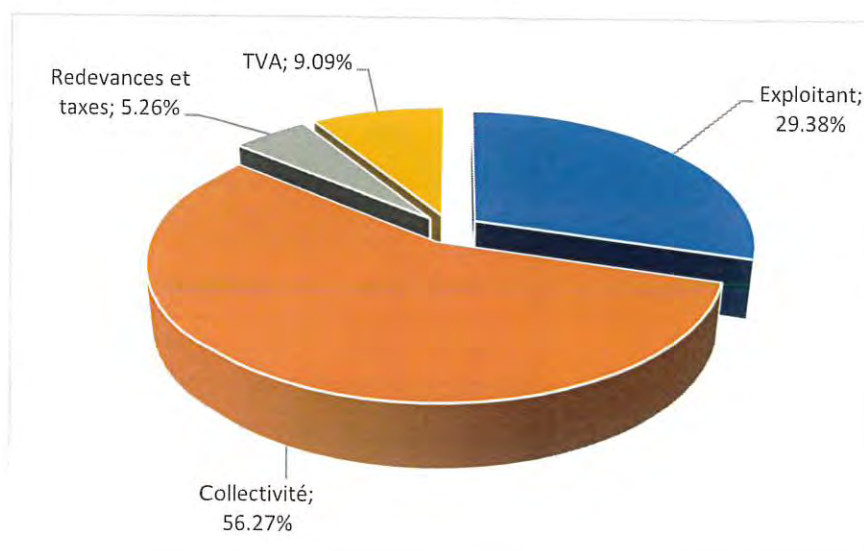


TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation		1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,00	50,955
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	0,9550	0,9732
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )	1,31	
	+3001 m <sup>3</sup>	1,45	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	32,85	32,5126
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	2,5178	2,406
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )	2,1628	
	+3001 m <sup>3</sup>	2,0228	
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ]	0,25	0,25
	TVA	10%	10%
Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	Variation
Exploitant	164,60	167,74	1.91%
Collectivité	334,9	321,23	-4.11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00	30,00	0.00%
TVA	52,96	51,90	-2.00%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>582,54</b>	<b>570,87</b>	<b>-2.00%</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)	
-2,12 %	

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 4,76 €/m<sup>3</sup>



## 2.5. Recettes

### 2.6.1 Recettes de la collectivité\*

	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Redevances eaux usées domestiques	862 105.64 €	651 765.63 €	-24.40%
Redevances eaux usées non domestiques	1 776.00 €	1 421.56 €	0.00%
Recettes pour boues et effluents importés *			0.00%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>863 882 €</b>	<b>653 187 €</b>	<b>-24.39%</b>
<b>Autres recettes</b>			
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	11 744.00 €	31 990.00 €	172.39%
Produits exceptionnels	14 400.00 €	13 056.00 €	-9.33%
Produits financiers	13 866.20 €	4 900.00 €	-64.66%
<b>Total des recettes</b>	<b>903 892 €</b>	<b>703 133 €</b>	<b>-22.21%</b>

\*Sur la base de l'analyse du compte administratif

### 2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	827 725.00 €	709 739.00 €	-14.25%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>827 725.00 €</b>	<b>709 739.00 €</b>	<b>-14.25%</b>
<b>Autres recettes</b>			
Produits exceptionnels - travaux	35 069.00 €	49 784.00 €	41.96%
Produits accessoires	60 863.00 €	0.00 €	-100.00%
<b>Total des recettes</b>	<b>688 314.00 €</b>	<b>759 523.00 €</b>	<b>10.35%</b>

# 3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
<b>PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)</b>			
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5

**L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :**

**PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)**

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	NR	
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	77 %	
+ 5 points	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	NR	
Combinaison des 3 critères	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	oui	15
<b>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</b>			
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	12

**A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :**

**PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	oui	10
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	oui	10

+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10
<b>Nombre total de points obtenus</b>			<b>112</b>

### 3.2. Conformité de la collecte

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

### 3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

**Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 :**

Pour 2021, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Ceux-ci seront disponibles sur le site [1](http://www.services.eaufrance.fr) et seront ensuite mis en ligne directement sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement <http://www.services.eaufrance.fr>.

Station :	Année 2020 (cf. page suivante)	
	Equipements	Performance
EYNESE	Oui	Oui
LA ROQUILLE	Oui	Oui
LES LEVES	Oui	Oui
MARGUERON	Oui	Oui
PINEUILH	Oui	Oui
PELLEGRUE	Oui	Oui

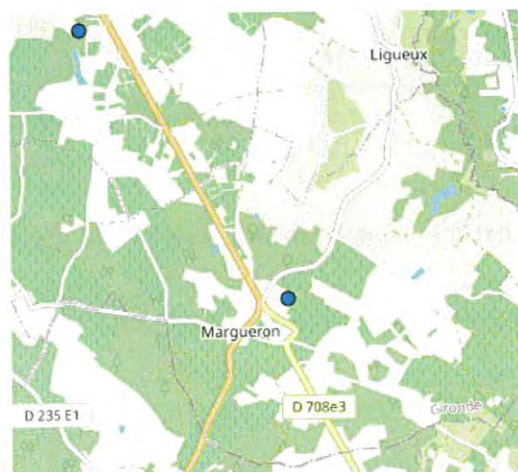
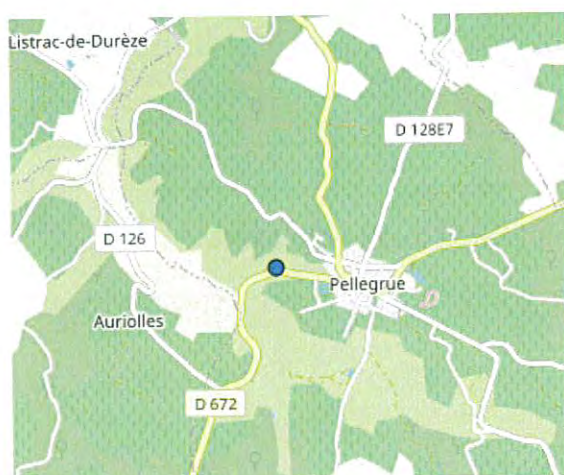
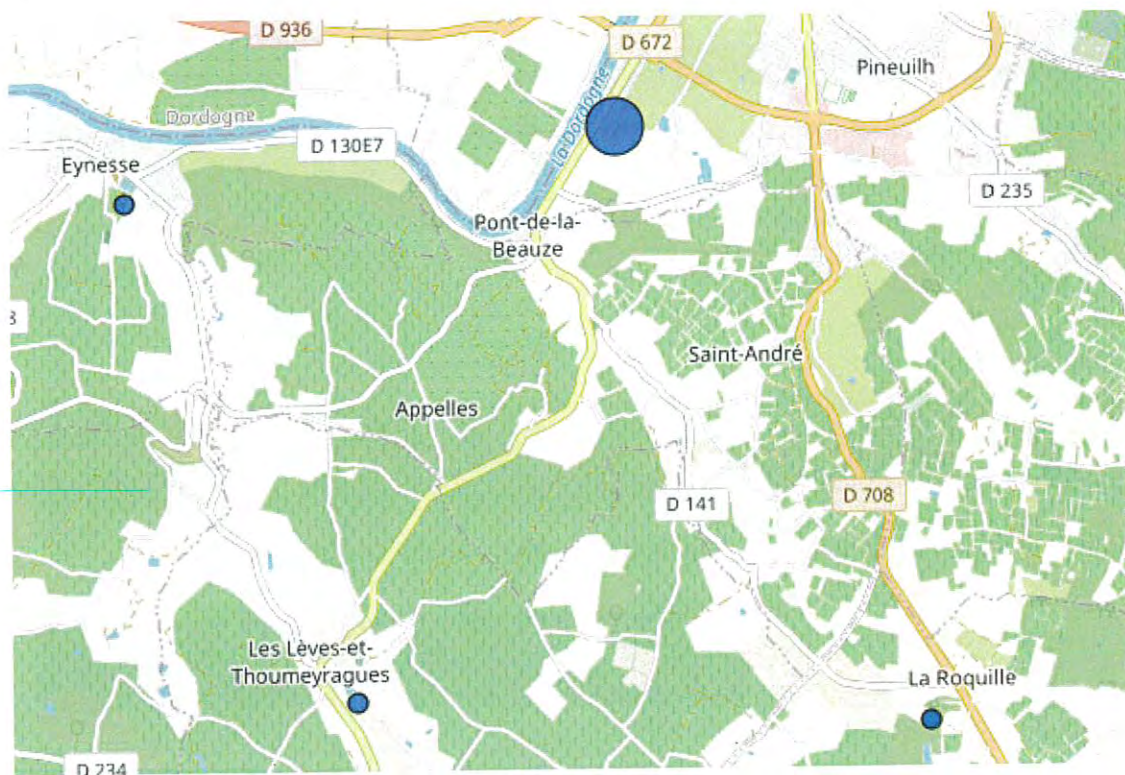
**Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015**

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### 3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2019	2020	2021	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	0,00 %





# 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 2021

Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2021 sur l'ensemble des deux territoires (Accord cadre à bons de commande / travaux divers relatifs à la réhabilitation des réseaux) :

Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
<b>LOT 2</b>				
BDC 12	COMMUNE DE STE FOY LA GRANDE - Renouvellement des collecteurs des eaux usées rue JJ Rousseau	02/10/2021	-	473 886.72 €
BDC 13	COMMUNE DE PINEUILH - Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur la Tapie - abandon du système sous-vide - Phase 1	03/11/2021	-	543 528.30 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 017 415.02 €</b>	

\*en bleu, travaux engagés/en cours en 2021

\*en rouge, travaux réceptionnés en 2021

## 4.2. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	Variation
<b>En cours de la dette au 31 décembre</b>	<b>2 736 517.02 €</b>	<b>2 445 644.36 €</b>	<b>-10.63%</b>
<b>Remboursements au cours de l'exercice</b>	<b>356 175.30 €</b>	<b>343 975.27 €</b>	<b>-3.43%</b>
<i>Dont en intérêts</i>	<i>60 691.27 €</i>	<i>53 102.61 €</i>	<i>-12.50%</i>
<i>Dont en capital</i>	<i>294 484.03 €</i>	<i>290 872.66 €</i>	<i>-1.23%</i>

## 4.3. Amortissements réalisés

	2019	2020	2021	Variation
<b>Montant de la dotation aux amortissements</b>	411 607,37 €	417 873,85	443 829.39 €	6.2 %

## 4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la réglementation en vigueur (article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015), la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a mis en place un **diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées de PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE**.

Pour ce, la collectivité a réalisé :

- > Une étude diagnostique du système d'assainissement dont le schéma directeur a été présenté le 18 Novembre 2020 ;
- > Un programme de sectorisation du réseau de collecte et de transfert qui comprend la mise en place de points de comptage.

Ainsi, les travaux sur les réseaux définis dans le schéma directeur et programmés en 2021 seront réalisés dans le cadre du lot 2 de l'accord cadre à bons de commande\*.

\* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUELEMENT, REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USEES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac

de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

#### Etudes en cours sur l'année 2022

- > TERRITOIRES STE FOY LA GRANDE / PINEUILH : Réhabilitation des baches sous vide
- > COMMUNE DE EYNESSE - Extension réseaux EU + refoulement Grands et Petits Régniers
- > COMMUNE DE PINEUILH - Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur la Tapie - abandon du système sous-vide - Phase 2
- > COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE : Réhabilitation des collecteurs des eaux usées sur Alsace Lorraine
- > COMMUNE DE PINEUILH - Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur Théodore Toulouse/Chai de risteau
- > COMMUNE DE PINEUILH - Réhabilitation défauts majeurs réseaux EU séparatifs (hors bastide STE FOY) : Avenue Leclerc, Camélia, rue Curie, Laregnère, les Quais, Marchet - Priorité 1 (cf. étude diagnostique)

## 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2020	2021
<b>Montants des abandons de créance</b>		
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité		
<b>Montants des versements à un fonds de solidarité</b>		
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité		
Nombre de demandes acceptées	0	0

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

## 6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>, applicables sur l'ensemble des communes du territoire de Sainte Foy la Grande.

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société SOGEDO, Tarif domestique : de la collectivité
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société VEOLIA EAU, Tarif domestique : de la collectivité

PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE	1er janv 2021	1er janv 2022	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	71.80 €	73.29 €	2.08%
de l'assainissement collectif	164.60 €	167.74 €	1.91%
<b>Part de la collectivité</b>			
du service d'eau potable	155.05 €	155.05 €	0.00%
de l'assainissement collectif	309.97 €	306.83 €	-1.01%
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.00%
Redevance prélèvement	11.28 €	10.72 €	-5.00%
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	15.28 €	15.33 €	0.33%
pour l'assainissement collectif	50.46 €	50.46 €	0.00%
<b>TOTAL TTC</b>			
pour le service d'eau potable	293.01 €	293.99 €	0.33%
pour l'assainissement collectif	555.03 €	555.03 €	0.00%
<b>TOTAL TTC global</b>	<b>848.04 €</b>	<b>849.02 €</b>	<b>0.12%</b>
<b>Prix au m3 TTC</b>	<b>7.07 €</b>	<b>7.08 €</b>	<b>0.12%</b>

<b>PRIX GLOBAL - TERRITOIRE DE PELLEGRUE</b>	<b>1er janv 2021</b>	<b>1er janv 2022</b>	<b>Variation</b>
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	71.80 €	73.29 €	2.08%
de l'assainissement collectif	164.60 €	167.74 €	1.91%
<b>Part de la collectivité</b>			
du service d'eau potable	141.40 €	155.05 €	9.65%
de l'assainissement collectif	334.99 €	321.23 €	-4.11%
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.00%
Redevance prélèvement	11.28 €	10.72 €	-5.00%
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	14.52 €	15.33 €	5.52%
pour l'assainissement collectif	52.96 €	51.90 €	-2.00%
<b>TOTAL TTC</b>			
pour le service d'eau potable	278.60 €	293.99 €	5.52%
pour l'assainissement collectif	582.54 €	570.87 €	-2.00%
<b>TOTAL TTC global</b>	<b>861.14 €</b>	<b>864.86 €</b>	<b>0.43%</b>
<b>Prix au m3 TTC</b>	<b>7.18 €</b>	<b>7.21 €</b>	<b>0.43%</b>



Communauté de Communes

2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

# Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

> Territoire : Port Sainte Foy et Ponchapt

> Exercice 2021

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales*



Assistance  
Dimensionnement  
Vérification  
Infrastructures  
Construction  
Eau

ADVICE INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Pays Foyen

Communauté de Communes

## SOMMAIRE

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	4
1.1. Organisation administrative du service .....	4
1.2. Estimation de la population desservie .....	4
1.3. Conditions d'exploitation du service .....	4
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
1.5. Nombre d'abonnement .....	5
1.6. Volumes facturés.....	5
1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert.....	6
1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées .....	6
1.9. Glossaire.....	9
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	10
2.1. Tarifs en vigueur .....	10
2.2. Prix du service.....	10
2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune .....	10
2.4. Le prix de l'assainissement.....	11
2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement .....	11
2.5. Recettes .....	12
2.6.1 Recettes de la collectivité* .....	12
2.6.2 Recettes de l'exploitant .....	13
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	14
3.2. Conformité de la collecte.....	16
3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration .....	16
3.4. Conformité de l'évacuation des boues.....	16
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	17



4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice .....	17
4.2. Etat de la dette .....	17
4.3. Amortissements réalisés .....	17
4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	18
<b>5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>19</b>
5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité .....	19
5.2. Opérations de coopération décentralisée .....	19
<b>6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>20</b>

# 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## 1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
LES LEVES ET	PORT SAINTE FOY ET	SAINT QUENTIN DE
THOUMEYRAGUES	PONCHAPT	CAPLONG
LIGUEUX	RIOCAUD	

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le territoire dit de la commune de **PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT**.

## 1.2. Estimation de la population desservie

La commune comptait selon les dernières données de recensement de la population 2 503 habitants (INSEE 2015).

La population actuellement raccordée au réseau d'assainissement collectif est d'environ 1 535 habitants pour 742 abonnés.

## 1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

À ce jour les avenants suivants ont été intégrés au contrat :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2014	Transfert du contrat de DSP de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à la Communauté de Communes du Pays Foyen

## 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Mise en service</b>	Assainissement complet
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
<b>Prestations particulières</b>	Contrôle des branchements (2/an), curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
-----------------------	---

## 1.5. Nombre d'abonnement

Abonnements	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Nombre d'abonnements	729	742	744	+0.27%

## 1.6. Volumes facturés

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Volume vendu aux abonnés domestiques	67 790	75 388,3	71 388	-5.31%

## 1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2020	2021	Variation 2020/2021
Réseau de collecte (km)	20,23	20,23	-
Canalisation de refoulement (km)	1,9109	1,9109	-
Nombre de poste de relevage hors STEP	4	4	-

## 1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 ouvrage d'épuration.

### > Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : Port Sainte Foy et Ponchapt

Date de mise en service : Août 1980

Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant

Capacité nominale :

Paramètre	DBO5	Débit de référence
Capacité	120 kg/j	384 m <sup>3</sup> /j

### > Prescriptions de rejet :

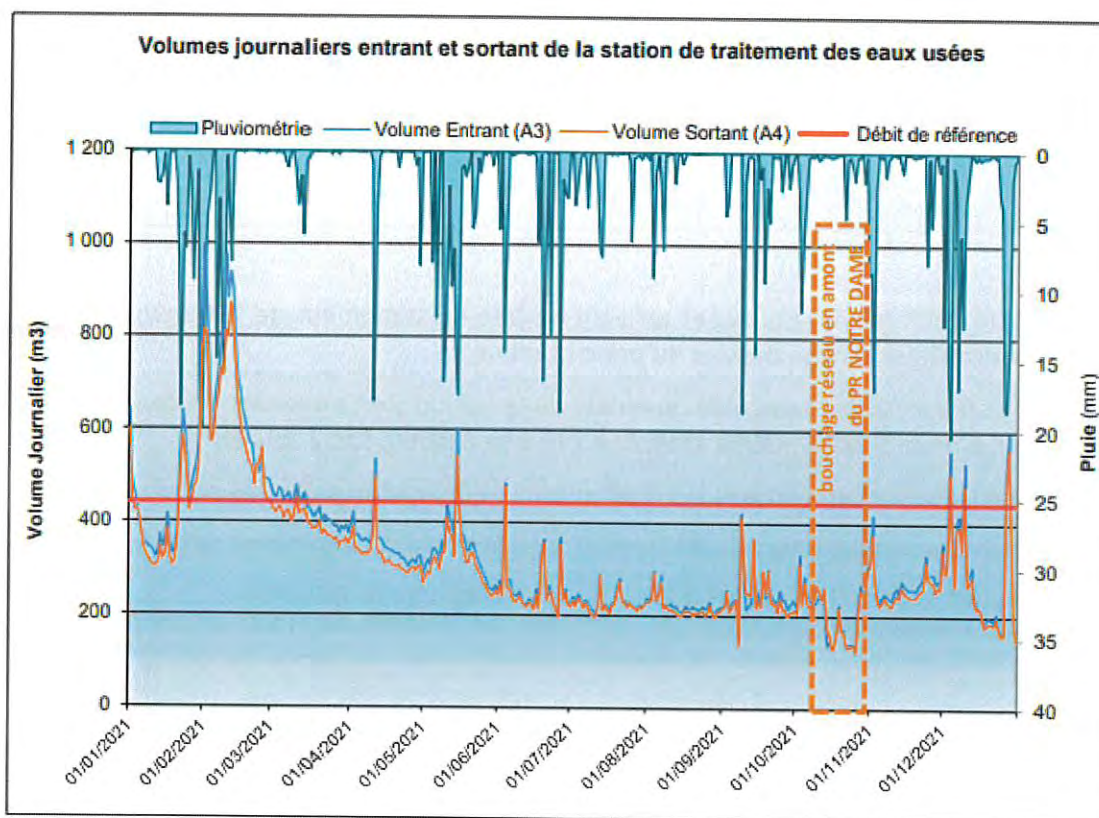
Milieu récepteur du rejet : la Dordogne

Autorisation de rejet : 1<sup>er</sup> octobre 2012

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	70 %	ou	25 mg/L	50
DCO	75 %	ou	125 mg/L	250
MES	90 %	ou	35 mg/L	85

### > Volumes entrants :

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Volume entrants annuels	85 136	102 275	120 536	+17.68%
Volume journalier moyen	233	280	330	
Volume journalier max.		1000		
Volumes déversés en tête de station	1 883	1 179	3 440	+191%
Nombre de dépassement	68	25	47	



### Charges reçues par l'ouvrage :

Valeurs moyennes enregistrées sur la base de 12 bilans (hors point A2)

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	NGL	P
-----------	------------------	-----	-----	----	-----	---

<b>Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES</b>	141 kg/j	310 kg/j	158 kg/j	25 kg/j	26 kg/j	3 kg/j
	51 527 Kg/an	113 038 Kg/an	57 629 Kg/an	9 307 Kg/an	9 316 Kg/an	1 228 Kg/an
<b>Concentrations de substances polluantes SORTANTES</b>	3 mg/L	30 mg/L	6 mg/L	4 mg/L	6 mg/L	3 mg/L
<b>Rendement de la station d'épuration</b>	99.2 %	96.8 %	98.7 %	95.2 %	93.2 %	72.7 %

Sur l'année 2021, le débit moyen journalier arrivant en tête de station est de 330 m<sup>3</sup>/j, soit un taux de charge hydraulique proche de 86% du débit nominal.

Des dépassements réguliers de la capacité nominale de la station sont observés, en considérant la charge organique. Pour 2021, la CBPO s'établit à 219,8 kg DBO<sub>5</sub>/j, soit 2 794 EH

Les concentrations mesurées en sortie et les rendements d'élimination sont très satisfaisants.

Des dysfonctionnements importants ont été relevés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage :

- Intrusions importantes d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux
- Retour d'eaux traitées dans le canal de comptage qui permet de mesurer les effluents déversés directement au milieu naturel - la valeur enregistrée n'est donc pas représentative

Compte tenu des résultats du diagnostic de structure des ouvrages de la filière biologique, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN engagera à l'horizon 2030, le transfert des effluents collectés sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT sur la station d'épuration PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE. La faisabilité de l'opération a été étudié par le bureau d'étude EES AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

#### Quantité de boues issues de cet ouvrage :

Production boues /an	2018	2019	2020	20210	Variation
Matières sèches (T)	33,7	30,88	37,6	42,2	+12,23%
Matières brutes (m <sup>3</sup> )	6 265	5 154	5 111	5 167	+1,10%

Boues évacuées /an	2017	2018	2019	2020	Variation
Matières sèches (T)	26,9	23,9	26,4	27,7	+5,97 %

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage par l'entreprise AES.

## 1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
28 / 11 / 2019	Prime fixe 23,13 € Part variable 0,81 €/m <sup>3</sup>
03 / 12 / 2020	Prime fixe 25,67 € Part variable 0,8991 €/m <sup>3</sup>
08 / 12 / 2021	Prime fixe 89,9578 € Part variable 1,8528 €/m <sup>3</sup>

À partir de l'année 2021, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

### 2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### 2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette redevance est fixée à 0,25 €/m<sup>3</sup>, comme l'année précédente.



## 2.4. Le prix de l'assainissement

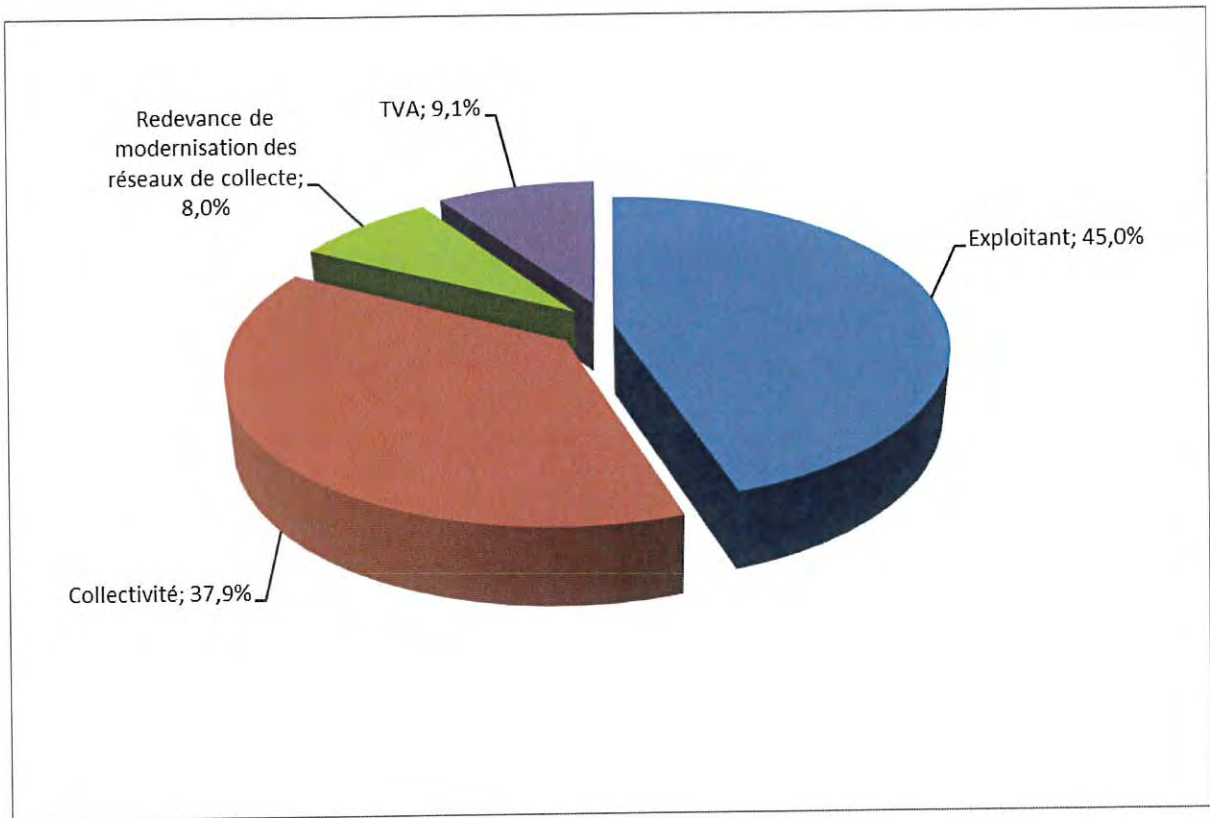
### 2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

Désignation		1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	60,58	63.23
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	0,85	0.8849
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )		
	+3001 m <sup>3</sup>		
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,67	26.72
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	0,90	0.9679
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )		
	+3001 m <sup>3</sup>		
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ]	0,25	0.25
	TVA	10 %	10 %

Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	Variation
Exploitant	162,30 €	169.42 €	+4.35 %
Collectivité	133,56 €	142.87 €	+6.97 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	30,00 €	-
TVA	32,59	34,23	+5.04 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>358,45</b>	<b>376,51</b>	<b>+ 5.04%</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+5.55%

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 3.14 €/m<sup>3</sup>



## 2.5. Recettes

### 2.6.1 Recettes de la collectivité\*

	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Redevances eaux usées domestiques	79 035.82 €	70 024.25 €	-11.40%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>79 035.82 €</b>	<b>70 024.25 €</b>	<b>-11.40%</b>
<b>Autres recettes</b>			
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	-	-	
Produits exceptionnels	-	-	
<b>Total des recettes</b>	<b>79 035.82 €</b>	<b>70 024.25 €</b>	<b>-11.40%</b>

\*Sur la base de l'analyse du compte administratif

## 2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	109 573 €	110 328 €	+0.69 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>109 573 €</b>	<b>110 328 €</b>	
<b>Autres recettes</b>			
Produits exceptionnels	7 219 €	8 733 €	+20.97%
Produits financiers	1 107 €	1 723€	+55.65%
<b>Total des recettes</b>	<b>117 899 €</b>	<b>120 784 €</b>	<b>+2.45%</b>

# 3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
<b>PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)</b>			
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5

**L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :**

**PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)**

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	oui	10
<b>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</b>			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	70%	15

**A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :**

**PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	-%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	non	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10
<b>Nombre total de points obtenus</b>			<b>95</b>

### 3.2. Conformité de la collecte

Au 31/12/2020, le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

### 3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

#### Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Au 31/12/2020, le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

#### Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 Juillet 2015

Au 31/12/2020, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Ceux-ci seront disponibles sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> et seront ensuite mis en ligne directement sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement <http://www.services.eaufrance.fr>.

### 3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2020	2021	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	- %

# 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

\*en bleu, travaux réalisés en 2021

\*en rouge, travaux réceptionnés en 2021

Objet des travaux	Montant engagé	Montant réalisé
RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES RÉSIDENCE DU BOIS DORÉ	59 219,34 €	55 304,16 €
<b>Total</b>	<b>59 219,34 €</b>	<b>55 304,16 €</b>

## 4.2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	192 745,86 €	173 840,42 €
Remboursements au cours de l'exercice	23 976,29 €	23 976,29 €
Dont en intérêts	5 578,91 €	5 070,85 €
Dont en capital	18 397,38 €	18 905,44 €

## 4.3. Amortissements réalisés

	2019	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	7 066 €	8 832,60	9 224,50

#### 4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la réglementation en vigueur, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN doit engager prochainement une **étude diagnostique des réseaux d'assainissement** collectif. L'étude diagnostique permettra de définir un programme de travaux hiérarchisé.



## 5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2020	2021
Montants des abandons de créance		
Dont part délégataire	3 696,56 €	8 442,58 €
Dont part collectivité		
Montants des versements à un fonds de solidarité		
Dont part délégataire	557,78 €	173.79 €
Dont part collectivité		
Nombre de demandes acceptées	5	2

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service

## 6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>, applicables sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT.

Prix global :

Eau potable	Collectivité : SMDE 24 – CT VELINES, concession de service du <b>01/01/2020</b> avec la société SUEZ  Tarif domestique de la collectivité :  <i>Part fixe : 52,36 € / Part variable : 0,825 €/m<sup>3</sup></i>
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2013 avec la société SUEZ EAU FRANCE,  Tarif domestique de la collectivité

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné

	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	Évolution
<b>Part de l'exploitant</b>			
Du service d'eau potable	114,32 €	116,16 €	1,61 %
De l'assainissement collectif	162,30 €	169,42 €	4,38 %
<b>Part de la collectivité</b>			
Pour le service d'eau potable	151,36 €	155,56 €	2,77 %
Pour l'assainissement collectif	133,53 €	142,87 €	6,97 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 €	30 €	-
Redevance de protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36 €	4,20 €	25,00 %
Redevance prélèvement	14,40 €	10,80 €	-25,00 %
<b>TVA</b>			
Pour le service d'eau potable	17,77 €	17,95 €	1,02 %
Pour l'assainissement collectif	32,59 €	34,23 €	5,04 %
<b>Total TTC</b>			
<b>Pour le service d'eau potable</b>	<b>340,81 e</b>	<b>344,27 €</b>	1,02 %
<b>Pour l'assainissement collectif</b>	<b>358,45 €</b>	<b>376,51 €</b>	5,04 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>699,26 €</b>	<b>720,78 €</b>	3,08 %
<b>PRIX AU M<sup>3</sup></b>	<b>5,83 €</b>	<b>6,01 €</b>	<b>3,08 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Communauté de Communes

2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : [contact@paysfoyen.fr](mailto:contact@paysfoyen.fr)

# Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable

> Exercice 2021

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales*



Assistance  
Dimensionnement  
Vérification  
Infrastructures  
Construction  
Eau

ADVICE INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Communauté de Communes

# SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....	4
1.1. Organisation administrative du service .....	4
1.2. Estimation de la population desservie .....	4
1.3. Conditions d'exploitation du service .....	5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
1.5. Ressources en eau.....	6
1.5.1 Points de prélèvement.....	6
1.5.2 Volumes produits .....	7
1.6. Nombre d'abonnements.....	8
1.6.1 Abonnés.....	8
1.6.2 Répartition des abonnés par commune.....	8
1.7. Volumes mis en distribution et vendus.....	9
1.8. Détail des exportations d'eau.....	10
1.9. Longueur du réseau .....	10
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	10
2.1. Tarifs en vigueur .....	10
2.2. Frais d'accès au service .....	11
2.3. Prix du service de l'eau potable .....	11
2.4. Redevance de pollution domestique par commune .....	11
2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique .....	12
2.5.1 Evolution du tarif de l'eau .....	12
2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m <sup>3</sup> .....	13
2.6. Recettes .....	15
2.6.1 Recettes de la collectivité* .....	15
2.6.2 Recettes de l'exploitant .....	15
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE...	16

3.1. Qualité de l'eau .....	16
3.2. Protection des ressources en eau .....	16
3.3. Sectorisation du réseau d'AEP.....	17
3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	18
3.5. Performance du réseau .....	20
3.5.1 Rendement du réseau de distribution.....	21
3.5.2 Indice linéaire de consommation.....	21
3.5.3 Indice des volumes non comptés.....	21
3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau.....	22
3.6. Renouvellement des réseaux.....	22
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>23</b>
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice .....	23
4.2. Branchements en plomb .....	24
4.3. Etat de la dette.....	24
4.4. Amortissements réalisés .....	25
4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	25
<b>5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>26</b>
5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité.....	26
5.2. Opérations de coopération décentralisée .....	26

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## 1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 la compétence AEP du S.I.C. de Pellegrue. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe sur le périmètre de la compétence Eau Potable les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	RIOCAUD	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX		

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'eau potable sur les territoires dit de « PELLEGRUE » et « SAINTE FOY LA GRANDE », regroupés en un seul et même territoire depuis 2021, à savoir les communes suivantes :

- > AURIOLLES,
- > LANDERROUAT,
- > LISTRAC-DE-DUREZE,
- > MASSUGAS,
- > PELLEGRUE,
- > CAPLONG,
- > EYNESSE,
- > LA ROQUILLE,
- > LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,
- > LIGUEUX,
- > MARGUERON,
- > PINEUILH,
- > RIOCAUD,
- > SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,
- > SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,
- > SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
- > SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
- > SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,
- > SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

## 1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie est de **14 429 habitants** sur la base du dernier recensement (INSEE 2021).



### 1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SOGEDO** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. La date d'échéance est le 31/12/2032.

A ce jour aucun avenant n'a été intégré au contrat.

### 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SOGEDO sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des purges, des surpresseurs, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...
<b>Prestations particulières</b>	Achat de compteur, actions de purge des réseaux, analyses, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites

La collectivité prend en charge :

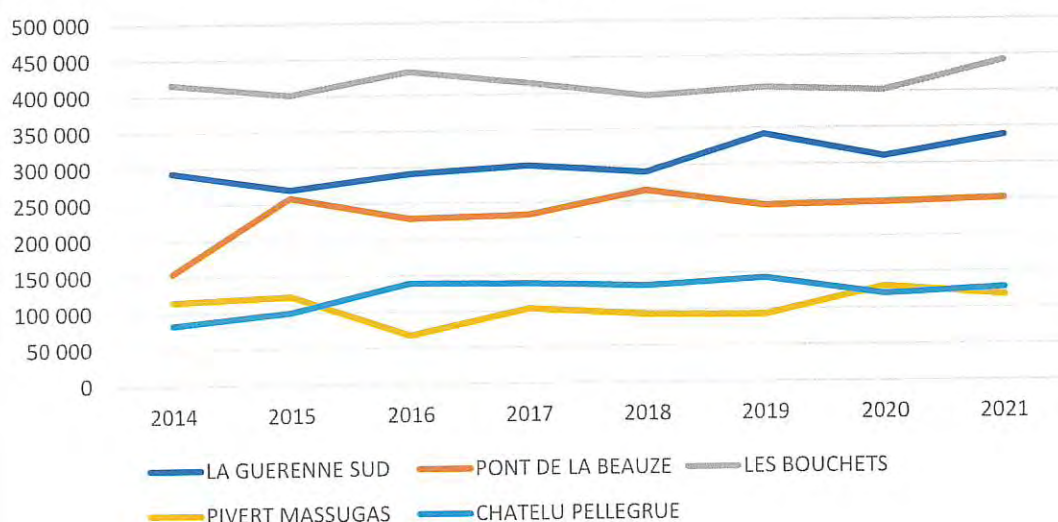
<b>Mise en service</b>	Des extensions et renforcements
<b>Renouvellement</b>	De la voirie, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil
<b>Prestations particulières</b>	Contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité avec la réglementation existante / future

## 1.5. Ressources en eau

### 1.5.1 Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Prélèvement 2019 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2020 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2021 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2020/2021
<b>FORAGE LA GUERENNE SUD SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE</b> Prélèvement en nappe souterraine	110	341 411	309 714	338 243	9.21%
<b>FORAGE PONT DE LA BEAUZE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES</b> Prélèvement en nappe souterraine	100	242 778	245 548	250 505	2.02%
<b>FORAGE LES BOUCHETS PINEUILH</b> Prélèvement en nappe souterraine	120	406 855	401 960	442 383	10.06%
<b>FORAGE N°1 de PIVERT MASSUGAS</b> Prélèvement en nappe souterraine	60	91 986	130 021	117 264	-9.81%
<b>FORAGE N°2 CHATELU PELLEGRUE</b> Prélèvement en nappe souterraine	60	142 675	119 347	127 348	6.70%
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS [m<sup>3</sup>]</b>		<b>1 225 705</b>	<b>1 206 590</b>	<b>1 275 743</b>	<b>5.73%</b>

Evolution des volumes prélevés par point de production [m<sup>3</sup>/an]



## Evolution du volume total prélevé [m3/an]



### 1.5.2 Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2019 [m³]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation 2020/2021
LA GUERENNE SUD	3 000	339 055	305 525	333 588	9.19%
PONT DE LA BEAUZE	1 500	242 092	244 638	248 074	1.40%
LES BOUCHETS	2 400	406 855	401 960	449 124	11.73%
MASSUGAS	2 880	234 661	249 368	243 732	-2.26%
<b>TOTAL PRODUIT [m³]</b>		<b>1 222 663</b>	<b>1 201 491</b>	<b>1 274 518</b>	<b>6.08%</b>

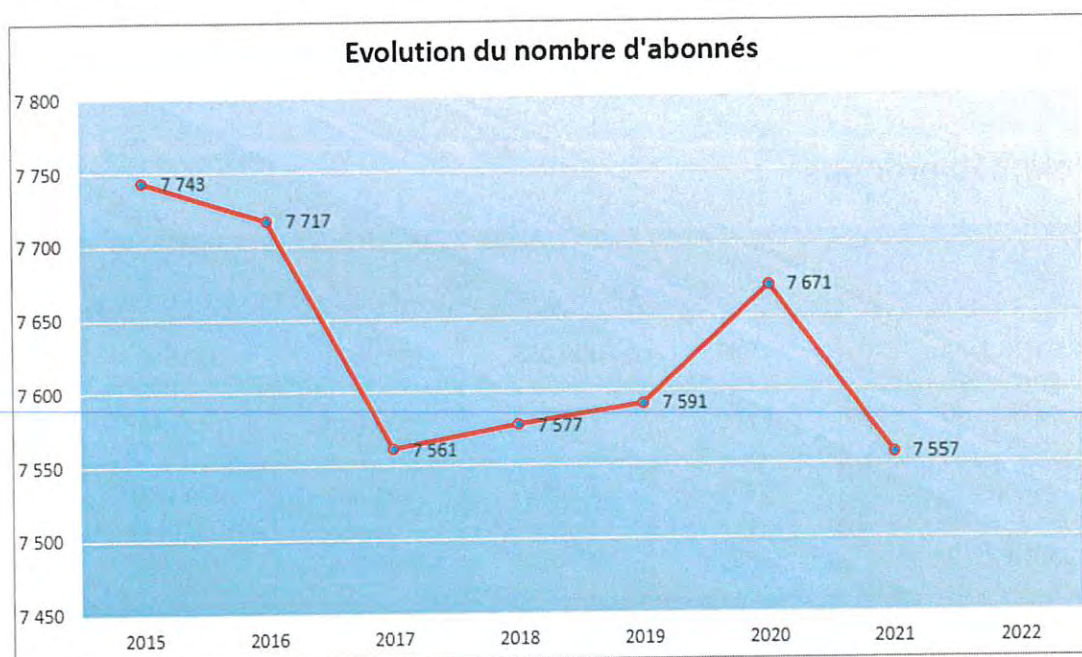
Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

## 1.6. Nombre d'abonnements

### 1.6.1 Abonnés

Abonnements	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Nombre d'abonnements domestiques	7 530	7 613	7 526	-1.14%
Nombre d'abonnements non domestiques*	61	58	31	-46.55%
<b>NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS</b>	<b>7 591</b>	<b>7 671</b>	<b>7 557</b>	<b>-1.49%</b>

\*Les abonnés non domestiques pris en compte sont ceux consommant plus de 500 m<sup>3</sup>.



### 1.6.2 Répartition des abonnés par commune

Commune	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
CAPLONG	132	135	133	-1.48%
EYNESE	337	343	333	-2.92%
LA ROUILLE	168	170	171	0.59%
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	335	336	330	-1.79%
LIGUEUX	83	83	82	-1.20%
MARGUERON	225	226	226	0.00%
PINEUILH	2258	2285	2267	-0.79%
RIOCAUD	97	98	97	-1.02%

<b>SAINT-ANDRE-ET-APPELLES</b>	362	364	354	-2.75%
<b>SAINT-AVIT-DE-SOULEGE</b>	44	44	46	4.55%
<b>SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE</b>	708	720	714	-0.83%
<b>SAINTE-FOY-LA-GRANDE</b>	1433	1458	1403	-3.77%
<b>SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL</b>	231	229	230	0.44%
<b>SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG</b>	175	176	176	-
<b>AURIOLLES</b>	77	76	78	2.63%
<b>LANDERROUAT</b>	118	117	116	-0.85%
<b>LISTRAC-DE-DUREZE</b>	69	70	70	0.00%
<b>MASSUGAS</b>	143	143	142	-0.70%
<b>PELLEGRUE</b>	596	598	589	-1.51%
<b>NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS</b>	<b>7591</b>	<b>7671</b>	<b>7557</b>	<b>-1.49%</b>

## 1.7. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m³]	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Volume produit	1 222 663	1 201 491	1 274 518	6.08%
Volume importé	0	0	0	-
Volume exporté	25 227	25 001	23 254	-6.99%
<b>Volume total mis en distribution</b>	<b>1 197 436</b>	<b>1 176 490</b>	<b>1 251 264</b>	<b>6.36%</b>
<b>Consommations comptabilisées non facturées</b>	<b>117 747</b>	<b>121 571</b>	<b>60 320</b>	<b>-50.38%</b>
<i>Dont volumes autorisés</i>	<i>8 470</i>	<i>8 470</i>	<i>2 950</i>	<i>-65.17%</i>
<i>Dont volumes de service</i>	<i>109 277</i>	<i>113 101</i>	<i>57 370</i>	<i>-49.28%</i>
Volume vendu aux abonnés domestiques	599 916	582 966	703 070	20.60%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	189 777	189 962	143 135	-24.65%
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>789 693</b>	<b>772 928</b>	<b>846 205</b>	<b>9.48%</b>
Pertes	286 048	203 357	344 739	69.52%

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation.

La consommation moyenne par abonné est de **112 m³ par an**. En isolant les gros consommateurs, la consommation unitaire par abonné est de **93,4 m³** en 2021.

## 1.8. Détail des exportations d'eau

Volumes exportés [m³]	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
SIE GENSAC-PESSAC	7 588	7 121	5 063	-28.90%
SIE RAUZAN	17 639	17 880	18 191	1.74%
<b>Volume total exporté</b>	<b>25 227</b>	<b>25 001</b>	<b>23 254</b>	<b>-6.99%</b>

## 1.9. Longueur du réseau

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Linéaire du réseau hors branchements [km]	453.70	453.70	455.42	0.38%

# 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## 2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	
	Pellegrue	Sainte Foy La Grande
28/11/2019	Prime fixe 26,50€ Part variable N° 1 (0 à 72 m³) : 0,516 €/m³ Part variable N° 2 (au-delà de 72 m³) : 0,694 €/m³	Prime fixe 33,12 € Part variable 1,133 €/m³
03/12/2020	Prime fixe 53.00€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.3350 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.5150 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.5950 €/m³	Prime fixe 56.26€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.4216 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.6106 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7006 €/m³
07/12/2021	Prime fixe 56.78 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4297 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6231 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7152 €/m³	

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

## 2.2. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2022 : les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 12,76 € HT.

## 2.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

## 2.4. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

TERRITOIRE	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022
TERRITOIRE DE PELLEGRUE	0,33	0,33
TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE	0,094	0,0893

## 2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique

### 2.5.1 Evolution du tarif de l'eau

TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation		1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.00	25.52
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	0.3900	0.3981
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )	0.6000	0.6125
	+3001 m <sup>3</sup>	0.7000	0.7146
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	28.00	31.26
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	0.945	1.0316
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )	0.915	1.0106
	+3001 m <sup>3</sup>	0.895	1.0006
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,094	0,0893
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33
	TVA	5,5 %	5,5 %

\* Abonnement diamètre compteur 15 mm

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE			
Désignation		1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.00	25.52
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	0.3900	0.3981
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )	0.6000	0.6125
	+3001 m <sup>3</sup>	0.7000	0.7146
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	31.26
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 120 m <sup>3</sup> )	1.0316	1.0316
	(120 à 3000 m <sup>3</sup> )	1.0106	1.0106
	+3001 m <sup>3</sup>	1.0006	1.0006
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,094	0,0893
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33
	TVA	5,5 %	5,5 %

\* Abonnement diamètre compteur 15 mm



## 2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

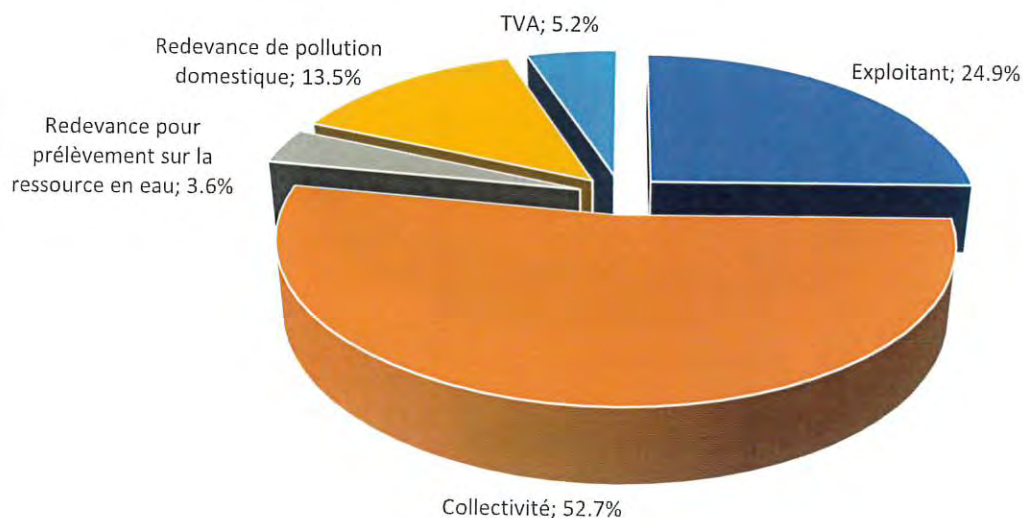
TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	Variation
Exploitant	71.80	73.29	2.08%
Collectivité	141.40	155.05	9.65%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	11.28	10.72	-5.00%
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00%
TVA	14.52	15.33	5.52%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>278.60</b>	<b>293.99</b>	<b>5.52%</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
7,10%

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,45 €/m<sup>3</sup>

### Répartition des parts sur une facture type de 120 m<sup>3</sup> (Pellegue)

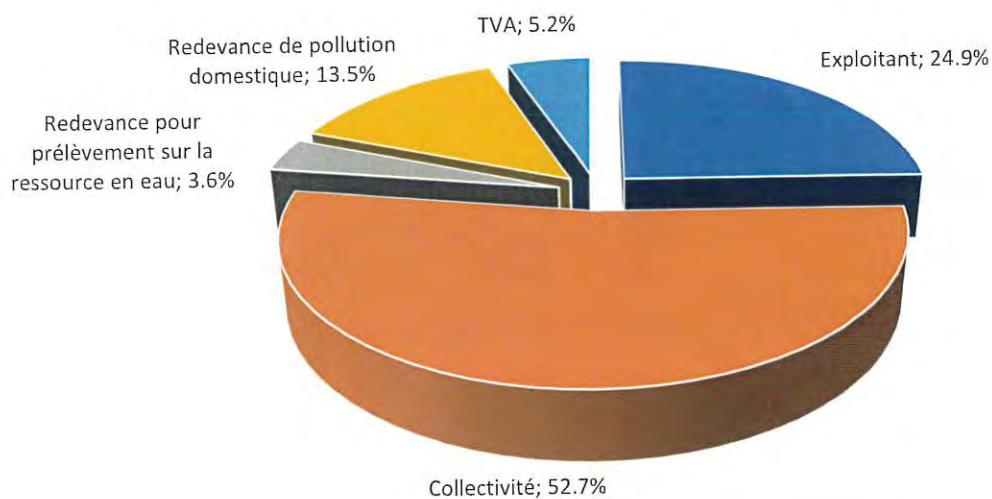


TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE			
Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	Variation
Exploitant	71.80	73.29	2.08%
Collectivité	155.05	155.05	0.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	11.28	10.72	-5.00%
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00%
TVA	15.28	15.33	0.33%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>293.01</b>	<b>293.99</b>	<b>0.33%</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
0,66%

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,45 €/m<sup>3</sup>

### Répartition des parts sur une facture type de 120 m<sup>3</sup> (Ste Foy La Grande)



## 2.6. Recettes

### 2.6.1 Recettes de la collectivité\*

	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	1 101 643 €	1 002 527 €	-9.00%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 101 643 €</b>	<b>1 002 527 €</b>	<b>-9.00%</b>
<b>Autres recettes</b>			
Produits exceptionnels	1 034.40 €	16 135.52 €	1459.89%
Produits financiers	7 443.02 €	4 282.00 €	-42.47%
<b>Total des recettes</b>	<b>1 110 120 €</b>	<b>1 022 944 €</b>	<b>-7.85%</b>

\*Sur la base de l'analyse du compte administratif 2021

### 2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2020	2021	Variation 2020/2021
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	592 382.00 €	633 054.00 €	6.87%
<i>dont abonnements</i>	174 289.00 €	207 554.00 €	19.09%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>592 382.00 €</b>	<b>633 054.00 €</b>	<b>6.87%</b>
<b>Autres recettes</b>			
Produits exceptionnels	35 069.00 €	78 155.00 €	122.86%
Produits financiers	60 863.00 €	34 684.00 €	-43.01%
<b>Total des recettes</b>	<b>688 314.00 €</b>	<b>745 893.00 €</b>	<b>8.37%</b>

# 3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## 3.1. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

### Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	43	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	84	5	83,9 %	Sous-produit de désinfection (CVM)

\*non confirmé par la contre analyse

## 3.2. Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

CHATELU	PIVERT	PONT DE LA BEAUZE	LA GUERRENNE	LES BOUCHETS	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
					0%	Aucune action
					20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
					40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
					50%	Dossier déposé en préfecture
					60%	Arrêté préfectoral

X	X	X	X	X	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
					100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

### Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**80 %**

## 3.3. Sectorisation du réseau d'AEP

Indice d'avancement de la sectorisation :

Critères		
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
X	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
	100%	Suivi annuel des données

### Valeur globale de l'indice d'avancement de la sectorisation

**60 %**

### 3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celle des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
<b>PARTIE A - Plans des réseaux (15 points)</b>			
+ 10 points	Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5

**L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :**

**PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)**

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
<b>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.</b>			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
<b>Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.</b>			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années de pose des tronçons sont renseignées.	96,6%	5

**A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :**

**PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

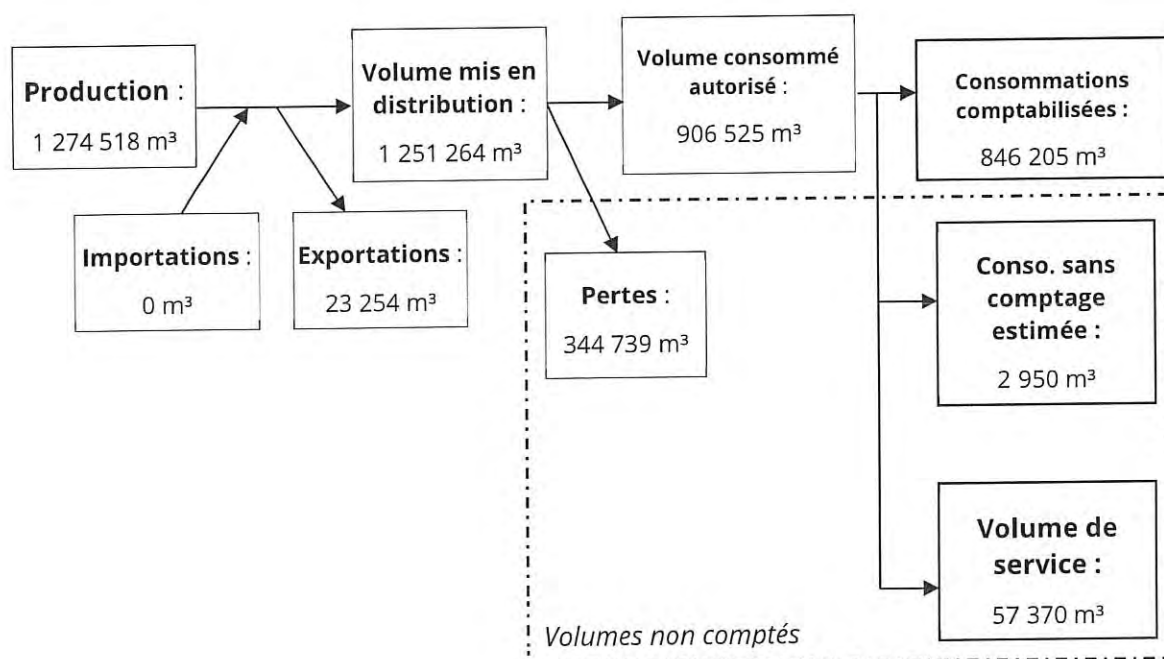
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui	5
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	5
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	non	0
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	non	10

+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
<b>Nombre total de points obtenus</b>			<b>100</b>

### 3.5. Performance du réseau

Le volume de production indiqué ci-dessous correspond à la production sur l'année civile 2020.

Le volume consommé autorisé et le volume des pertes sont recalculés sur l'année civile par application du rendement calculé sur la période de relève.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 950 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 57 370 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :



### 3.5.1 Rendement du réseau de distribution

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	79.14%	70.38%	71.44%	70.12%	75.80%	76.28%	76.53%	<b>72.95%</b>
Seuil de rendement [%]	65.99%	65.98%	66.01%	66.00%	66.08%	66.13%	66.11%	<b>66.12%</b>

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

**Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur l'exercice 2021.**

### 3.5.2 Indice linéaire de consommation

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4.96	4.92	5.05	5.01	5.40	5.63	5.55	<b>5.59</b>

### 3.5.3 Indice des volumes non comptés

= (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1.46	2.23	2.18	2.32	2.37	2.46	2.44	<b>2.44</b>

### 3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau

= pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1.41	1.73	1.71	1.76	1.35	1.73	1.23	<b>2.07</b>

### 3.6. Renouvellement des réseaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0.5	0.49	1.9	2.54	3.701	13.475	19.187	<b>2.409</b>
Taux de renouvellement [%]	0.11%	0.11%	0.42%	0.56%	0.82%	2.97%	4.23%	<b>0.53%</b>

#### Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2021 : 1,82 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau (travaux réceptionnés à l'année N, comprenant les deux territoires).

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

# 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

\*Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2021 sur l'ensemble des deux territoires :

	Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
<b>LOT 1</b>					
BDC 09	COMMUNE DE LES LEVES ET THOUMEYRAGUES - Renouvellement de réseaux d'AEP Les Bassignets	09/04/2021	23/07/2021	22 665.55 €	22 274.99 €
BDC 10	COMMUNE DE LA ROUILLE - Renouvellement de réseaux d'AEP Grands Bérards les Rochers + Extension AEP sur la commune de MARGUERON - lieu-dit les Eguilles	15/04/2021	28/10/2021	80 267.00 €	79 726.53 €
BDC 11	COMMUNE DE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - Renouvellement de réseaux d'AEP aux Petit et Grand Montet	01/07/2021	-	192 564.55 €	-
BDC 12	COMMUNE DE PELLEGRUE - Renouvellement de réseaux AEP aux lieux-dits "La Lande" et "Huneau"	04/11/2021	-	30 641.21 €	-
<b>LOT 2</b>					
BDC 06	COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP rues Théodore Toulouse et Pierre et Marie Curie	16/12/2020	12/04/2021	28 402.85 €	13 640.22 €
BDC 07	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenues Charrier et Président Hériot	02/02/2021	09/11/2021	269 970.45 €	269 433.89 €

BDC 08	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenues du Maréchal Leclerc, Ithier Gorin, place Jean Jaurès et allée des Coreilhes	02/02/2021	16/09/2021	316 859.23 €	286 025.11 €
BDC 09	COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP rue Théodore Toulouse	03/06/2021	30/11/2021	194 816.27 €	183 900.82 €
BDC 10	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenues de la Résistance et Georges Clémenceau	03/06/2021	-	353 758.37 €	-
BDC 11	COMMUNE DE STE FOY LA GRANDE - Renouvellement de réseaux d'AEP rue JJ Rousseau	01/10/2021	-	224 442.97 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>1 714 388.45 €</b>	<b>855 001.56 €</b>

\*en bleu, travaux engagés/en cours en 2021

\*en rouge, travaux réceptionnés en 2021

## 4.2. Branchements en plomb

Depuis l'exercice 2013, il n'y a plus de branchement en plomb recensé sur les territoires de PELLEGRUE et SAINTE FOY LA GRANDE (tronçon avant compteur).

## 4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	Variation
<b>En cours de la dette au 31 décembre</b>	<b>4 901 061.88 €</b>	<b>4 614 733.36 €</b>	<b>-5.84%</b>
<b>Remboursements au cours de l'exercice</b>	<b>387 724.61 €</b>	<b>381 745.77 €</b>	<b>-1.54%</b>
<i>Dont en intérêts</i>	<i>109 013.96 €</i>	<i>95 417.25 €</i>	<i>-12.47%</i>
<i>Dont en capital</i>	<i>278 710.65 €</i>	<i>286 328.52 €</i>	<i>2.73%</i>

## 4.4. Amortissements réalisés

	2020	2021	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	198 765.20 €	243 860.42 €	22.69%

## 4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La collectivité s'est engagée dans un programme pluri annuel de renouvellement de ses réseaux d'AEP afin de réduire les pertes en eau, améliorer la qualité en eau (problématique CVM) et préserver le développement urbain.

Ainsi, les travaux suivants seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande\*, sur l'exercice 2022 :

Travaux programmés sur l'année 2022	
Objet des travaux	Montant de travaux € HT
CAPLONG - Renouvellement du réseau d'AEP au Bourg et aux lieux-dits « Aux Eymeries » et « Les Châtaigniers » - RD 128E9	257 479.44 €
SAINT QUENTIN DE CAPLONG - Renouvellement et déplacement du réseau d'AEP aux lieux-dits « Les Saurins » et « Vergnet »	258 129.63 €
PINEUILH - Extension du réseau AEP allée du Véneyrol	24 407.19 €
<b>Total</b>	<b>540 016.26 €</b>

\* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

## 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

### 5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2019	2020	2021
<b>Montants des abandons de créance</b>	<b>75 905.70 €</b>	<b>18 451.11 €</b>	<b>0.00 €</b>
<i>Dont part délégataire</i>	75 905.70 €	18 451.11 €	0.00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Montants des écrêtements</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<i>Dont part délégataire</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Nombre de demandes traitées	0	0	0
<b>Montants des dégrèvements</b>	<b>2 127.00 €* </b>	<b>4 970.27 €* </b>	<b>54.47 €</b>
<i>Dont part délégataire</i>	2 127.00 €*	4 970.27 €*	54.47 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Nombre de demandes reçues	9	9	-
Nombre d'aides accordées	25	57	1
<b>Montants des versements à un fonds de solidarité</b>	<b>3 003.91 €</b>	<b>2 006.21 €</b>	<b>0.00 €</b>
<i>Dont part délégataire</i>	3 003.91 €	2 006.21 €	0.00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Nombre de demandes acceptées	51	31	0

\* Territoire de Pellegrue uniquement

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaele MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Subventions

**Objet :** Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Opération : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

A ce titre, il propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention concernant le programme ci-dessous :

- **Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) : Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.**
  
- **Montant de l'opération : 800 000,00 € H.T.**

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, rappelle que cette opération a été actée par la Commission Eau et Assainissement en date du 30 mars 2022

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
  
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
  
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
  
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DÉPENSES	RECETTES
Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Pineuilh, St Philippe du Seignal, St Avit St Nazaire.	800 000 €	
Emprunt / Autofinancement		566 080€
Subvention de l'ÉTAT - DSIL 2020 : taux accordé 19,24 % au titre du volet Résilience Sanitaire		153 920€
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		80 000€
<b>TOTAUX</b>	<b>800 000 €</b>	<b>800 000€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance

Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-119-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Subventions

**Objet :** Demandes de subventions auprès de l'ETAT et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie  
(Phase 2) – Commune de Pineuilh

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

A ce titre, il propose de solliciter le Préfet de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention de subventions concernant le programme ci-dessous :

- **Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie – (Phase 2) : Commune de Pineuilh**
- **Montant de l'opération : 398 500 € H.T.**

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, rappelle que cette opération a été actée par la Commission Eau et Assainissement en date du 30 mars 2022

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;

➤ **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DÉPENSES	RECETTES
Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées Secteur La Tapie - Pineuilh (phase 2)	398 500 €	
Emprunt / Autofinancement		219 175€
Subvention de l'ÉTAT : taux demandé 35%		139 475€
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		39 850€
<b>TOTAUX</b>	<b>398 500 €</b>	<b>398 500 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU**, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance

**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Subventions

**Objet :** Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen à Gironde Numérique

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires.

**CONSIDÉRANT** que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

**CONSIDÉRANT** que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

**CONSIDÉRANT** que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

**CONSIDÉRANT** que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,



**CONSIDÉRANT** que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise que le montant de l'enveloppe Gironde Numérique, attribuée à la Communauté de Communes du Pays Foyen pour réaliser les travaux alternatifs, s'élève à la somme de 329 617.00 €.

Les techniciens de Gironde Numérique ont rencontré les 19 communes du territoire de la Communauté de Communes, afin de recenser les projets. L'estimation financière prévisionnelle s'élève à 99 217,00 € à ce jour. Ces projets devront faire l'objet d'études terrain dites « Avant-Projet détaillés » afin de connaître le surcoût réel d'un enfouissement.

- 4 communes ont effectué des demandes d'enfouissement : AURIOLLES, CAPLONG, PINEUILH, ST PHILIPPE DU SIGNAL

- 10 communes n'ont pas demandé d'enfouissement : EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LISTRAC DE DUREZE, MARGUERON, MASSUGUAS, PELLEGRUE, ST AVIT ST NAZAIRE, STE FOY LA GRANDE,

- 5 communes sont dans l'attente de la réalisation des études Scopelec afin de connaître les nouveaux linéaires prévisionnels aériens : LIGUEUX, RIOCAUD, ST ANDRE ET APPELLES, ST AVIT DE SOULEGE, ST QUENTIN DE CAPLONG,

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes : AURIOLLES, CAPLONG, LIGUEUX, PINEUILH, RIOCAUD, ST ANDRE ET APPELLES, ST AVIT DE SOULEGE, ST PHILIPPE DU SIGNAL, ST QUENTIN DE CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LISTRAC DE DUREZE, MARGUERON, MASSUGUAS, PELLEGRUE, ST AVIT ST NAZAIRE, STE FOY LA GRANDE,

- **VALIDE** l'engagement financier ;

[paysfoyen.fr](http://paysfoyen.fr)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'Avenant à la Convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la CDC (annexe ci-jointe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22

30.09.22



**COMITE SYNDICAL  
RÉUNION DU 20 MAI 2021**

**Projet de délibération : RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR GIRONDE NUMÉRIQUE POUR RÉALISATION DE TRAVAUX ALTERNATIFS TELS QUE DÉCRITS DANS L'AVENANT 4 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

**VU** la délibération n°161020-003 du 20 octobre 2016 du Comité Syndical d'approbation du principe du lancement de la Délégation de Service Public (DSP) de couverture en Très Haut Débit,

**VU** la délibération n°180125-001 du 25 janvier 2018 du Comité Syndical attribuant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) à l'opérateur ORANGE,

**VU** la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

**VU** l'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public à la société de projet Gironde Très Haut Débit, filiale d'Orange en date du 14 mars 2018,

**VU** la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical autorisant la conclusion de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires ainsi que d'adapter l'offre FttH passive et activée,

**VU** l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public du 26 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

**CONSIDÉRANT** que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

**RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR  
GIRONDE NUMÉRIQUE POUR RÉALISATION DE TRAVAUX ALTERNATIFS TELS QUE  
DÉCRITS DANS L'AVENANT 4 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS  
HAUT DÉBIT**

**CONSIDÉRANT** que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué lors de la conclusion de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font parti des investissements de premier établissement,

**CONSIDÉRANT** que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

**CONSIDÉRANT** que sur les besoins remontés, Gironde Numérique effectuera un arbitrage et une étude sur les modalités de financement des travaux alternatifs par le biais d'un devis. Les modalités et formalités d'octroi de la subvention et d'éligibilité seront décrites dans le règlement d'intervention relatif à l'aide financière pour des travaux alternatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de la participation à des travaux alternatifs de la Délégation de Service Public a été prévue dont 8 millions d'euros logés chez GTHD et destinés à des travaux de génie civil et d'enfouissement et 5 millions d'euros logés chez Gironde Numérique et destinés à des travaux alternatifs de génie civil, d'enfouissement et de remplacement de poteaux aériens ou d'adaptation de supports aériens (exemple : remonter l'éclairage public),

**CONSIDÉRANT** que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés fera l'objet d'un arbitrage, lesdits travaux pouvant être financés jusqu'à 100 % par les demandeurs,

**CONSIDÉRANT** que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Comité Syndical, il est nécessaire de déléguer ladite compétence au Président, qui rendra compte des arbitrages d'octroi de cette subvention lors des bureaux et des comités syndicaux,

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir approuver le règlement d'intervention relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de travaux alternatifs,
- de bien vouloir me déléguer la compétence concernant l'instruction des demandes d'octroi de subvention pour les travaux alternatifs dans le cadre du déploiement.

Le Président  
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

<small>Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-121-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022</small>
---

Annexe : Règlement d'intervention

## **Règlement d'intervention relatif à l'aide financière pour les travaux alternatifs (Génie civil d'une part et les demandes de remplacement de poteaux du réseau de distribution d'électricité d'autre part)**

L'ensemble des EPCI de Gironde sont adhérents au Syndicat Mixte Gironde Numérique. Conformément à ses statuts, il est doté de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Convention de Délégation de Service Public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communication électronique sur le territoire girondin a été conclue le 13 mars 2018 entre Gironde Numérique et Orange.

### **Périmètre des travaux alternatifs**

Lors du déploiement du réseau sur le territoire girondin, il est nécessaire de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme, une enveloppe spécifique pour la réalisation de travaux alternatifs a été instituée.

### **Enveloppe logée chez GTHD**

Afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau (paysages, grandes longueurs, câbles enterrés, sécurité), une enveloppe spécifique pour la réalisation de travaux alternatifs est instituée et prise en charge par le Délégué. Le Délégué réalisera ces travaux.

La détermination des zones sur lesquelles l'enveloppe de travaux peut être engagée est appréciée et validée par le Délégué en Comité de suivi.

En cas de travaux supplémentaires liés à l'aérien, l'ensemble des frais rattachés aux travaux aériens substitués (travaux, études, pilotages, etc.) seront déduits du devis.

### **Enveloppe logée chez Gironde Numérique**

Cette enveloppe est destinée à des travaux alternatifs de génie civil, d'enfouissement et de remplacement de poteaux aériens ou d'adaptation de supports aériens (exemple : remonter l'éclairage public) à la demande des adhérents de Gironde Numérique (les EPCI ou le Département) et directement liés à l'établissement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

Gironde Numérique pourra financer une partie des travaux à concurrence de 5 000 000 euros. Le reste à charge devra être financé par les adhérents ou les demandeurs (notamment les communes).

## 1. Le processus administratif d'instruction des demandes

Instruction des demandes :

- Les EPCI recensent les besoins de leurs communes et partenaires de leur territoire
- Les EPCI remontent à Gironde Numérique les besoins concernés
- Application par Gironde Numérique des critères d'éligibilités : la demande sera instruite pour des considérations relatives :
  - à la sécurité et d'urbanisme notamment hors prescriptions existantes
  - aux grandes longueurs, aux câbles enterrés
- Gironde Numérique instruira les demandes au fil de l'eau avec le délégataire qui établira la faisabilité technique et financière.
- Gironde Numérique justifiera ses décisions au regard des critères d'éligibilités
- Le Président dont la compétence lui aura été déléguée par le Comité Syndical instruira les demandes et décidera du montant correspondant octroyé
- Gironde Numérique enverra un devis à l'EPCI qui le transmettra au demandeur concerné.

## 2. Les aspects financiers

Gironde Numérique a conclu le 26 mars 2021 l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui avait notamment pour objet la création d'une enveloppe spécifique de travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau.

Au total 13 millions d'euros au titre de la DSP sont prévus pour des travaux alternatifs :

- 8M pour les travaux de génie civil prévu à l'avenant 4, somme logée chez le délégataire,
- et 5M d'€ au titre de travaux alternatifs logés dans les comptes de Gironde Numérique pour la réalisation d'opérations de génie civil, d'enfouissement et de remplacement de poteaux aériens ou d'adaptation de supports aériens (exemple : remonter l'éclairage public) et tout élément directement liés à l'établissement du réseau de communications électroniques à très haut débit.

Les éléments financiers sont donc les suivants en matière de travaux :

- Enveloppe de 5 millions d'euros issue du contrat de DSP (logé chez GN) :
  - Étalement sur 3 ans par APCP (autorisation de programme de crédit de paiement) de 1,6 millions d'euros par an, montant maximum net que pourra accorder Gironde Numérique au titre du remplacement de poteaux
  - Le montant de la participation financière sera accordée par le Président
    - les demandeurs pourront financer jusqu' à 100 % du montant des travaux
    - la participation financière de Gironde Numérique sera arbitrée par le Président
  - L'ensemble des décisions prises par le Président seront présentées à chaque Bureau et Comité syndical
- Enveloppe de 8M d'euros issue de l'avenant 4 concernant les travaux de génie civil (logés chez GHTD) :
  - Gironde Numérique instruira les demandes,
  - la participation financière de Gironde Très Haut Débit et du demandeur sera

arbitrée par le Président

- L'ensemble des décisions prises par le Président seront présentées à chaque Bureau et Comité syndical

### **3. La déclinaison opérationnelle et contractuelle**

- Sur les travaux alternatifs et l'octroi de l'aide financière :
  - Le demandeur valide ou non le devis
  - Une fois la validation du devis par la collectivité, Gironde Numérique transmet à Gironde Très Haut Débit la commande opérationnelle et veillera au bon déroulé des travaux de part les missions qui lui incombent
  - Un avenant à la convention GHM et chaque EPCI sera conclu dans le cadre de l'octroi du montant de fonds de concours ou subventions pour les travaux alternatifs

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-121-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-121-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



## AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

### Désignation des parties :

Entre

**La Communauté de Communes du Pays Foyen**, sis 2 Avenue Georges Clémenceau – BP 74 – 33220 Pineuilh, représentée par **Monsieur Pierre ROBERT**, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « **Communauté de Communes du Pays Foyen** ».

Et

**Le Syndicat Mixte Gironde Numérique**, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte ».

### **Préambule :**

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Déléguataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Déléguataire s'est engagé à réaliser la couverture

intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement.

Il apparaît que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen des besoins en matière de travaux alternatifs, pour faire face à des situations particulières.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1 Objet de la présente Convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part d'organiser le mécanisme et la mise en œuvre de travaux alternatifs sur le territoire de la Communauté de Communes
- D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté de Communes

## **Article 2 Désignation des correspondant techniques**

La Communauté de Communauté de Communes désigne M. Laurent CHAUVEAU Directeur Adjoint et D.S.T., coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne M. Olivier Amblard, responsable du Pôle infrastructures numériques du Syndicat Mixte comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention.

## **Article 3 Périmètre et modalités de réalisation des travaux**

Sur la base du règlement d'intervention pour les travaux alternatifs, de la demande de la Communauté de Communes du Pays Foyen de réaliser des travaux alternatifs « Enfouissement ou déplacement de poteaux » et de la décision favorable de Gironde Numérique, Gironde Numérique s'engage à réaliser dans le cadre de la Délégation de Service Public lesdits travaux alternatifs.

### **3.1 Modalité**

Les modalités de réalisation des travaux effectués par Gironde Numérique seront décrites dans l'annexe 1.

### **3.2 Planning prévisionnel**

Le détail du planning prévisionnel figure en annexe 2 « études techniques »

### 3.3 Modalités de réception des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, réalisés par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public feront l'objet d'APD et de DOE dont la réception est soumise à validation de Gironde Numérique.

### 3.4 Conditions d'exploitation :

Les infrastructures réalisées seront exploitées par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

## Article 4 Engagements financiers

Montant globale du montant de l'opération sur le territoire de la Communauté de Communes s'élève à :

Type de travaux	Commune	Sous répartition	Coût total

### Article 4.1 Engagements financiers de Gironde Numérique

Gironde Numérique s'engage à participer financièrement à hauteur de **XX** % du coût de l'opération qui s'établit donc à : **XXX€**

### Article 4.2 Engagement financiers de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement à hauteur de **XX** % du coût de l'opération qui s'établit donc à : **XXX€**

## Article 5 Échéancier de paiement

La réalisation des travaux fait l'objet d'une facturation selon l'échéancier figurant en annexe 3.

La Communauté de Communes s'engage à régler les montants dus dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut d'acquittement dans les délais prévus, des intérêts moratoires seront dus conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités sont décrites en Annexe 3 : plan de financement et échéancier de paiement.

## Article 6 Responsabilité

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires  
Le .../.../...

Le Président de la

Le Président du Syndicat Mixte

Communauté de communes  
Du Pays Foyen,

**Pierre ROBERT**

# ANNEXE 1

*Modalités de réalisation des travaux*

# ANNEXE 2

*Planning prévisionnel d'exécution des travaux*

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-121-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# Annexe 3

## Plan de financement

Suite au pré études réalisées par Gironde Très Haut Débit, et après validation des devis par les communes, le coût final des travaux alternatifs sur les territoires de la Communauté de Communes est le suivant :

Type de travaux	Commune	Sous répartition	Coût invest CDC	Coût invest GN	TOTAL
Enfouissement			€	€	
Remplacement pôtéaux			€	€	
			€	€	
			€	€	

### Échéancier de paiement (paiement one shot)

Gironde Numérique - Participations aux travaux alternatifs	
Communauté de Communes XXX	
	Invest Année N
Paiement de GN à GTHD	€
Paiement de la CDC à GN	€

### Échéancier de paiement (étalé dans le temps)

Gironde Numérique - Participations aux travaux alternatifs					
Communauté de Communes du XXX					
Prévisionnel en € courants	2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	€	€	€	€	€
Investissement	€	€	€	€	€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaele MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences des communes

**Objet :** Convention CDC du Pays Foyen / Région Nouvelle Aquitaine pour le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD)

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, rappelle que le Transport à la Demande a été mis en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 par la délibération numéro 18-112 approuvant l'adhésion au dispositif du transport de proximité, définie par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique qu'à ce jour, environ 130 personnes sont inscrites au Transport à la Demande.

Vu la délibération n° 21-21 du 02/03/2021, s'opposant au transfert de la compétence mobilité à la Communauté De Communes.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique que le nouveau dispositif du Transport à la Demande sera transféré à la Communauté de Communes par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine. Cette dernière met à disposition la centrale de réservation et sa participation s'élèvera à hauteur de 70% (50% + 20% de vulnérabilité).

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, propose les modifications suivantes :

A ce jour :

Du Lundi au vendredi

De 8h à 19h

Le samedi matin → Marché de Sainte Foy

En 2023

↳ Du Mardi au Vendredi

↳ Destinations à l'identique

↳ De 8h à 12h / 13h30 à 18h

↳ Le samedi matin      Marché  
↳ de Sainte Foy

Fréquence : 2 trajets par usager et par semaine soit 1 Aller / Retour.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, informe que la tarification reste définie par la Région.



Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise que les destinations suivantes : Pôle Emploi Langon et Pôle Médical de Gardonne ont été supprimées (destinations non utilisées).

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, rappelle que les autres modalités restent inchangées  
(Public ; porte à porte ; destinations...)

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, propose le renouvellement du dispositif de Transport à la Demande à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée d'un an.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du transport à la demande pour une durée d'un an.
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-122-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité à cet effet par délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.xxx.SP du 21 mars 2022, ci-après dénommée : la Région,

D'une part,

ET :

La Communauté de communes du PAYS FOYEN, sise, 2, Avenue Georges Clémenceau – BP 74 33220 PINEUILH représentée par Robert PIERRE, dûment habilité à cet effet par délibération de du Conseil communautaire de la Communauté de communes Du PAYS FOYEN du....., ci-après dénommée l'AO2.

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-122-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R3111-12 ;

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

En application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

C'est l'objet de la présente convention de délégation de compétence en matière d'organisation et de gestion du transport à la demande.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine, appelée dans le présent document « la Région », délègue à la Communauté de Communes du Pays Foyen (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention d'une durée d' 1 an prend effet à compter du XX/XX/XXXX.

Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La non reconduction de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES CONFIES A L'AO2**

Les services de TAD locaux objet de la présente délégation de compétence ne peuvent être exploités que dans les conditions suivantes :

- soit en gestion directe (régie) ;

- soit en gestion déléguée avec un exploitant retenu dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;
- soit en gestion dérogatoire en cas de carence de l'initiative privée (recours à des associations ou des particuliers conformément aux dispositions de l'article R.3111-12 du Code des transports).

La communauté de communes se substituera à la Région dans les contrats en cours d'exécution.

#### **ARTICLE 4 – DEFINITION DES SERVICES**

Les services confiés à l'AO2 sont des services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires).

La tarification applicable aux usagers doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional. L'intermodalité entre les services de TAD et les lignes régulières régionales est gratuite et autorisée dans une durée de 2h00.

La gamme tarifaire et le niveau des tarifs sont susceptibles d'évoluer au terme de chaque année d'exploitation. Le Région se réserve le droit de toutes modifications.

Il est précisé, en annexe, le règlement d'usage du service devant être respectées par l'AO2 et notamment dans le cadre des modalités d'exécution avec les transporteurs :

- les ayants droit (tous les types de publics, à l'exception des usagers scolaires et des salariés)
- l'itinéraire et son kilométrage ou la zone de desserte
- les pôles desservis
- les horaires et les jours de fonctionnement
- les points d'arrêt le cas échéant ou le choix du porte à porte
- les caractéristiques du véhicule utilisé
- la tarification applicable par service offert.

#### **ARTICLE 5 – PREROGATIVES DE LA REGION**

- En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports, la Région :
- Définit et organise la politique générale des transports sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports à la demande ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Met en place et fournit les outils informatiques et supports nécessaires à la gestion des demandes des usagers au service (Centrale et ses applications) ;
- Pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices

- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports à la demande ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang et valide les caractéristiques des services ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE L'AO2**

### **Article 6.1 Principes généraux :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports de proximité, l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relai local auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports.

### **6.2 – Offre de services et contrats à passer avec les transporteurs**

Pour l'élaboration des caractéristiques des services, l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang et la Région travaillent en concertation afin de permettre la mise en œuvre d'un service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang :

- Recense et analyse les besoins de transports.
- Propose à la Région les évolutions et la création des services.
- L'AO2 assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés.

Les contrats à passer avec les transporteurs fixent la consistance générale et les modalités de fonctionnement des services. Ils sont résiliés de plein droit en cas de radiation de l'exploitant du registre des transporteurs publics.

Le contrat est conclu entre l'AO2 et l'exploitant pour une durée déterminée.

### **6.3 – Perception des recettes**

L'exploitant perçoit les recettes tarifaires auprès des usagers et les restitue à l'AO2.

### **6.4 – Règlement des exploitants**

Le règlement des sommes dues à l'exploitant est effectué par la communauté de communes sur la base des éléments de suivi transmis par la centrale régionale de réservation et en application du marché de prestation de services conclu à cet effet.

## 6.5 – Sécurité des personnes transportées

La sécurité des usagers doit être un objectif majeur.

Les AO2 doivent accorder une attention particulière à l'âge et à l'état des véhicules.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang :

- Fournit un numéro d'astreinte permettant à la Région, la centrale et le transporteur de la joindre à tout moment ;
- Informe sans délai la Région de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;
- Alerte sans délai la Région de tout incident ou accident survenu en cours d'exécution des services ;
- Contribue le cas échéant aux campagnes de prévention mises en œuvre par la Région.

## 6.6 – Information des voyageurs et promotion des services

L'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment :

- Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) en appui des informations automatiques transmises par la centrale de réservation ;
- L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ;
- La diffusion du Règlement Régional du Transport à la demande annexé à la présente convention ;

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang prend les mesures appropriées pour assurer la bonne information des usagers et informe la Région des actions mises en œuvre dans le respect de la charte graphique mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine notamment, pour les supports de communications (flyers..), les livrées des véhicules et les supports de billetterie.

Les coûts de conception, d'impression et de façonnage liés à la promotion du service sont éligibles à l'assiette subventionnée par la Région dans la limite de 5 000 € TTC annuels.

Les données sur le transport à la demande (lignes et zones de desserte, horaires et jours de fonctionnement), seront disponibles sur le site transports de la Région ainsi qu'auprès de la centrale de réservation et d'information.

## ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA CENTRALE DE RESERVATION ET D'INFORMATION ET DE LA REGION

La Région met à disposition de l'AO2 la centrale de réservation et d'information. Cette centrale, financée intégralement par la Région, gère le système de réservation et d'information des services de transport à la demande organisés par l'AO2 et le suivi statistique.

Ainsi, la centrale de réservation s'engage à réaliser pour l'AO2 les missions suivantes :

### 7.1- Prise des réservations et édition des feuilles de routes pour l'exploitant

Les personnes souhaitant bénéficier du service de transport à la demande doivent indiquer à la centrale de réservation, au plus tard le dernier jour ouvrable avant 17h, le service qu'elles souhaitent emprunter, le lieu de la prise en charge et le lieu précis de la destination, leur identité et le nombre de personnes à transporter.

Pour les services fonctionnant sans horaires prédéfinis à l'intérieur d'une demi-journée, l'opérateur de la centrale de réservation cherchera à optimiser le remplissage des véhicules en proposant le cas échéant au demandeur d'adapter ses horaires.

Immédiatement après la clôture des réservations, la centrale de réservation transmet à l'exploitant concerné, la feuille de route récapitulant les réservations.

Au vu des demandes de transport enregistrées par la centrale de réservation et en cas de desserte zonale, l'exploitant détermine librement son itinéraire avec pour objectif d'offrir le trajet le plus direct à parcourir pour satisfaire ces demandes. La centrale rappelle les usagers pour leur confirmer l'horaire de prise en charge.

### **7.2- Statistiques de suivi et édition des factures**

- bilan mensuel et annuel par service
- pré-facturation mensuelle du transporteur

### **7.3- Permanence téléphonique et information aux usagers**

La permanence téléphonique sera réalisée à partir du numéro 0 970 870 870.

## **ARTICLE 8 – BILLETTERIE**

Les titres de transport sont fournis par l'AO2 et sont compatibles avec la charte graphique actualisée de la Région. Un visuel sera transmis par la Région à l'AO2.

Les communes, les communautés de communes, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'autres organismes sociaux locaux sont autorisés à prendre en charge tout ou partie du tarif applicable auprès des usagers.

Dans ce cas de figure, les titres de transport doivent être préalablement achetés sur la base du plein tarif auprès des territoires bénéficiaires ou des exploitants le cas échéant.

## **ARTICLE 9 – CONTROLES**

Les contrôles sont effectués par l'AO2, la Région ou par des prestataires de service mandatés à cet effet, en complément des contrôles internes qu'est tenu d'effectuer l'exploitant.

Les contrôles portent particulièrement sur les éléments suivants :

### **1) la mise en œuvre des services :**

- respect des horaires, des itinéraires et, le cas échéant, des points de prise en charge prédéfinis



- état d'entretien et de propreté des véhicules
  - délivrance obligatoire de titres de transport aux usagers
  - respect du règlement d'usage
- 2) les dispositions mises en œuvre par l'entreprise en cas d'incident :
- information obligatoire de l'AO2 en cas de panne ou de tout autre incident
  - les conditions de gestion des usagers en cas de fraude.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES**

La Région souscrit une assurance garantissant ses propres risques liés à l'organisation des transports non urbains de voyageurs.

Le contrat de la Région ne garantit pas les responsabilités propres à l'AO2 qui doit souscrire un contrat adapté à ce risque et garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt (civile, administrative, contractuelle) pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux organisateurs, élus, personnels (contrôleurs, conducteurs...) ainsi qu'aux usagers et aux tiers, à quelque titre que ce soit.

Les polices d'assurance de l'AO2 doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre la Région.

L'AO2 doit veiller également à ce que le transporteur contracte de son côté et pour sa propre responsabilité une assurance illimitée pour les risques tiers et voyageurs transportés. Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre l'AO2 et la Région. Le transporteur devra fournir à l'AO2, au début de chaque année civile, une attestation d'assurance et une attestation de passage du véhicule au contrôle technique.

Toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations ci-dessus peuvent être demandées à tout moment par la Région à l'AO2.

## **ARTICLE 11 – REGIME FINANCIER**

La Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement du déficit annuel d'exploitation du service de TAD local incluant les charges liées à la promotion commerciale du service.

La modulation de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre du bouquet de mobilité locale, dans les conditions définies dans la délibération du 17 décembre 2020.

La Région financera au maximum 50 % du déficit annuel du TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité et d'un plafond fixé à un coût maximum de 35 € par voyage afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs de TAD locaux.

Cette participation est valable sur l'intégralité de la durée de la convention de délégation de compétence.

## **ARTICLE 12 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL**

Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-122-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---

La centrale de réservation adresse tous les mois à l'AO2 et à la Région un état faisant apparaître le décompte des services effectués.

Le règlement des sommes dues au transporteur sera effectué par l'AO2 dans le cadre du marché de prestation de services conclu à cet effet.

La Région procédera au paiement de sa participation auprès de l'AO2 en deux fois dans l'année :

- à hauteur de 80% le premier trimestre,
- et les 20% restant à la fin du quatrième trimestre.

Sur la base des documents justificatifs suivants :

- Facture du transporteur acquittée par l'AO2 et visée par le Trésorier transmise dans les 4 mois à compter de la fin de l'année écoulée.
- L'Etat transmis par la centrale de réservation servant à déterminer les recettes et le nombre de voyages mensuels effectués validé par l'exploitant.

Une convention de subvention viendra préciser les montants de la participation régionale en fonction du montant du marché de service notifié par l'AO2 ou transféré à l'AO2.

### **ARTICLE 13 – BILAN ANNUEL**

L'AO2 transmet à la Région, chaque année, un bilan portant sur l'exercice précédent. Ce bilan contient un récapitulatif de la totalité des services effectués, des recettes perçues auprès des usagers, des dépenses engagées par l'AO2 pour le paiement du transporteur ainsi qu'un rapport permettant à la Région d'apprécier le contexte et les conditions d'exploitation du service de transport à la demande (évolution de la demande, conditions de circulation, etc.).

Au regard de ce bilan annuel et conformément aux dispositions de l'article 5, la Région se réserve le droit de demander des modifications de la consistance et des modalités d'exploitation des services.

### **ARTICLE 14 – CONCERTATION**

Si en cours de convention, le territoire bénéficiaire souhaite faire évoluer son service de TAD local, l'évolution envisagée fait l'objet d'une concertation et est soumise à l'accord préalable de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **ARTICLE 15 – DENONCIATION / RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée aussi bien par la Région que par la Communauté de communes.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties interviendra avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'AO2 dénonce la présente convention, la Région n'assurera pas la continuité du contrat avec le transporteur.

En cas de non-respect par l'AO2 des modalités de gestion du transport à la demande, telles que décrites précédemment, la Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention.

#### **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 17 – DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends et litiges éventuels entre la Région et l'AO2 seront réglés dans la mesure du possible à l'amiable. A défaut d'accord amiable entre les deux parties, seul le Tribunal administratif de Bordeaux pourra statuer sur toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la présente convention.

Fait à,  
En deux exemplaires

LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS FOYEN  
Le :

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE  
AQUITAINE  
Le :

**Alain ROUSSET**

Communauté de Communes du PAYS FOYEN

Nombre de véhicules: 1

<b>Communes membres</b>	
-------------------------	--

Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, La Roquille, Les Lèves et Thourmeyregues, Liqueux, Listrac de Durèze, Margueron, Masaugas, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Saint-Andre-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Avit-de-Souège, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Philippe-du-Signal, Saint-Quentin-de-Caplong

<b>Public : 2 options (limité à 2 trajets par usager et par semaine, soit 1AR)</b>	<b>Cocher</b>
--	---------------

1 - Tout Public*, Y compris PMR - Personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement, personnes en insertion, personnes en situation de précarité	
--	--

2 - PMR, Personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement, personnes en insertion, personnes en situation de précarité	<b>X</b>
---	----------

\* moins de 16 ans accompagné, hors trajet scolaire

<b>Dessertes</b>
------------------

<b>IntraCDC : 2 options</b>	<b>Cocher</b>
-----------------------------	---------------

1 - Toutes destinations à l'intérieur de la CDC	<b>X</b>
---	----------

2 - Nombre limité de communes à desservir	
---	--

Si choix 2 Préciser les communes intra CDC à desservir:	
---	--

<b>Hors CDC :</b>	<b>X</b>
-------------------	----------

<b>Uniquement pour les PMR, personnes âgées de + de 75 ans ou en perte d'autonomie, personnes sans autonomie de déplacement</b>
---

Commune limitrophe	Commune

--	--

Nom du Centre Médical, Hôpital, Clinique, spécialiste, profession paramédicale à desservir	Commune

Pôle médical	LE FLEIX
--------------	----------

--	--

<b>Public en insertion et/ou public en précarité</b>
--

Pôle Solidarité, MDSI, Pôle Emploi, Point relais ou Antenne CAF, Mission Locale à desservir si hors CDC et sans possibilité de desserte par correspondance avec les cars régionaux de Gironde	Communes
Pôle emploi	SAINT MAGNE DE CASTILLON

--	--

--	--

<b>Public en précarité</b>
----------------------------

Nom des associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires si inexistant dans la CDC et sans possibilité de desserte par correspondance avec Transgironde	Communes

--	--

--	--

<b>Tout les publics retenus par la CDC</b>
--

Noms des Centres commerciaux à desservir si inexistant sur la CDC	
---	--

Commune  
 Acusé de réception en préfecture  
 033-24330137-20220921-2022-122-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

--	--

Marché à desservir si inexistant dans la CDC	
--	--

**Connexions avec les cars régionaux de Gironde, le TER et TBM**

		Commune	
TER		Sainte-Foy-La-Grande	
Jours de Desserte: 2 Options		Cocher	Communes
1 - Du Lundi au Vendredi			
2 - certains jours de la semaine - Préciser les jours	<input checked="" type="checkbox"/>		Du Mardi au Vendredi Intra et extra CDC
3 - Samedi matin pour marché Intra CDC - Préciser la commune	<input checked="" type="checkbox"/>		Sainte-Foy-La-Grande

Jours de Desserte des centres commerciaux (2 demi journées par semaine max) (Entourer la réponse)

/	Matin	Après-midi
/	Matin	Après-midi

Jours de Desserte des associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers, vestimentaires et hors CDC:

Demi-journée de marché si inexistant dans la CDC :

Amplitude Horaire : 2 options	Cocher
1 - 6h30 à 20h	
2 - 08h00 à 19h	
3 - de 08h à 12h et de 13h30 à 18h	<input checked="" type="checkbox"/>
Type d'arrêt :	Cocher
1 - Porte à porte	<input checked="" type="checkbox"/>
2 - Arrêt à arrêt (Fournir la liste des Arrêts)	

Tarification :	
Trajet simple: 2,30€, Trajet Aller/Retour: 4,10€, Tarif Solidaire:0,40€	
<u>Hors CDC trajets longues distances</u> Trajet simple: Sans objet Trajet Aller/Retour: Sans objet Trajet Solidaire: Sans objet	
Gratuité pour les anciens combattants, les enfants de - de 4 ans et les accompagnateurs PMR	
Réservation :	Cocher
1 - Réservation sur le numéro unique	<input checked="" type="checkbox"/>
2 - Régie	

Fait à , le

Le Président la Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-122-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-122-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**Objet** : Décision modificative n°3 – Budget Communauté de communes

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/065 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains postes en raison notamment des augmentations de prix,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en matière de fiscalité,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.



33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-020 : Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606122-020 : Gaz	0,00 €	27 529,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-62 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64-1 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64-2 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 395,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-820 : Fournitures administratives	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-421 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-820 : Annonces et insertions	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62472-815 : Autres déplacements	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	38 133,00 €	38 133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-421 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>38 133,00 €</b>	<b>227 783,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-70619-812 : Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures et des déchets	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>19 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6812-020 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65733-020 : Départements	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

33324 Code INSEE	<b>CC DU PAYS FOYEN</b> Communauté de Communes	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7066-020 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €
R-7066-815 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>342 000,00 €</b>	<b>345 000,00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 813,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 495,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 644,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 862,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 423,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>167 237,00 €</b>
R-74718-8 : Autres	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 350,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	106 058,00 €	0,00 €
R-74881-62 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 158,00 €
R-74881-64-1 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248,00 €
R-74881-64-2 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 395,00 €
R-74885-321 : Participations MSA - CEJ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>111 258,00 €</b>	<b>118 651,00 €</b>
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 970,00 €
R-7788-421 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 970,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 482,00 €</b>	<b>332 052,00 €</b>	<b>488 258,00 €</b>	<b>669 858,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4815-020 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 069,00 €</b>
D-21318-08 : Autres bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-08 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
R-1328-21 Matériel-64 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 269,00 €
R-1328-21 Matériel-64-1 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 422,00 €
R-1328-21 Matériel-64-2 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 773,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 464,00 €</b>
D-21318-15 Bâtiments-020 : Bâtiments Intercommunaux	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-31 Mézières-4 12-2 : Site de Mézières	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64 Salle Pelleg-411 : Salle des Sports de Pellegru	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64 : Matériel et Mobilier	0,00 €	8 269,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64-1 : Matériel et Mobilier	0,00 €	2 422,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64-2 : Matériel et Mobilier	0,00 €	3 773,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-64-1 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-59 Crèche-64-2 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-60 Signalétique-95-2 : Signalétique	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>29 164,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>35 164,00 €</b>	<b>19 069,00 €</b>	<b>39 533,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>202 064,00 €</b>		<b>202 064,00 €</b>	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**





Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-123-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**Objet :** Décision modificative n°1 – Budget Gestion Assainissement Collectif

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu la délibération n° 2022/071 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Gestion Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il convient de réajuster l'opération 168 – Réhabilitation des réseaux pour tenir compte de la révision des prix,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Gestion Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	<b>CC DU PAYS FOYEN</b> GESTION ASSAINISSEMENT	<b>DM n°1 2022</b>
---------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21532-168 : Réhabilitation réseaux	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2021	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**30.09.22**  
**30.09.22**



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-124-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**Objet :** Dissolution du budget Assainissement Collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle que par délibération n°20-167 en date du 3 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le périmètre de la concession était constitué des communes suivantes : Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte Foy-la-Grande et Saint-Philippe-du-Seignal.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt intégrera le périmètre, qui sera, dès lors, constitué de 11 communes.

Par conséquent, il est prévu que le budget Assainissement Port Ste Foy (243 301 371 00114) soit clôturé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour fusionner avec le budget Gestion Assainissement (243 301 371 00155).

La reprise des résultats et des éléments de l'actif et du passif sera intégrée au budget Gestion Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget Assainissement Port Ste Foy au 31 décembre 2022.
- **APPROUVE** la fusion de ce budget avec le budget Gestion Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **NOTE** que le comptable public procèdera à la reprise des éléments de l'actif et passif dans le budget Gestion Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**Objet :** Dissolution du budget Assainissement Collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle que par délibération n°20-167 en date du 3 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le périmètre de la concession était constitué des communes suivantes : Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte Foy-la-Grande et Saint-Philippe-du-Seignal.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt intégrera le périmètre, qui sera, dès lors, constitué de 11 communes.

Par conséquent, il est prévu que le budget Assainissement Port Ste Foy (243 301 371 00114) soit clôturé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour fusionner avec le budget Gestion Assainissement (243 301 371 00155).

La reprise des résultats et des éléments de l'actif et du passif sera intégrée au budget Gestion Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget Assainissement Port Ste Foy au 31 décembre 2022.
- **APPROUVE** la fusion de ce budget avec le budget Gestion Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **NOTE** que le comptable public procédera à la reprise des éléments de l'actif et passif dans le budget Gestion Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22

30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-125-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

**Objet :** Effacement de dettes

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- CONSTANTIN Caroline, créances années 2018-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 1 624,38 €
- SEGATO Céline, créances années 2015 à 2022, ordures ménagères pour 2 059,37 €
- BEN HADHRIA Hayet, créance année 2022, ordures ménagères pour un montant de 440,29 €
- PERIGNON Emmanuel, créances années 2018 à 2022, ordures ménagères pour 1 315,89 €
- BELANGER Sandrine, créances années 2015 à 2022, ordures ménagères pour 2 446,24 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes d'effacement des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 7 886,17 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de CONSTANTIN Caroline pour un montant de 1 624,38 €
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de SEGATO Céline pour un montant de 2 059,37 €
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de BEN HADHRIA Hayet pour un montant de 440,29 €
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de PERIGNON Emmanuel pour un montant de 1 315,89 €

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de BELANGER Sandrine pour un montant de 2 446,24 €
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

30.09.22  
30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-126-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

**Objet :** Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 17-116 du 28/09/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités de

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57
- **APPROUVE** l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **APPROUVE** la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, dont le coût est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, par un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30-09-22

30-09-22

paysfoyen.fr



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-127-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-127-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## ANNEXE

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Véhicules	10 ans
Camions et véhicules industriels	15 ans
Mobiliers	15 ans
Matériels divers autre que bureau et informatique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	8 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Plantations	20 ans
Subventions d'équipement pour biens mobiliers, études	5 ans
Subventions d'équipement pour bâtiments et installations	30 ans
Subventions d'équipement pour projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Biens de faible valeur (inférieurs au seuil de 1 000,00 € TTC)	1 an

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-127-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

**Annule et remplace**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

[paysfoyen.fr](http://paysfoyen.fr)

**Objet :** Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2022

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Le montant définitif du FPIC 2022 a été notifié le 26/07/2022 pour un montant de 498 676 €. Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 22-013 du 15/02/2022, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2022,

Vu la délibération n° 22-065 du 12/04/2022, votée à l'unanimité, relative au vote du Budget Primitif 2022 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant notifié par la préfecture pour l'année 2022, soit 498 676 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, à Monsieur le Trésorier du SGC de Coutras et à l'ensemble des communes membres.

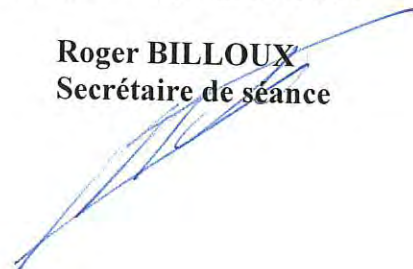


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220930-2022-128AR-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Divers

**Objet** : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2022

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Le montant définitif du FPIC 2022 a été notifié le 26/07/2022 pour un montant de 498 706 €. Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 22-013 du 15/02/2022, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2022,

Vu la délibération n° 22-065 du 12/04/2022, votée à l'unanimité, relative au vote du Budget Primitif 2022 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :


- **APPROUVE** le montant notifié par la préfecture pour l'année 2022, soit 498 706 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, à Monsieur le Trésorier du SGC de Coutras et à l'ensemble des communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

29.09.22

29.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-128FPIC-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Autres catégories de personnel

**Objet :** Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, informe l'assemblée :

*La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.*

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.



La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RATTACHE** la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **AUTORISE** le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-129-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

## PREAMBULE

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire reconnaît les centres de gestion comme tiers de confiance pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle insère un nouvel article 25-2 au sein de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, aux collectivités et établissements publics qui le choisissent, la mission de médiation préalable obligatoire telle que prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre plusieurs centres de gestion pour l'exercice de cette mission à un niveau régional ou interrégional.

Le Conseil d'Etat a dressé un bilan positif de la médiation préalable obligatoire dans le contentieux de la fonction publique. Celle-ci procède en effet d'une bonne administration en favorisant une résolution plus rapide et moins conflictuelle des litiges.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Gironde propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort d'exercer, pour ce qui les concerne, cette mission de médiation préalable obligatoire dans les litiges concernés qu'ils peuvent avoir avec leurs personnels.

En adhérant à cette proposition, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, et qui concernent la situation de ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,  
Sis 25 rue du Cardinal Richaud – Immeuble Horiopolis – CS 10019 – 33049 Bordeaux Cedex,  
Représenté par son Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 et n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 ;

Ci-après désigné le Centre de Gestion

### **ET**

La collectivité ou l'établissement .....,  
Sis / sise .....,  
Ci-après désigné(e) la Collectivité

Représenté(e) par M. ou Mme ....., Maire ou Président(e),  
dûment habilité(e) par délibération en date du ...  
Ci-après désigné(e) l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-129-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;
- Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
- Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;
- Vu la délibération n° ... du ... autorisant l'autorité territoriale à signer la présente convention ;
- Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La médiation régie par la présente convention s'entend comme un processus structuré, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion comme médiateur.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose la mission de médiation préalable obligatoire telle que prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative conformément aux dispositions de l'article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission proposée par le Centre de Gestion et, d'autre part, les conditions de réalisation des médiations.

## **ARTICLE 2 - Le principe du recours à la médiation préalable obligatoire**

Conformément à l'article L. 213-1 du code de justice administrative, toute contestation par un agent de la collectivité d'une décision administrative défavorable entrant dans le champ de la présente convention doit faire l'objet d'une demande de médiation préalable obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion avant tout recours contentieux.

## **ARTICLE 3 - Désignation du (ou des) médiateurs**

Les médiateurs sont des collaborateurs du Centre de Gestion.

Les personnes physiques désignées par le Centre de Gestion pour assurer des médiations doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, les capacités requises eu égard à la nature du litige. Elles doivent, en outre, justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Asusé de médiation régie par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, le Centre de Gestion de la Gironde a transmis par voie électronique le 09/03/2022 à l'Assemblée Plénière de la Gironde.

Elles s'engagent à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres De Gestion en collaboration avec le Conseil d'Etat (*annexe n° 1 à la présente convention*), et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

Un dispositif de substitution, convenu entre les douze centres de gestion de la région Nouvelle Aquitaine, permet au Centre de Gestion de confier une médiation à un autre centre de gestion de la région lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de désigner lui-même en son sein un médiateur (*notamment en cas de situation de risque de conflit d'intérêts ou d'empêchement*).

#### **ARTICLE 4 - Aspects de confidentialité**

---

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

#### **ARTICLE 5 - Rôle et compétence du médiateur**

---

Le médiateur organise la médiation (*lieux, modalités, dates et heures*) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Sont privilégiées à ce titre des rencontres au siège du Centre de Gestion pour favoriser la neutralité des échanges.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans leurs échanges et la recherche d'une solution.

Le cas échéant, il peut conseiller, à leur demande, les parties pour la rédaction formelle d'un accord.

Le médiateur se conforme à la charte des médiateurs des centres de gestion annexée à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - Domaine d'application de la médiation**

---

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics de la collectivité à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

A la date de conclusion de la présente convention, la liste des décisions concernées est indiquée en annexe n° 3.

Tout complément à cette liste sera pris en compte pour l'exécution de la présente convention dès l'entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires correspondantes.

#### **ARTICLE 7 - Conditions d'exercice de la médiation**

---

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

Les décisions administratives potentiellement concernées doivent comporter expressément la mention de la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (*voir le modèle figurant en annexe n° 2*). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la

Accusé de réception en préfecture  
3301630871/2022-09-03  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception : 01/09/2022

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de la MPO, il saisit, dans le délai de droit commun de deux mois du recours contentieux, le Centre de Gestion (*articles R. 213-10 et R. 421-1 du code de justice administrative*).

Lorsqu'intervient une décision explicite de rejet d'une demande de retrait ou de réformation d'une décision administrative, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet d'une demande de retrait ou de réformation d'une décision administrative, l'agent peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

L'autorité territoriale s'engage à faire mention de la médiation préalable obligatoire au sein de ses accusés de réception aux demandes de ses agents portant sur un domaine concerné par le dispositif de médiation préalable obligatoire.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

## **ARTICLE 8 - Durée et fin du processus de médiation**

---

La durée indicative d'une mission de médiation est de 3 mois. Cette durée peut se trouver réduite ou prolongée.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties ou du médiateur.

En toute hypothèse, le médiateur établit un procès-verbal de fin de médiation et en transmet un exemplaire aux médiés ainsi qu'au tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 9 - tarification et modalités de facturation du recours à la médiation**

---

La prestation de médiation préalable obligatoire apportée par le Centre de Gestion de la Gironde entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique.

A ce titre, chaque litige soumis au médiateur dans le cadre de la présente convention donnera lieu de la part de la collectivité au versement d'une participation financière.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-129-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

La grille tarifaire arrêtée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde est



annexée à la présente convention (*annexe n° 4*).

Les heures d'intervention s'entendent comme le temps passé par le médiateur à l'étude du dossier ainsi qu'en entretien auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.

Le cas échéant, une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des frais de déplacement dans la fonction publique sera demandée en cas de déplacement du médiateur effectué dans le cadre de sa mission, avec l'accord de la collectivité, hors du siège du Centre de Gestion.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement de cette mission, les montants indiqués au sein de la grille tarifaire pourront être réévalués par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est portée par le Centre de Gestion à la connaissance de la collectivité. Dans un délai de 2 mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention sans préjudice de la poursuite de l'exécution des médiations en cours.

## **ARTICLE 10 - Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet pour les décisions prises par la collectivité ou l'établissement à compter du premier jour du mois suivant sa conclusion.

D'une durée de validité de trois ans, elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans.

## **ARTICLE 11 - Résiliation de la convention**

---

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité ou l'établissement signataire, sans préjudice pour les médiations en cours ou qui surviendraient pendant le préavis de la résiliation.

## **ARTICLE 12 - Information des juridictions administratives**

---

Le Centre de Gestion informe le tribunal administratif de Bordeaux de la signature de la présente convention par l'autorité territoriale.

Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 13 - Protection des données personnelles**

---

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
11-20201184-2022-00003  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
N° de tél. appl. : 3002020

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement parties prenantes à la présente convention font l'objet d'un traitement papier ou informatisé destiné à assurer la mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire et son suivi.

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées au service Médiation, qui en assure la confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Le Centre de Gestion s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice de la mission de médiation préalable obligatoire visée dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données et au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du Centre de Gestion est librement consultable sur son site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), au travers des mentions légales.

## **ARTICLE 14 - Règlement des litiges nés de la présente convention**

Les litiges entre le Centre de Gestion et la collectivité relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Ils devront auparavant faire l'objet d'une tentative d'accord amiable.

Annexe 1 : charte des médiateurs

Annexe 2 : formules « voies et délais de recours »

Annexe 3 : liste des décisions administratives individuelles défavorables entrant dans le champ de la MPO

Annexe 4 : grille tarifaire

Fait en 2 exemplaires

<p>Fait à ....., le..... Pour (Nom de la collectivité),  L'autorité territoriale          M. / Mme Prénom NOM (cachet et signature)</p>	<p>Fait à Bordeaux, le..... Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  Le Président,          <div data-bbox="1066 2018 1374 2096" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><p>Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20220921-2022-129-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022</p></div></p>
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Autres catégories de personnel

**Objet** : Mise en place du dispositif de service civique au sein de la CDC du Pays Foyen

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant, qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures ;

Considérant qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

033-243301371-20220921-2022-130-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **AUTORISE** le Président à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions et d'ouvrir les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22



Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-130-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-130-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Objet :** Modification du tableau des effectifs suite à modification de quotité et promotion interne

**Intervenant (s) :** Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour :** 28 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 28 juin 2022.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

De plus, José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique qu'un agent au grade d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 27/35èmes, occupant les fonctions d'aide maternelle au sein d'une crèche, a sollicité une diminution de sa quotité de travail pour raisons personnelles. De ce fait, afin d'assurer la continuité de service de la dite crèche, Monsieur le Président propose d'augmenter la quotité d'un autre agent social qui a actuellement une quotité de 27/35èmes et de la passer à 35/35<sup>ème</sup>.

En outre, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, informe que l'agent occupant les fonctions d'assistant de prévention au sein du CIAS et de la CDC est un agent du CIAS à temps complet. Aussi, dans le cadre de la répartition de ses missions, il propose d'intégrer cet agent à hauteur de 17,50/35èmes.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :



Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
1 poste d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, quotité 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'Agent de maîtrise, quotité 35/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe, quotité 27/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe, quotité 14/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'Agent social, quotité 27/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'Agent social, quotité 35/35 <sup>ème</sup>
	1 poste d'Agent social, quotité 17,50/35 <sup>ème</sup>

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**




**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30.09.22

Et publication le 30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-131-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Mise à jour 22/09/2022**  
**Après avis du Comité Technique du 28 mars 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022**

Emploi Budgétaire	Service	Grade	Cat.	Quantité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé		Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		Poste occupé	Statut	
	<b>Filiale administrative</b>									
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00			Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00			Agent d'accueil MSAP	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00			Agent d'accueil Bureau Enfance Jeunesse	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C 35/35èmes						X	
	Développement économique	Adjoint administratif	C 35/35èmes							Ouverture proposée
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Chargé d'accueil	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Gestionnaire Marchés Publics	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Administratif	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Animateur ALSH/Périscolaire	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Animateur IFS	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Responsable MSAP	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00					X	
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00			Instructeur Cellule Urbanisme	X	Stagiaire	
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Responsable Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Chargé de mission Développement Economique	X	Contractuel	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Responsable Service à la Population	X	Stagiaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Chargé de communication	X	Contractuel	
	Direction Générale	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Directeur Général des Services	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Référent PLE	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Référent PLE	X	Contractuel	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-131-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022





Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Infirmer en soins généraux de classe normale	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche			X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Puéricultrice hors classe	A 35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche			X	Contractuel	
<b>Filiale technique</b>									
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent			X	Titulaire	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent			X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	C 28/35èmes	0,66	Agent de restauration			X	Titulaire	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 12/35èmes	0,34	Agent de nettoyage			X	Contractuel	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage			X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	C 23/35èmes					X	Titulaire	Poste vacant - licencierement inaptitude pro
<i>Pôle Technique - Environnement</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C 25/35èmes</i>					X	Titulaire	<i>Fermeture de poste à proposer au CT (modification qualité)</i>
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 15/35èmes					X	Titulaire	Poste vacant
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Assistant Administratif			X	Titulaire	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 20/35èmes	0,57	Agent de nettoyage			X	Titulaire	
<i>Pôle Technique - Environnement</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C 35/35èmes</i>	<i>1,00</i>	<i>Agent d'entretien polyvalent</i>			<i>X</i>	<i>Titulaire</i>	<i>fermeture de poste à proposer au CT (promotion interne)</i>
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage			X	Titulaire	
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments			X	Titulaire	ouverture proposée - Promotion interne
<i>Pôle Technique - Environnement</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C 35/35èmes</i>							
Pôle Technique - Environnement	Technicien	B 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments			X	Titulaire	
Petite Ville de Demain	Ingénieur	A 35/35èmes					X	Titulaire	fermeture de poste à proposer au CT (rancement de grade)
Petite Ville de Demain	Ingénieur principal	A 35/35èmes	1,00	Chef de Projet Petite Ville de Demain			X	Titulaire	
<b>Filiale culturelle</b>									
Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable médiathèque			X	Titulaire	
<b>Filiale administrative</b>									
Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00	Conseiller Séjour Touristique			X	Contractuel	
Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles	Adjoint administratif	C 35/35èmes					X	Titulaire	Poste vacant - suite mutation
Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles	Adjoint administratif	C 35/35èmes					X	Titulaire	
<b>Filiale administrative</b>									
Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 25/35èmes	0,73	Assistant Administratif			X	Titulaire	
Pôle Technique - Environnement	Attaché Principal	A 35/35èmes	1,00	Assistant du Directeur Services Techniques			X	Titulaire	
<b>Filiale technique</b>									

Budget CDC

Accusé de réception  
033-243301371-2022-0921-2022-131-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception : 30/09/2022

Poste	Grade	Statut	Titulaire	Observations
Rôle Technique - Environnement	C 35/35èmes	1,00	Technicien Milieux Aquatiques	X Titulaire
Rôle Technique - Environnement	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X Titulaire
Rôle Technique - Environnement	C 35/35èmes			X
Rôle Technique - Environnement	B 35/35èmes	1,00	Responsable Eaux et Assainissement Collectif	X Stagiaire
Rôle Technique - Environnement	A 35/35èmes	1,00	Directeur Adjoint Pôle Services techniques	X Titulaire
Rôle Technique - Environnement	A 35/35èmes			

fermeture de poste à proposer au CT dès avancement de grade  
ouverture par ddlib n°2022/024 - avancement de grade

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-131-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-131-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022  
—————

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Objet** : Modification du tableau des effectifs – ouverture d’un poste d’Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, Madame Pascale PENISSON

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, expose que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Dans ce cadre, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, propose à l’organe délibérant la création d’un emploi permanent d’Assistant Animateur du Territoire à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Adjoints Administratifs, au grade d’Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l’article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l’hypothèse d’un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou à l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier du Diplôme Chef de Projet Web Marketing et Stratégie Digitale.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d’emplois des adjoints administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l’emploi permanent d’Assistant Animateur du Territoire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, quotité 35/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22

30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-132-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Mise à jour 22/09/2022  
Après avis du Comité Technique du 28 mars 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Emploi Budgétaire	Service	Grade	Cat.	Quantité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé		Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		Poste occupé	Statut	
	<b>Filère administrative</b>									
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00			Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00			Agent d'accueil MASAP	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00			Agent d'accueil Bureau Enfance Jeunesse	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C 35/35èmes						X	
	<b>Développement économique</b>	Adjoint administratif	C 35/35èmes							
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Chargé d'accueil	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Certification Marchés Publics	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Administratif	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00			Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Animateur ALSH/Périscolaire	X	Titulaire	
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Aumâture EFS	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00			Responsable MASAP	X	Titulaire	
Budget CDC	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 2ème classe	B 35/35èmes						X	
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00			Instructeur Cellule Urbanisme	X	Stagiaire	
	Pôle Finances - Marchés Publics	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Assistant comptable	X	Titulaire	
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Responsable Cellule Urbanisme	X	Titulaire	
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Rédacteur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00			Chargé de mission Développement Economique	X	Contractuel	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Responsable Services à la Population	X	Stagiaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Chargé de communication	X	Contractuel	
	Direction Générale	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Directeur Général des Services	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Régèrent PLE	X	Titulaire	
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A 35/35èmes	1,00			Régèrent PLE	X	Contractuel	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-132-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Pôle Finances - Marchés Publics	Attaché	A 35/35èmes	1,00	Responsable Pôle Finances- Marchés Publics	X	Titulaire	X	Recrutement en cours
Politique de la Ville	Attaché	A 35/35èmes		Chargé de Mission Pol de la Ville-Revit-Habitat				ouverture par délib n°2022/024 - avancement de grade
Direction Générale	Attaché Principal	A 35/35èmes						Poste fonctionnel
Direction Générale	DGS 10-20 000 habitants	A 35/35èmes		Directeur Général des Services	X	Détaché		
<b>Pôle animation</b>								
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes	1,00	Responsable Animation/Jeunesse	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 32/35èmes	0,91	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 32/35èmes	0,91	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 27/35èmes	0,77	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes	1,00	Responsable Centre Ados	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes	1,00	Responsable ALSH Sports	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 27/35èmes						Poste vacant - modification quotité
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 35/35èmes						Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 31/35èmes						Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 34/35èmes						Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C 31/35èmes						Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Référent sportif / Responsable CAP 93	X	Titulaire		
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 30/35èmes	0,86	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 32/35èmes	0,91	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00					Poste vacant
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C 33/35èmes						Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
Pôle Service Population - Animations Sociales	Animateur	B 35/35èmes	1,00	Agent d'accueil - Animateur numérique	X	Contractuel		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B 35/35èmes	1,00	Responsable Service Enfance Jeunesse	X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B 33/35èmes	0,94	Responsable Ludobibliothèque	X	Stagiaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B 35/35èmes						Poste vacant - fermeture de poste à proposer au CT
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00	Chargé de mission CTG	X	Titulaire		

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-132-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Pôle Service Population - Animations Sociales	Animateur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Responsable RAM	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Coordinateur administratif et PE CFJ	X	Titulaire	
<b>Filet médico-social</b>							
<b>Sous filière sociale</b>							
Pôle Technique - Environnement	Agent social	C 24/35èmes	0,69	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 27/35èmes	0,77	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	Ouverture proposée - Modification quotité
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 17,50/35èmes					Ouverture proposée - Mutation
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	Poste vacant - Disponibilité
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 24/35èmes	0,77	Aide maternelle	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 27/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 30/35èmes	0,86	Aide maternelle	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 14/35èmes					Ouverture proposée - Modification quotité
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de restauration	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Agent d'accueil	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 24/35èmes	0,69	Gestionnaire AAGV	X	Titulaire	ouverture par délit n°2022/103 - avancement de grade
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Réservé Famille	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Éducateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Éducateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	Poste vacant - Fermeture de poste à proposer au CT
<b>Sous filière médico-social</b>							
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	

Budget CDC  
 Accusé de réception en préfecture  
 033-243301371-20220921-2022-132-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Infirmier en soins généraux de classe normale	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X	Titulaire			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Puéricultrice hors classe	A 35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche	X	Contractuel			
<b>Filiale technique</b>									
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire			
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	C 23/35èmes	0,66	Agent de restauration	X	Titulaire			
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 12/35èmes	0,34	Agent de nettoyage	X	Contractuel			
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	X	Titulaire			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	C 23/35èmes			X	Titulaire			Poste vacant - licencièrement inaptitude pro
<b>Pôle Technique - Environnement</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C 25/35èmes</b>			X				<b>Fermeture de poste à proposer au CT (modification qualité)</b>
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 18/35èmes			X				Poste vacant
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Assistant Administratif	X	Titulaire			
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 20/35èmes	0,37	Agent de nettoyage	X	Titulaire			
<b>Pôle Technique - Environnement</b>	<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>C 35/35èmes</b>	<b>1,00</b>	<b>Agent d'entretien polyvalent</b>	<b>X</b>	<b>Titulaire</b>			<b>Fermeture de poste à proposer au CT (promotion interne)</b>
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	X	Titulaire			
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments	X	Titulaire			ouverture proposée - Promotion interne
<b>Pôle Technique - Environnement</b>	<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>C 35/35èmes</b>	<b>1,00</b>	<b>Responsable Maintenance bâtiments</b>	<b>X</b>	<b>Titulaire</b>			<b>Fermeture de poste à proposer au CT (avancement de grade)</b>
Petite Ville de Demain	Ingénieur	A 35/35èmes			X				
Petite Ville de Demain	Ingénieur principal	A 35/35èmes	1,00	Chef de Projet Petite Ville de Demain	X	Titulaire			
<b>Filiale culturelle</b>									
Pôle Tourisme - Culturelles	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable médiathèque	X	Titulaire			
<b>Filiale administrative</b>									
Economie - Animations Culturelles	Adjoint administratif	C 35/35èmes	1,00	Conseiller Séjour Touristique	X	Contractuel			
Pôle Tourisme - Culturelles	Adjoint administratif	C 35/35èmes			X				Poste vacant - suite mutation
Pôle Tourisme - Culturelles	Adjoint administratif	C 35/35èmes			X				
<b>Filiale administrative</b>									
Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 25/35èmes	0,73	Assurant Administratif	X	Titulaire			
Pôle Technique - Environnement	Attaché Principal	A 35/35èmes	1,00	Assistant du Directeur Services Techniques	X	Titulaire			
<b>Filiale technique</b>									

Budget CDC

Accusé de réception  
033-243301374  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception : 30/09/2022  
Préfecture : 30/09/2022

132-DE

09/2022



Budget EAU	Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Technicien Milieux Aqueux	X	Titulaire
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00			X
	Pôle Technique - Environnement	Technicien	B 35/35èmes	1,00	Responsable Eaux et Assainissement Collectif	X	Stagiaire
	Pôle Technique - Environnement	Ingénieur principal	A 35/35èmes	1,00	Directeur Adjoint Pôle Services techniques	X	Titulaire
	Pôle Technique - Environnement	Ingénieur Hors Classe	A 35/35èmes				

fermeture de poste à proposer au CT dès avancement de grade  
ouverture par délib n°2022/024 - avancement de grade

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-132-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-132-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Personnels contractuels

**Objet** : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (27 heures) et augmentation de la quotité d'un contrat aidé (de 20 heures à 27 heures) - Service enfance Jeunesse

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise qu'un agent d'animation n'a pas souhaité renouveler son contrat Parcours Emploi Compétences au 19 septembre 2022.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (quotité 27 heures) et d'augmenter la quotité d'un agent d'animation à 27 heures (actuellement ce dernier est à 20/35èmes).

A cet effet, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir deux postes d'agents d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **D'HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

30.09.22  
30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-133-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice : 39**  
**Nombre de conseillers présents : 26**  
**Pouvoirs : 02**  
**Votants : 28**

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Personnels contractuels

**Objet** : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé (20 heures) – Services techniques

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, indique que suite à la démission d'un agent de nettoyage sur le secteur de Pellegrue et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent sous la forme d'un contrat aidé.

A cet effet, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

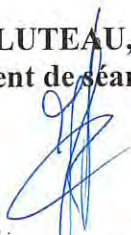
Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 24 mois maximum,
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Président de séance**



**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**



Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22  
30.09.22

[paysfoyen.fr](http://paysfoyen.fr)

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-134-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022  
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 39  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 02  
**Votants :** 28

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

**Procurations** : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.  
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

**Excusés** : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

**Absents** : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE  
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-domaine** : Personnels contractuels

**Objet** : Contrat d'apprentissage BTS (Brevet de Technicien Supérieur) GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau) – service SPANC

**Intervenant (s)** : Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, informe les membres du Conseil de Communauté, qu'une demande a été faite pour la réalisation d'un contrat d'apprentissage au sein des services communautaires.

Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, précise que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il souligne que la Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

Il précise que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

De plus, Monsieur José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance, souligne que le financement de la formation est pris à hauteur de 100% par le CNFPT, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti qui va être reçu

Diplôme préparé	Durée de la formation
BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau)	2 ans



Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité de réaliser un contrat d'apprentissage au sein des services communautaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme 26 septembre 2022**

**José BLUTEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Président de séance**

**Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance**

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

30.09.22

30.09.22

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20220921-2022-135-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022